Le cadre est au service du lien entre les personnes…

GUIDE FÉDÉRATEUR de l'ECOVILLAGE LES 3 SOURCES

Document personnel à signer dont copie à remettre lors de l'adhésion

Avant-propos essentiel (rappel de la charte)

Notre société nous inonde de lois, prescriptions, règlements, obligations. La plupart des personnes qui se tournent vers les écolieux espèrent y trouver une liberté presque totale. C'est oublier que la liberté, pour pouvoir s'exercer dans la sécurité et la paix nécessite un cadre protecteur clair, une « règle du jeu ».

Les nombreuses pages de la charte et du guide fédérateur peuvent paraître décourageantes. Nous avions commencé avec à peine quelques pages : la vie , les expériences, ont étoffé la suite…

Alors que nos valeurs fondamentales sont l'amour de la Vie, la confiance et l'espérance joyeuse, pourquoi tant de mots ?

L'important n'est-il pas de se laisser guider par ces valeurs dans leur esprit et notre cœur ?

Nous (les anciens, le cœur de sagesse, les chercheurs, les membres et nos amis d'autres projets de durée) avons réalisé que les bonnes intentions de départ et les valeurs exprimées sont souvent mises à mal par le quotidien et les marques de nos histoires de vie. La bonne volonté peut être dévoyée par les obstacles inattendus et notre manque de pratique d'un cadre protecteur non-violent.

La pensée positive et l'enthousiasme des débuts ne descendent pas toujours jusque dans le cœur et nos actes. Il faut le temps de l'ouverture du cœur, de l'infusion des valeurs , et un travail personnel pour sortir de nos vieux schémas de domination-soumission, peurs, préjugés, égoïsmes cachés et autres ombres de nos personnalités, si peu entraînées à se mettre à l'écoute des différences et au service du bien commun.

Transformer en actes quotidiens concrets et sincères nos idéaux , nos intentions, nos idées demande une congruence, un retournement intérieur qui n'est pas habituel.

Le cadre protecteur dont il est question ici sert de référence, c'est une belle « règle du jeu », pas un règlement punitif.

Il sert d'éducateur soutenant et protecteur pour nous accompagner vers cette transformation : devenir cette source joyeuse de bienveillance les uns pour les autres dans l'acceptation de nos rétrécissements et de nos différences.

Le cadre est au service du lien entre les personnes…

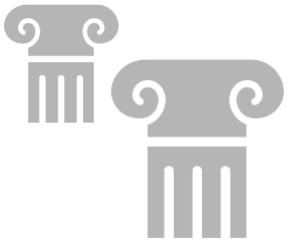
ORIGINE ET BUT : ce guide est le fruit de centaines d'expériences successives, des tensions, conflits, apports positifs des centaines de personnes qui ont participé à ce projet depuis le début. L'idée de départ revient à Philippe Dragon (membre du cœur de sagesse), *holacracy* a été introduit par Fabrice Prévost (membre du cœur de sagesse), la *bulle de sécurité* par Brigitte Babey (ex-résidente). Ce guide vise à clarifier les comportements qui rendent possibles une vie en partie collective dans le projet d'habitat fédératif qu'est l'écovillage les 3 Sources.
Nous avons décidé d'adopter l'holacracie pour faciliter les processus de groupe et alléger les processus décisionnels. Le présent règlement n'inclut pas les principes de la constitution holacracie (disponible sur le site de *Nova Consul*). Il est entendu que chaque résident adhère à la constitution et aux *politiques* définies.. Jusqu'à fin 2027, l'holacracie sera testée et implémentée.
Chacun est garant et ***co-responsable*** de faire appliquer avec bienveillance et sourires ces dispositions, aussi bien les résidents permanents que les personnes de passage et les membres des différents groupes de soutien.
Merci pour le bien-être de tous.

Table des matières

- FONDEMENTS - 4
Article 1 LA RAISON D'ÊTRE....4
Article 2 LA CHARTE....5
- GOUVERNANCE, POUVOIR, DECISIONS, REUNIONS - 7
Article 1 LES STRUCTURES DE L'ECOVILLAGE....7
Article 2 LES ORGANES DE GOUVERNANCE, DE DECISION ET DE REGULATION DE L'ASSOCIATION....8
1. Le fonctionnement matériel fonctionnel (opérationnel) par Holacracy 8
2. Le fonctionnement administratif, CA de l'association ....**Erreur ! Signet non défini.**
3. Le fonctionnement humain et relationnel ....**Erreur ! Signet non défini.**
- VIE ASSOCIATIVE QUOTIDIENNE - 9
Article 1 ESPACES ASSOCIATIFS DE LA COLLECTIVITE 9
1. Espace associatif....9
2. Repas, espace salle à manger, repas collectifs 11
3. Repas associatifs 11
4. Cuisine collective.... 12
5. Laverie - linge 13
6. Espace silence et méditation 13
7. Chaufferie 14
8. Sauna, SPA 14
9. Salle de remise en forme.... 15
10. Salle de loisirs – rencontre « *Pas sage* » 15
11. Ateliers, outils.... 16
12. Parking.... 16

Article 2 COURRIERS – TELEPHONE - INTERNET 16
Article 3 PARTICIPATIONS COLLECTIVES ET ASSOCIATIVES 17
- RELATIONS –..... 17
- COMMUNICATION - REUNIONS -..... 17
Article 1 LA BULLE DE PROTECTION 18
Article 2 COMMUNICATION NON VIOLENTE – POSTURE PERSONNELLE - INTERACTIONS 20
Article 3 TRAVAIL SUR SOI ET EN GROUPE..... 20
Article 4 DISCRETION – VIE PRIVEE 21
Article 5 BONNES MŒURS 21
Article 6 RESPECT DE LA PROPRIETE PRIVEE..... 22
Article 7 DIFFERENCES – CRITIQUES – MEDISANCES – ALLIANCES – CONFLITS..... 22
Article 8 LES REUNIONS RELATIONNELLES, ET LES AUTRES..... 23
Article 9 TRANSPARENCE – OUVERTURE - CONCERTATION 23
Article 10 OUTILS ET TECHNIQUES DE COMMUNICATION 24
- SPIRITUALITES - 24
- ECOLOGIE -..... 24
Article 1 VEHICULES..... 25
Article 2 ENERGIE 25
Article 3 ALIMENTS..... 25
Article 4 DEPLACEMENTS 25
Article 5 DECHETS - RECYCLAGE..... 25
Article 6 ENTRETIEN ET QUALITE 26
Article 7 HYGIENE 26
Article 8 SECURITE..... 26
- ECONOMIE – ACTIVITES PROFESSIONNELLES -..... 26
Article 1 SALARIES ET ARTISANS..... 26
Article 2 AUTRES ACTIVITES PROFESSIONNELLES..... 27
Article 3 ACTIVITES AGRICOLES..... 27
Article 4 ANIMAUX 28
Article 5 GESTION DES CHARGES ET PARTICIPATIONS FINANCIERES 29
Article 6 CHARGES ET ENGAGEMENTS PRIVATIFS DES PERSONNES..... **Erreur ! Signet non défini.**
- ARRIVEE ET DEPART DE NOUVEAUX RESIDENTS - 33
Article 1 ARRIVEE DES FUTURS RESIDENTS 33
Article 2 DEPARTS DE RESIDENTS..... 34
- SECURITE -..... 35

Article 1 INCENDIES 35
Article 2 ENFANTS 35
Article 3 AUTRES 36
- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR - DESACCORDS 36
- APPLICATION DES PRESENTES DISPOSITIONS - 36
- ANNEXE 1 : CONDITIONS DES STAGES ET ACCUEILS THERAPIES - 37
Article 1 CONDITIONS FINANCIERES 37
Article 2 CONDITIONS GENERALES 38
Article 3 ACCUEILS THERAPIES 39
- ANNEXE 2 : CONVENTION MARAÎCHAGE - 39
ANNEXE 3 : PROCESSUS DES RÉUNIONS RELATIONNELLES
ANNEXE 4 : PROCESSUS DES RÉUNIONS DE STRATÉGIES



- LES FONDEMENTS -

Article 1 LA RAISON D'ÊTRE

PRINCIPE GÉNÉRAL

« La raison d'être doit être reliée au potentiel de valeur maximal qui peut être apporté au monde.
Nos actes à l'intérieur de l'organisation doivent être reliés à la raison d'être de celle-ci et il est nécessaire que nos propres raisons d'être soient reliées à la raison d'être de l'organisation. »
+Bernard-Marie Chiquet (fondateur de IGI partners (Nova Consul), holacracy France, membre d'honneur de notre cœur de sagesse)
La raison d'être, vision commune, fondement, c'est l'énergie qui anime le projet, le ciment qui unit les différences. Elle est définie dans la charte de l'écovillage.

- ***LA RAISON D'ÊTRE*** :
  Résumé : ***Développer un lieu de paix, d'ouverture et de recherche concrète, dans la biodiversité humaine, au service du lien entre les êtres vivants dans un esprit d'amour de la Vie, d'espérance joyeuse et de confiance du cœur.***
  Notre site de vie est dédié à l'épanouissement de la biodiversité humaine et à l'accueil et à la valorisation des différences dans la mixité culturelle, cultuelle, intergénérationnelle et sociale, dans le respect de l'écologie personnelle et globale. En ces temps de profonds changements, *l'Écovillage les 3 Sources* se veut un lieu de paix, de recherche, de travail effectif, d'expérimentation et de formation au service de la Vie et du lien entre les personnes.
  Une SCI ouverte (propriété foncière) et une association sans but lucratif (gestion des infrastructures collectives), une structure de gîtes-chambres d'hôtes et un projet de Fonds de dotation constituent des entités juridiques différenciées.
  Cet engagement pionnier pour co-exister en paix avec nos différences et construire un monde plus humain appelle un engagement à faire un travail d'évolution de conscience de façon continue pour sortir des vieux schémas toxiques de *domination-soumission-rébellion-violence*.
  L' écovillage n'est pas qu'un lieu de vie écologique, il est aussi un centre de travail concret de recherche et de formation *agile* en lien avec l'extérieur, pour inventer et expérimenter de nouvelles solutions dans les domaines suivants :

Le cadre est au service du lien entre les personnes…

- **Développer un lieu de vie écologique ouvert, en lien avec l'extérieur (élargissement à toutes les ressources extérieures) et les acteurs de la vie sociale.**
- **Vivre en habitat fédératif (non communautaire) : chacun son chez soi et sa vie personnelle mais des objets, lieux et projets mutualisés, au service du bien commun.**
- **Faciliter l'écologie personnelle (relation respectueuse à soi, aux autres et au Monde)**
- **Promouvoir la biodiversité humaine et l'amour dans la différence en intégrant les tensions et conflits.**
- **Expérimenter de nouveaux modes de vie et processus de décision (gouvernance)**
- **Expérimenter et rechercher des modèles économiques respectueux de l'humain et réalistes.**
- **Apprendre à se connaître et œuvrer à la croissance et à l'équilibre de notre être**

Se relier au "Sens profond de la Vie" sans sectarisme, dogmatisme ni prosélytisme dans l'amour, la confiance et l'espérance joyeuse, en préservant le libre arbitre de chacun… *(de la charte)*

- ***LA RAISON D'ÊTRE*** :

  Résumé : ***Développer un lieu de paix, d'ouverture et de recherche concrète, dans la biodiversité humaine, au service du lien entre les êtres vivants dans un esprit d'amour de la Vie, d'espérance joyeuse et de confiance du cœur.***

  Notre site de vie est dédié à l'épanouissement de la biodiversité humaine et à l'accueil et à la valorisation des différences dans la mixité culturelle, cultuelle, intergénérationnelle et sociale, dans le respect de l'écologie personnelle et globale. En ces temps de profonds changements, *l'Écovillage les 3 Sources* se veut un lieu de paix, de recherche, de travail effectif, d'expérimentation et de formation au service de la Vie et du lien entre les personnes.

  Une SCI ouverte (propriété foncière) et une association sans but lucratif (gestion des infrastructures collectives), une structure de gîtes-chambres d'hôtes et un projet de Fonds de dotation constituent des entités juridiques différenciées.

  Cet engagement pionnier pour co-exister en paix avec nos différences et construire un monde plus humain appelle un engagement à faire un travail d'évolution de conscience de façon continue pour sortir des vieux schémas toxiques de *domination-soumission-rébellion-violence*.

  L' écovillage n'est pas qu'un lieu de vie écologique, il est aussi un centre de travail concret de recherche et de formation *agile* en lien avec l'extérieur, pour inventer et expérimenter de nouvelles solutions dans les domaines suivants :

- **Développer un lieu de vie écologique ouvert, en lien avec l'extérieur (élargissement à toutes les ressources extérieures) et les acteurs de la vie sociale.**
- **Vivre en habitat fédératif (non communautaire) : chacun son chez soi et sa vie personnelle mais des objets, lieux et projets mutualisés, au service du bien commun.**
- **Faciliter l'écologie personnelle (relation respectueuse à soi, aux autres et au Monde)**
- **Promouvoir la biodiversité humaine et l'amour dans la différence en intégrant les tensions et conflits.**
- **Expérimenter de nouveaux modes de vie et processus de décision (gouvernance)**
- **Expérimenter et rechercher des modèles économiques respectueux de l'humain et réalistes.**
- **Apprendre à se connaître et œuvrer à la croissance et à l'équilibre de notre être**
- **Se relier au "Sens profond de la Vie" sans sectarisme, dogmatisme ni prosélytisme dans l'amour, la confiance et l'espérance joyeuse, en préservant le libre arbitre de chacun… *(de la charte)***

- **Les moteurs de cette raison d'être**

  Un constat nécessaire : les données qui suivent émanent de scientifiques officiels , tel *Jean-Marc Jancovici*, conseiller auprès des plus hautes instances gouvernementales, inventeur du bilan carbone et dirigeant du *Shift Project.*

Le cadre est au service du lien entre les personnes…

Il ne s'agit pas seulement de manger bio, mais prendre intimement conscience que notre écosystème est littéralement en train de s'effondrer sous nos yeux constitue un choc : 68 % de vertébrés ont disparu depuis les années 70, pour les insectes, le rapport est de x 8 vers 1980 (les pare brises étaient noirs d'insectes), bientôt plus de plastique que de poisson dans les océans, les animaux sauvages ne représentent plus que 5% des espèces, 7 des 9 limites planétaires permettant notre (sur)vie sont dépassées, etc.

Ce ne sont pas simplement notre ignorance et nos comportements qui ont conduit à la disparition massive de la vie sur terre, mais la rupture de notre lien sacré au vivant. Dans le même temps, nous sommes aussi devenus étrangers à nous-mêmes et à ceux qui cohabitent dans notre maison commune, la Terre.

- **Notre civilisation est devenue une immense machine** à transformer la terre nourricière et le vivant (végétal, animal) en déchets. Or nous sommes si imprégnés de cette culture clivée de la possession et de la domination que nous ne voyons pas la consommation frénétique de l'écosystème dont notre vie même dépend.
- Nous en sommes arrivés à nous considérer nous-mêmes comme des **objets de consommation** dont seule l'apparence et les possessions comptent vraiment.
  Il en va souvent de même pour les autres qui ne sont importants que s'ils nourrissent notre égo par leur adhésion à nos systèmes de valeurs, centres d'intérêts affectifs ou matériels et leur sympathie ou leur présence sociale.
- **Le vide de lien** et l 'effondrement écologique dont nous ressentons les prémisses ne sont que le symptôme, l'écho sinistre de la chute de notre humanité dans **la faille du non-être** au profit du *tout posséder* et des technologies nouvelles qui veulent faire de l'homme un assisté obèse béat et inutile.
- Nous sommes atteints d'une **maladie auto-immune généralisée** qui est en train de détruire les dernières chances de survie pour nous-mêmes et très proches descendants. Les rouages de notre société machiniste ne peuvent être rafistolés en triant nos poubelles. Les Zuckerberg et autres multimilliardaires construisent leurs palaces sous-terrains à coups de milliards, alors que leurs contemporains espèrent que la fête va continuer grâce à l'I.A. et aux réacteurs à fusion.
  Il est certes prioritaire de réduire les G.E.S pour éviter *le four climatoire*.
- Notre **conscience profonde du lien à la Vie** sous toutes ses formes a besoin d'être restaurée : avec soi, les autres, la Terre mère et les autres formes de vie qu'elle porte. Cela passe par le chemin des profondeurs, celui de notre conscience et de l'*Être* que nous avons mis de côté au profit du *Faire* et de l'*Avoir.*
- L'idéal élevé qui inspire cette *raison d'être* pourrait occulter la difficulté à coopérer entre humains proches, mais « tout-autres ». Les groupes se soudent autour d'affinités diverses (être fumeur, bouddhiste, chasseur, *écolo'*, gourmet, etc.). Ces alliances ne sont souvent que superficielles et impliquent de se fondre dans le groupe pour y être accepté.

- **Des valeurs et affinités communes** ne sont en rien une garantie de cohésion du groupe, tout au plus une illusion qui devient le vers dans la pomme commune.
  Développer *l'amour de la différence* dans la biodiversité humaine nécessite une *connaissance de soi* et une remise en question de nos convictions, croyances existentielles et mécanismes générationnels. Reconnaître que ce que nous pensons être *la vérité* n'en est qu'une version personnelle nécessite une **confiance, une estime de soi et une humilité fondamentale** qui demandent un réel chemin de transformation parfois abrasif.
- **Aimer l'autre dans sa différence** ne va pas sans un travail de questionnement et de reconnaissance des réactions activées par nos blessures existentielles et ombres liées à notre personnalité.
  Il s'agit de sortir des schémas d'évaluations et de comparaisons réciproques et de **s'ouvrir avec confiance et émerveillement** à l'accueil des *tout-autres* que sont nos colocataires de cette planète.
  Selon *C.G. Jung* ce que nous ne supportons pas chez l'autre n'est qu'une facette obscure et enfouie de notre propre personnalité. Ce **chemin de transformation ontologique** qui dépasse notre simple humanité constitue la base de

Le cadre est au service du lien entre les personnes…

notre engagement **pour participer très simplement à l'émergence d'un futur *heureux* encore possible par l'amour de la Vie, l'espérance joyeuse et la confiance du cœur.**

Article 2 LA CHARTE

PRINCIPE GÉNÉRAL

La charte décrit les valeurs profondes et les repères intérieurs et concrets qui sont à l'origine du projet. Il s'agit d'une **constitution générale, déclaration d'intentions, d'idéaux** et **balises concrètes** qui sont déclinées de façon plus précise dans le guide fédérateur. Les dispositions du guide fédérateur doivent être en harmonie avec la charte. L'implémentation de Holacracy a nécessité la révision de la charte de départ. Chacun s'engage à en respecter l'esprit. **Elle est écrite en annexe de ce document**. En cas de contradiction , la charte prime.

GOUVERNANCE, POUVOIR, DECISIONS, REUNIONS

Article 1
LES STRUCTURES DE L'ECOVILLAGE

PRINCIPE GÉNÉRAL

L'écovillage « Écohameau les 3 sources » n'est pas une structure en soi, mais un **lieu regroupant différentes structures juridiques, humaines et activités**. Ces structures peuvent évoluer indépendamment les unes des autres, mais en lien avec la charte et le guide fédérateur. Chaque structure a son mode de fonctionnement. Avant de prendre une décision, il est nécessaire de déterminer quelles sont les structures concernées et quelles sont les rôles ou cercles (responsables) qui sont habilités à décider. **Chacun a ses zones de décision et de pouvoir**. Tout le monde ne « décide pas de tout ». Les expériences passées de consensus universel et autres outils communautaires se sont révélées chronophages, anxiogènes et générant des tensions incessantes ainsi que des conflits démotivants.

EN DETAILS

1. L'association les 3 sources gère les infrastructures collectives telles que l'espace associatif, les 5 chambrettes associatives, la salle à manger*, la cuisine collective*, l'*écoshop**, la salle *Pas-sage**, la laverie, l'atelier(s), les terrains de culture et élevage*, l'espace silence*, l'espace créativité*, l'espace bien-être*. Elle gère les activités de stages et formations. Elle protège la raison d'être et gère la vie quotidienne au travers des rôles et cercles définis (cf. tableau partagé).

Le mode de gouvernance pratique est *Holacracy*. Les dispositions du Guide Fédérateur font partie des **politiques générales** de holacracy. *(*mis à disposition par la SCI)*

2. La SCI les 3 sources gère le foncier et les locations annuelles, le capital de la SCI est ouvert aux résidents. Elle est gérée par ses statuts et les lois en vigueur et soumise au respect de la charte et de l'esprit du projet. Elle a un(e) gérant(e).

3. Les gîtes et chambres d'hôtes constituent une activité indépendante soumise à l'impôt. La gouvernance est assurée par le cercle et les rôles concernés, dans le respect des lois.

4. Les activités professionnelles, agricoles individuelles ou de groupes *(voir les article concernés)*

Il n'y a pas de projet professionnel commun à tous les résidents, chaque personne est libre de développer ses propres activités salariées ou indépendantes, sur le lieu ou ailleurs.

5. Le fond de dotation : Cette structure (fondation simplifiée) est à l'étude (2025) pour permettre la pérennité du projet en permettant la transmission non-spéculative par le(s) partenaire(s) majoritaires de la SCI de biens fonciers à une structure non économique indépendante.

RESPECT MUTUEL : Chaque structure respecte les règles et propriétés des autres structures (exemple : on ne se sert pas dans les gîtes si on a besoin de vaisselle à l'association et vice-versa). Les résidents ne s'approprient pas le matériel de l'association sans autorisation des rôles concernés.

Le cadre est au service du lien entre les personnes…

Article 2 LES ORGANES DE GOUVERNANCE, DE DECISION ET DE REGULATION DE L'ASSOCIATION : voir les détails précis d'organisation dans l'annexe *Gouvernances* de la charte

PRINCIPE GÉNÉRAL

Le mode de gouvernance général est **Holacracy** (cf. la constitution et les documents liés) avec les politiques (mode d'emploi, façons de faire) décrites dans la charte et ici. Les politiques particulières des groupes et rôles en holacracy doivent être **en accord avec la charte** et les présentes dispositions. La charte prévaut en cas d'opposition ou contradiction avec d'autres dispositions.

EN DETAILS

Le fonctionnement matériel fonctionnel * (opérationnel) par Holacracy

***voir les détails précis d'organisation dans l'annexe *Gouvernances* de la charte**

Les réunions opérationnelles et de gouvernance permettent de répartir et clarifier le pouvoir pour un fonctionnement harmonieux et efficace en évitant les habituels « jeux de pouvoir » explicites ou implicites. Il est défini par la constitution de holacracy et les « politiques des cercles » (cf. les documents de formation holacracy). Les rôles sont établis par le premier lien, puis en réunions de gouvernance selon les dispositions de holacracy. Chaque résident se familiarise avec la constitution de holacracy, lien : https://nova-consul.com/wp-content/uploads/2024/01/constitution_4.1_0.pdf et les différents documents remis pendant le processus d'intégration (processus des réunions, résumé de « La révolution holacracy » de Brian Robertson…). Les cercles et rôles *holacracy* peuvent fort varier et évoluer selon les projets et personnes actives (bureau, jardin, travaux , etc.) ; *Voir les éléments de formation* ***et l'annexe Gouvernance de la charte.***

EXTRAITS DE LA CHARTE : *(IL EST NÉCESSAIRE DE LIRE L'ANNEXE GOUVERNANCE DE LA CHARTE pour mieux comprendre) …*

D.Les réunions du Cercle « Conseil de village »

Raison d'être, rôles et domaines d'intervention :

- Le conseil de village est un **cercle général de réflexion** (stratégies en holacracy)**, de recherche, d'évolution, de modération et sortie de crise** au service de la raison d'être de l'écovillage.
- Il se penche sur les **enjeux fondamentaux** de l'écovillage en observant les perspectives et l'évolution du projet et des évènements extérieurs.
- **En cas de crise grave** (rupture de processus holacratique dans un rôle ou cercle, passages à l'acte, conflit récurrent malgré l'application des processus relationnels et holacratiques…), il **propose des solutions**, …

Ce qu'il n'est pas :

- Un organe indépendant qui prend des décisions ou donne des orientations contraires à la raison d'être et au cadre de l'écovillage.

Un comité décisionnel avec pouvoir direct de décision sur la vie courante à l'écovillage en passant outre au processus holacratique …cf annexe charte

E.Le cœur de sagesse

Raison d'être, rôles, domaines d'intervention :

- **Le Cœur de sagesse (C.S.)** est constitué de personnes indépendantes extérieures, non résidentes à l'année (ce n'est pas un comité formel) dotées de compétences pour soutenir le projet de l'écovillage et son évolution (ressources extérieurs) en :
- Partageant leur point de vue lors de questionnements pour **soutenir et alimenter la réflexion des membres engagés** de l'écovillage
- Offrant un **regard extérieur** pour permettre au projet d'évoluer dans le sens de sa raison d'être…cf annexe charte

Le cadre est au service du lien entre les personnes…

F.LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION (C.A)

- Le bureau de l'association (C.A) constitue un cercle dont la raison d'être principale est de **représenter l'association de façon légale** et de répondre aux obligations administratives.
- Il veille à la bonne tenue et gestion des comptes.
- Il veille à ses redevabilités selon la loi, la charte et les dispositions du guide fédérateur.
- Il soutient le rôle de coordination et le rôle trésorier veille à la légalité et à la bonne gestion des finances.
- Il vérifie la conformité des modifications du guide fédérateur au regard de la charte et des dispositions d'usage. …cf annexe charte

G.LE CERCLE D'ANCRAGE

- Le cercle d'ancrage est un cercle d'holacracie. C'est le cercle d'origine désigné par les « ratifieurs », il met en place les structures de départ.
- Il s'engage à soutenir et à veiller sur la ***raison d'être*** de l'écovillage et son esprit tels que définies dans la charte.
- Il supporte la mise en place de Holacracy et intervient lorsque l'organisation est en difficulté. cf annexe charte

Les réunions relationnelles courantes sont :

- **Les réunions cœur à cœur** : 1 fois par semaine pour se dire ce qu'on a sur le cœur. Durée environ 1H (le processus est décrit dans les politiques générales de l'écovillage avec les cercles et rôles).
- **Les ADEC** (atelier de développement de l'esprit collectif) +- toutes les 3 semaines et selon besoins
- **Les temps de silence méditatifs** une fois par semaine à minima, pour partager un moment dans le plus petit dénominateur commun qu'est le silence, sans obligation religieuse ni postures spectaculaires.
- **Les temps de formation collectives** à la communication ou autres outils favorisant la raison d'être du projet.

- VIE ASSOCIATIVE QUOTIDIENNE -

Article 1 ESPACES ASSOCIATIFS DE LA COLLECTIVITE

PRINCIPE GÉNÉRAL

Les espaces sont régis sur un mode de coresponsabilité. Chaque utilisateur résident ou de passage est coresponsable de ces espaces et s'engage à prendre connaissance avec soin du guide fédérateur ainsi que les dispositions affichées. ***Chacun respecte et fait respecter de façon bienveillante*** l'ensemble des dispositions. Chacun est invité à prendre conscience que ces dispositions sont nécessaires à une cohabitation harmonieuse, bienveillante et paisible entre personnes différentes, aussi les plus sensibles à ces sujets. Chacun prend soin des locaux, de leur propreté, de leur rangement, de leur nettoyage impeccable, tout de suite après utilisation, au niveau des demandes les plus élevées pour que chacun se sente à l'aise. On évite de bouger les objets sans accord du cercle concerné.

EN DETAIL

1. **Espace associatif**

Cet espace est à l'usage des résidents et des membres de l'Association de passage à jour de cotisation. Il est libéré à partir de 23h30 sauf évènements particuliers agréés par le cercle des résidents permanents et le rôle accueil. Nettoyage approfondi tous les vendredi par les utilisateurs.

1. **La cuisinette-bar** sera lavée après chaque utilisation, la vaisselle lavée, essuyée et rangée **de suite après utilisation**. Les éponges scratch vertes sont strictement évitées sur l'inox qui se raye et s'abîme rapidement :frotter avec une éponge imbibée de vinaigre en laissant imprégner si besoin.
   On ne laisse rien sur le plan de travail.. Les poubelles sont vidées quand elles sont aux ½ ou ¾ pleines. Merci de prêter attention au tri des déchets : papier, compost, recyclable, verre. (Cf. affichette tri sélectif). **Aucun**

déchet, poubelle, encombrant n'est laissé en évidence dedans ou dehors. L'espace tri ne sert pas pour le compost ou poubelles ménagères (on va à l'entrée de la propriété). Chacun emmène ses déchets ou les confie à l'accueil.

2. **Le réfrigérateur** : il doit être nettoyé chaque vendredi. Une seule caissette par logement est mise à disposition dans le frigo. Aucun reste dans des bols ou récipients divers ouverts ou non ne peut être stocké dans le frigo. **Les caissettes vides doivent rester dans le frigo**. Les denrées laissées ne correspondant pas à ces indications seront considérées abandonnées et compostées par le permanent OU LES RÉSIDENTS . Lors du départ les caissettes doivent être nettoyées au vinaigre blanc. Merci pour les suivants et pour éviter les amendes (ou fermeture) des autorités de contrôle sanitaire.
3. **Stockage des denrées** : les denrées non réfrigérées sont à stocker dans une seule caissette mise à disposition. **Les surplus sont à stocker dans les espaces personnels.**
4. **Cuisinette** : Les usagers n'y cuisinent pas de produits odorants tels que poisson et grillades (utiliser la cuisine extérieure sous le préau svp) qui pourraient imprégner les livres, tissus et gêner les personnes sensibles à ces odeurs. C'est une cuisine d'appoint réservée aux petits plats à réchauffer : soupe, œufs à la coque et autres cuissons légères. ATTENTION A ESSUYER TOUTE TRACE DE LIQUIDE IMMEDIATEMENT DU PLAN DE TRAVAIL EN BOIS QUI SINON NOIRCIT RAPIDEMENT MERCI !
5. **Cuisinette extérieure** : la cuisinette extérieure peut servir à la cuisson des grillades et plats odorants. **Les conditions d'hygiène et utilisation sont les mêmes que pour la cuisinette intérieure**. Aucun stockage n'est possible à l'extérieur (rongeurs). La vaisselle doit y être laissée après lavage. Merci de ne pas y stocker la vaisselle de l'espace associatif. Les règles d'entretien sont les mêmes que pour la cuisinette associative.
6. **Les animaux** n'y sont pas admis (ni dans les autres espaces collectifs intérieurs (sauf dans des caisses ou paniers fermés) pour des raisons d'hygiène commune et de respect des personnes allergiques aux poils.
7. **Les alcools** forts de plus de 15 degrés ne sont pas mis à table, les vins et bières sont réservés aux FÊTES ET ÉVÈNEMENTS en quantité raisonnable (1 ou 2 verres par personne), si une personne malade alcoolique (ou en sevrage) est présente on renonce par solidarité à toute consommation d'alcool. **Pour des raisons de cohérence, les boissons industrielles telles que le coca, la bière industrielle (Kronenbourg, Heineken, etc.) ne sont pas admises dans les espaces collectifs et associatifs**. Ces produits peuvent contenir jusqu'à une centaine de produits chimiques différents qui se retrouvent ensuite dans les sols.
   Ces dispositions valent aussi pour la salle à manger et les autres endroits collectifs.
8. **La médiathèque** livres, DVD, jeux est ouverte à tous ; Les médias ne peuvent quitter l'espace associatif. Ils sont rangés par thèmes, merci de les ranger. Les films peuvent être visionnés sur un ordinateur personnel avec des écouteurs pour permettre à ceux qui veulent lire ou discuter de le faire en toute quiétude. Les films collectifs sur télévision peuvent être programmés deux fois par semaine le dimanche soir, le mercredi soir ou le vendredi soir à 20h30.
9. **Les jeux vidéo** mettant en scène des épisodes horribles ou sanglants sont interdits dans les espaces collectifs ; à cause de la présence de petits enfants et de notre éthique.
10. **Ordinateurs** :. **Le *streaming* illégal n'est pas autorisé sur l'ensemble de l'écovillage** pour des raisons légales et de surcharge du réseau, comme nous sommes en fin de ligne (les autres utilisateurs ne disposent plus d'une puissance suffisante pour une utilisation normale).
11. **Pour les personnes en accueils participatifs** ou autres formules participatives (woofing…), les horaires d'accès de l'espace associatif est de 7h à 9h de 13h à 14 h30 et de 18h à 23h30.
12. **Les chaussures ne sont pas autorisées sur les parquets.** Merci de les ranger dans le meuble uniquement.
13. **Merci de ne rien laisser sur place,** chacun range ses effets personnels dans ses parties privées. Vous pouvez déposer délicatement les **« objets trouvés »** dans la caisse destinée à cet effet (poster un sms sur whatsapp) **Comme pour tous les autres espaces communs, le rangement se fait à maxima et la propreté aussi**, cela évite les conflits sur les degrés de l'échelle de chacun, merci de vous souvenir que vous êtes membre de l'association, donc co-responsable
14. **Les enfants** peuvent y jouer paisiblement à des jeux de société sans gêner les autres utilisateurs. Les parents veillent à ce que les jeux soient rangés après utilisation.
15. **Le nettoyage collectif** par tous les usagers des espaces associatifs (aussi le spa, l'espace méditation, rangement atelier, lingerie…) se fait le vendredi à 17h et le samedi à 10h30. Sont inclus les espaces extérieurs

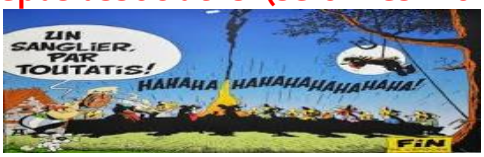
tels que la terrasse, la cour et le désherbage à proximité des bâtiments. Cela n'exclut pas le nettoyage quotidien.

2. Repas, espace salle à manger, repas collectifs

Cet espace sert uniquement pour les repas collectifs. Le niveau d'entretien optimal nécessite une participation quotidienne dans le respect des normes. Il est laissé libre de tout objet étranger à son usage de salle à manger (publicités, objets personnels, les chaussures sont rangées dans l'étagère uniquement…). Chacun participe et fait participer.

1. **Cet espace est à l'usage des résidents et des membres** de l'association de passage à jour de cotisation. Il est mis gracieusement à disposition de l'association par la SCI les 3 Sources qui a assuré les travaux, en dehors des stages ou besoins spécifiques de la SCI. Cette disposition est tacitement renouvelable chaque année sauf résiliation par la SCI.
2. **La salle à manger sert aux repas collectifs (association, stages …) uniquement**. En dehors d'évènements particuliers, elle ne sert pas aux repas individuels ou aux moments récréatifs, l'espace associatif est là pour cela.
3. **Merci de rappeler aux plus jeunes de se laver les mains avant le repas, c'est valable pour chacun.** Un affichage est prévu. Le pain ne doit pas être saisi avec les doigts dans la corbeille.Utiliser une cuiller pour les amuses-gueule.
4. Elle doit être **laissée libre de tout objet personnel**, chacun veille au rangement. Si des objets sont trouvés, ils sont déposés dans la caisse objets trouvés à l'espace associatif. Les chaussures sont laissées dehors dans les étagères ou sur le petit meuble à côté de la porte, **jamais au sol à l'entrée. (Affichage prévu). On peut entrer avec des chaussures propres sur le carrelage de la SAM .** Dans la cuisine merci d'utiliser les croc's parfaitement propres destinées à cet usage.
5. **Après les repas collectifs** chacun participe à débarrasser la table, faire la vaisselle et nettoyer la pièce. Nos amis fumeurs participent d'abord aux tâches de fin de repas.
   Merci aux personnes disposant de peu de temps pour raison professionnelle qui doivent partir avant la fin du repas de débarrasser leur assiette et consacrer au moins cinq minutes à ranger ou nettoyer ce qui peut déjà l'être.
6. **La salle à manger et la cuisine sont nettoyées** à la fin de chaque repas : balayage, serpillère et jet d'eau ou de vapeur dans la cuisine.
7. **Poêle** : le poêle à bois peut être utilisé en intersaison ou s'il fait froid, celui qui l'allume veillera à balayer les déchets et cendres autour du poêle, à ne pas laisser de papier, bouts de caisses, carton à même le sol, mais à ranger de façon esthétique les accessoires de feu dans une caisse appropriée. Il vérifiera aussi que l'extincteur se trouve à portée de main dans la pièce, si non, le poêle devra rester éteint pour des raisons de normes et de sécurité.
8. **La salle manger ne sert pas de lieu de stockage,** publicité, rangement, etc… Elle reste propre et libre de tous objets.
9. Alcool : cf. le point 6 de l'espace associatif.

3. Repas associatifs (selon les moments de l'année)



Le(s) repas sont organisés pour la semaine le lundi (ou lors de la réunion opérationnelle), jusqu'au lundi suivant. Le repas hebdomadaire est en général mutualisé (chacun emmène quelque chose). Il est pris à 13hoo, chacun participe (sauf woofing) selon le prix coûtant.

1. **Horaires** : Les personnes qui cuisinent respectent les horaires (13h pour le midi et 19h30 pour le soir) pour que les actifs puissent s'organiser et manger tranquillement, être à l'heure est important pour que chaque personne puisse organiser sa journée, respecter ses engagements, ses horaires de travail, etc…
2. **Ambiance** : Les repas associatifs doivent donner à chacun la possibilité de se détendre et de passer un moment convivial : les téléphones sont mis sur veille ou coupés (en cas de nécessité on sort pour répondre), le niveau sonore est maintenu bas, les parents régulent leurs enfants ou les font manger avant le repas des grands. Une tenue acceptable par tous est demandée : merci d'éviter le torse nu et les vêtements très sales.
3. **Participations, achats :** chacun participe aux frais du repas (sauf ceux qui sont exemptés). Le prix proposé est de **3,80 €. À régler de suite* (évolutif selon la hausse)**

Le cadre est au service du lien entre les personnes…

Pour les achats, il est important de garder les tickets de caisse ou les factures pour la comptabilité. Garder une trace du montant de chaque aliment pour faciliter la comptabilité *Les repas considérés comme des "restes" sont à payer également à la caisse repas car ce sont des ingrédients qui ont été achetés aussi.

4. **Santé :** Éviter les produits industriels et **ne pas en consommer dans les espaces associatifs.**
   Pour des raisons de santé et de cohérence, on fait cuire à basse température, on évite de griller, gratiner, rissoler. Des gratins légers sont possibles mais en laissant une alternative. Dessert facultatif.
5. **Les repas de midi** sont simples avec au moins un féculent, des légumes et une protéine (priorité à ce qui est disponible sur le lieu). On évite les repas longs pour permettre à ceux qui travaillent de manger en 45'. L'idéal est un petit buffet où on se sert. Un féculent sans gluten est demandé (pommes de terre, riz)
6. **Alcool :** mêmes dispositions que pour l'espace associatif.
7. **Entretien :** Tout le monde participe à débarrasser, nettoyer et faire la vaisselle, jusqu'à ce que ce soit terminé.
8. Afin de **connaître la quantité à cuisiner**, envoyer un message sur whatsapp
9. Remarque : **si régime spécial,** les ingrédients de la cuisine collective peuvent s'adapter suivant le budget, sinon il est toujours possible aux personnes d'emmener leurs propres aliments.
10. **Fournisseurs** : favoriser le local et Philippe , Massebirot- Didier 06.08.11.45.33 ou 05.63.55.94.09 à MIOLLES, fromages de brebis,fruits

4. Cuisine collective

La « cuisine » inclut l'espace de préparation, ainsi que l'espace plonge et l'espace « légumerie ». Cet espace sert uniquement pour les repas collectifs, on respecte les normes légales d'hygiène, le niveau d'entretien nécessite un entretien quotidien dans le respect de ces normes. Il est laissé libre de tous objets étrangers à son usage.

1. Il est mis gracieusement à disposition de l'association par la SCI les 3 Sources qui a assuré les travaux, en dehors des stages ou besoins spécifiques de la SCI. Cette disposition est tacitement renouvelable chaque année sauf résiliation par la SCI.
2. Il faut **se laver les mains au savon** avant de cuisinier (et de se mettre à table). L'hygiène doit être stricte pour préserver l'avenir du site. Merci de réagir, mais avec bienveillance, à tout manquement d'hygiène.
3. **Les personnes qui ne cuisinent pas ne pénètrent pas** dans la cuisine sans autorisation.
4. **Les chaussures sont interdites (utiliser les sabots de cuisine)**
5. **La cuisine collective est mise à disposition de l'association gratuitement** (de même que la salle à manger). Elle a été financée par les membres de la SCI en même temps que la réfection de la salle à manger et la création de l'espace associatif (investissement +15.000 €). Les normes ont été respectées : carrelage, écoulement au sol, peinture « alimentaire », meubles en inox, plonge séparée avec lave-vaisselle, légumerie (table et évier en face de la plonge)
6. **Le circuit légal obligatoire** « sale-propre » doit être respecté : les légumes sont nettoyés dans l'évier de la légumerie (près de la plonge) avant de passer en cuisine. Les plats passent de la cuisine à la salle à manger. Les assiettes sales vont directement à la plonge sans repasser par la cuisine. **Le propre et le sale ne se croisent jamais.**
7. **L'accès de la cuisine est strictement réservé à ceux qui préparent les repas communs.** Les denrées « personnelles » sont à mettre dans le frigo de l'espace asso' ou dans votre chambre. Aucune « popote » diurne ou nocturne n'y est autorisée. L'espace asso' est là pour cela. Tous repas cuisiné (sauf pour les stages) dans la cuisine collective est un repas collectif : cuisiné à partir des ingrédients présents dans la cuisine (penser aux restes afin d'éviter le gaspillage), la légumerie et l'espace extérieur (jardin et plantes/fruits sauvages comestibles).Payé à la caisse repas (selon les saisons)
8. La 1ère cuisinière « Rosières » a tenu 3 ans à peine : double vitre du four cassée, porte forcée, bouton cassé, 5e feu principal HS, rayures, etc… Les résidents ont dû en racheter une neuve. **MERCI de nettoyer la table de cuisson et le four APRES CHAQUE USAGE** comme dans tous les lieux collectifs. **Le(s) cuisinier(ère) de service en est responsable ainsi que du nettoyage des plans de travail et de ses ustensiles**, même s'il délègue le nettoyage à un(e) aide !
9. Les plans en inox doivent être nettoyés après chaque repas par le cuisinier. **On n'utilise pas d'éponge ou « scratch » rayant sur l'inox**… Frotter avec une éponge et du vinaigre en laissant imprégner si besoin.
10. **Le sol doit être nettoyé après chaque repas**, et le soir au jet et balai brosse après le repas, aussi sous les meubles et en fin de semaine derrière le congélateur et frigo (et à l'intérieur, bien sûr). **Tous les produits frais** doivent être remis au frais, filmés ou mis dans des boîtes immédiatement. Les contrôles sanitaires sont draconiens, certains lieux ont été fermés par manque d'hygiène, épargnons-nous cela !

11. **Congélateur (réservé aux résidents)** : merci de noter votre nom sur les emballages, ou boîtes de produits qui vous appartiennent, de ne pas utiliser plus d'une petite boîte pour laisser de la place aux autres, et de regrouper vos produits. Pas de vrac svp
12. **Le réfrigérateur est à l'usage de la cuisine collective uniquement.**
13. **Les usagers extérieurs** (stages accueillis, cuisiniers de passage non-résidents sont tenus de respecter les dispositions ci-dessus et de faire un grand nettoyage (étagères, frigos, sous les meubles, panneaux en inox muraux, etc…) à la fin de leur prestation.
14. **Les cuisiniers-utilisateurs extérieurs verseront à l'association une participation pour l'usage de la cuisine** et les charges en résultant (eau, électricité, gaz, usure et remplacement du matériel, entretien des locaux, etc…) Celle-ci est définie avant le commencement de l'utilisation par convention écrite strictement obligatoire. La base est **de 30% du CA,** si les repas fournis le sont pour des groupes amenés par l'association les 3 Sources ou un prix de jour par personne fixé annuellement (7€ par jour et personne 2026)
    Pour les résidents la participation est ramenée à 15%, sauf pour les prestations spéciales de stages.
15. Pour les **repas en autogestion de stages la participation est de 7€ (2024)** par personne et par jour entamé.

5. Laverie - linge

La laverie évite de multiplier les machines à laver, chacun participe financièrement au renouvellement des machines et à l'achat des lessives bio. Chacun veille à l'entretien et au rangement.

1. Des **machines à laver collectives sont à disposition** des résidents permanents et de passage.
2. **Les seuls produits qui peuvent être utilisés sont ceux fournis par l'association** des résidents. Ce sont des produits biologiques performants.
3. Une participation pour **chaque machine de linge**, prix affiché (**2,50 par machine** depuis 2012).
4. **Le local doit être maintenu propre** par chaque utilisateur qui trouvera une serpillère sur place
5. **Il ne peut servir de lieu de stockage d'effets personnels** sauf pour les besoins de la lessive.
6. Le linge peut être **séché à l'extérieur dans la zone prévue à cet effet** (séchoir en contrebas).
7. Il n'est **pas possible de suspendre du linge dans la cour du hameau, dans les couloirs et espaces associatifs collectifs** ni aux fenêtres. En hiver, l'entrée de la laverie peut servir de séchoir.
8. Les personnes de passage peuvent faire sécher le linge dans leur chambre **(protéger le sol svp sinon le parquet est détérioré).**

6. Espace silence et méditation

Cet espace est un lieu de silence, d'intériorité, de prière et de méditation silencieuse, sauf organisation d'une pratique commune non sectaire et en accord avec les valeurs des 3 Sources. Ouvert 24/24 .
Il permet de participer à des temps de convivialité silencieuse de façon régulière et se sentir concerné par la dimension spirituelle du projet (ouverture interreligieuse, temps de silence partagés…).

1. **Aucune pratique religieuse n'est obligatoire à l'écovillage**, mais chacun peut proposer des moments méditatifs libres en harmonie avec le cadre général.

2. **Les chaussures sont laissées devant la porte ou dans le meuble dédié.**

3. Sauf évènement concerté, **les pratiques sonores, les discussions, les postures spectaculaires, la danse et toute autre activité pouvant distraire les autres personnes sont à pratiquer dans une autre pièce** (parlez-en à une des personnes du cercle concerné).

4. Les résidents participent de façon régulière à au moins une rencontre hebdomadaire silencieuse de 20' de méditation commune. (En principe lundi à 19h). Il s'agit d'un acte symbolique marquant l'intention de vivre ensemble dans la paix au-delà des mots ou de se relier à ce qui est au-delà de nous. Un petit texte non polémique peut être lu. Les résidents permanents y participent tous sauf impératif particulier. Pour ceux qui le souhaitent, on peut s'éclipser au bout de 10' (tintement).On forme un cercle de paix au bout de 20 ' et on se reconnaît par un regard silencieux.

5. **Il est strictement nécessaire d'allumer les bougies avec une allumette ou briquet et de ne <u>pas retourner les bougies allumées</u> pour allumer une nouvelle bougie (détériorations par la cire)**

6. **Sécurité : Le dernier sortant éteint les bougies et les lumières.**

Le cadre est au service du lien entre les personnes…

7. Chaufferie

Cet espace est sous la responsabilité attentive de tous, *le respect des consignes est indispensable à la sécurité et au bien-être de tous*. Il est sous la responsabilité cercle chauffage.

1. Le **chauffage central s'effectue en commun**, tous y contribuent sous la responsabilité du cercle.
2. Durant la période de chauffage, **les commandes des corps de chauffe des locaux privatifs et des communs devront toujours rester ouvertes**, de manière que la température dans ces locaux soit toujours de douze degrés au-dessus de zéro.
3. La chaufferie collective est un **espace particulièrement sensible** : chaudière à bois à flamme inversée d'une puissance de 60 000W (60 KW) 3000 litres de ballons tampons et 800L d'eau chaude sanitaire, ainsi que les commandes des 10 m2 de panneaux solaires.
4. **ATTENTION ! Aucun objet inflammable (linge, chaussures, etc….) y compris le bois ne doit être tenu à moins d'un mètre du foyer.**
5. Le chargement du bois nécessite une petite formation. **AUCUNE PERSONNE NON HABILITÉE NE DOIT TOUCHER A LA CHAUDIERE OU AUX COMMANDES ELECTRONIQUES.** En 2020 nous avons évité un incendie majeur suite à la maladresse d'une personne en chantier participatif
6. Le bois doit être posé dans le foyer, **pas lancé** (risques de dégâts importants au foyer).
7. **La porte inférieure de la chaudière ne peut pas être ouverte de plus de 10 cm** pendant la marche (risque d'éclatement des pierres réfractaires, c'est arrivé 2 fois, coût important).
8. Les cendres doivent être vidées chaque matin et sorties à l'extérieur par mesure de sécurité. **Il est strictement interdit de vider les cendres dans des contenants non métalliques (seau plastique, carton, etc… 2 débuts d'incendie**
9. La chaufferie sera **balayée 2 fois par semaine** et chaque fois que des résidus sont au sol
10. **Aucun objet hormis les gants ignifugés ne peut être posé sur la chaudière**.
11. Il est **interdit de faire sécher des textiles** dans ce local.
12. **Avant de quitter le local toujours vérifier si la manette d'évacuation des fumées est bien sur la position marche (risque grave d'incendie).**
13. **Il n'est pas possible d'utiliser le système électrique** (présent en cas de panne des autres systèmes) **pour chauffer l'eau sanitaire** : les panneaux solaires sont là pour cela, en cas de besoin remettre en route la chaudière bois.
14. **Merci de vérifier régulièrement la pression générale d'eau (2 bars minimum 1,5 Bar).**
15. Le stock de bois dans la cave doit être maintenu à un **minimum de 8 stères** (en cas d'intempéries graves on ne peut pas toujours s'approvisionner rapidement et la main d'œuvre nécessaire n'est pas toujours présente.)
16. Le **ramonage** doit être affiché et **pratiqué au moins 2 fois par an**.
17. Merci de **vérifier régulièrement s'il y a 2 extincteurs disponibles et visibles** : à la porte d'entrée de la cave et à la porte d'entrée de la chaufferie.
18. Il est strictement interdit de **stocker des braises** et cendres dans le bâtiment (incendie en 2022) et jamais déposer les cendres dans le talus (48h de temps de refroidissement, incendies précédents !)

8. Sauna, SPA, Piscine

Cet espace est sous la responsabilité attentive de tous, le respect des consignes est indispensable à la sécurité et au bien-être de tous. Pour des raisons de sécurité, il ne peut être utilisé que sous la supervision d'une personne formée au préalable par Raphael van de Par (naturopathe-formé maître de bains). Les règles d'hygiène sont très strictes. La quiétude est requise.

1. Cet espace a été financé par la SCI, **il n'est pas accessible seul ou en libre-service,** en dehors des stages ou besoins spécifiques de la SCI.. S'adresser à Raphael (0607252454) ou cercle concerné. Il est mis gracieusement à disposition de l'association par la SCI les 3 Sources qui a assuré les travaux, Cette disposition est tacitement renouvelable chaque année sauf résiliation par la SCI.
2. Une **participation financière est demandée aux non-résidents** permanents.
3. **Le poêle à bois ne peut être alimenté que par une personne formée.**
4. **Il est mis gratuitement à disposition de l'association au moins le mercredi soir (ou le sauna extérieur),** en général (sur demande) ; et pour l'usage de certains stages contre entretien et nettoyage sous la reponsabilité d 'un membre formé .
5. Il doit être **nettoyé après chaque usage** : le nettoyage comprend le balayage, nettoyage avec la serpillère du sol et du couvercle du spa.

Le cadre est au service du lien entre les personnes…

6. **Il est interdit de monter, se coucher ou de faire du trampoline sur le couvercle isolant du jacuzzi.**
7. **Les chaussures doivent être laissées à l'extérieur dans le meuble.**
8. Il est nécessaire de porter un **bonnet de bain** ou de faire un shampoing des cheveux et **une toilette intime (produit bio fourni)** avant le jacuzzi ou piscine. Nous n'utilisons pas de produits chlorés, ce qui nécessite une **hygiène très stricte. Le bonnet de bain est obligatoire,** sauf cheveux très courts **(brosse courte)**
9. **Le jacuzzi n'est pas accessible aux enfants de moins de 16 ans**, ainsi qu'aux mineurs de moins de 17 ans non accompagnés.
10. Selon les règles usuelles**, la nudité est possible dans le sauna sauf, éventuellement en présence des enfants** (consulter les parents). On ne se promène pas nu en dehors de cet espace, on met une serviette autour des reins.
11. **Aucun contact entre la peau et le bois** n'est autorisé dans le sauna (utiliser ses serviettes personnelles).
12. Le port de maillots synthétiques dans le sauna peut générer des maladies de peau. **Il est plutôt recommandé de s'envelopper dans une serviette en coton.**
13. **L'ensemble des installations est un espace relaxation et bien-être. Les sauts, plongeons, galopades, cris, bruits et conversations bruyantes sont à mener en dehors de l'espace.**

9. Salle de remise en forme

1. Les appareils de cet espace ont été financés par Raphael van de Par (NATUROPATHE) suite à un accident lors des travaux, et n'est pas accessible seul (appareils à inertie dangereux interdits aux enfants), mais en présence d'une personne formée (Raphael ou personne formée). Ce n'est pas un espace de body building , mais un espace de soins et remise en forme douce avec table d'inversion, musculation du dos et de la ceinture abdominale, vélo elliptique.
2. Il est mis à disposition de l'association **le mercredi soir sur demande** au responsable et pour l'usage de certains stages ou accueils thérapeutiques.
3. Il doit être **nettoyé après chaque usage** : le nettoyage comprend le balayage, nettoyage avec la serpillère.
4. Les chaussures doivent être laissées à l'extérieur, seules les baskets avec semelles blanches sont autorisées.
5. L'accès n'est pas permis aux **mineurs non accompagnés**, certains appareils avec roue d'inertie pouvant causer des fractures graves en cas d'usage inadéquat.
6. **Aucun contact entre la peau** et les appareils n'est autorisé (utiliser ses serviettes).
7. L'usage des poids nécessite de ne pas les poser ou jeter sur le parquet qui est fragile, mais sur les tapis mousse ou supports.

10. Salle de loisirs – rencontre « *Pas sage* »

8. Cet espace est sous la **responsabilité attentive de tous,** le respect des consignes est indispensable à la sécurité et au bien-être de tous.

Cet espace a été financé par la SCI. **Il peut être accessible pour des besoins privés sur demande** au RÔLE STAGES, par exemple pour s'exercer à de la musique. Il est mis gracieusement à disposition de l'association par la SCI les 3 Sources qui a assuré les travaux, Cette disposition est tacitement renouvelable chaque année sauf résiliation par la SCI.

9. Il est mis à disposition de l'association pour l'usage de certains stages, activités communes, jeux ou accueils thérapeutiques.
10. Il doit être **nettoyé après chaque usage** : le nettoyage comprend le balayage, nettoyage avec la serpillère, vider la cheminée, enlever les toiles d'araignées, passer l'aspirateur sur les tapis.
11. **Les chaussures** doivent être laissées à l'entrée.
12. L'accès n'est pas permis aux mineurs non accompagnés, les activités d'enfants doivent **y être encadrées** par un adulte et le rangement, nettoyage assuré par celui-ci.
13. La participation aux frais de journée est proposée entre **90 et 150€ (2024)** pour les activités rémunératrices ou d'intervenants extérieurs. Les animateurs sont responsables du respect des consignes et des conséquences matérielles.
14. Feu : ne pas utiliser sans formation ! Merci de veiller à la présence **d'extincteurs à l'entrée.**

Le cadre est au service du lien entre les personnes…

11. Ateliers, hangars ; outils

Ces espaces nécessitent un rangement précis et l'entretien, le nettoyage des outils après chaque utilisation. Signaler ce qui manque ou est défectueux.

1. **Les ateliers sont sous la responsabilité du (des) rôles(s) maintenance ou du cercle correspondant**. Tout prêt d'outil doit passer par lui ou son remplaçant en cas d'absence.
2. Les outils utilisés doivent être **nettoyés, graissés, affutés** (tronçonneuse par exemple), carburant et huile complétés après utilisation.
3. En cas **d'utilisation personnelle** les carburants et huiles sont à charge de l'usager. Le cas échéant, le responsable maintenance les lui facture.
4. Les outils et appareils sont **rangés à des places signalées par des panneaux ou étiquetages**, merci de les ramener exactement à l'endroit le soir de l'utilisation.
5. Les outils sont utilisés sous la **responsabilité de chacun.** Les personnes non habilitées ne peuvent pas se servir des outils dangereux : tronçonneuse, quad, scies sur table, etc.
6. **Il est instamment demandé aux résidents de ne pas mettre à disposition de gens de passage des outils dangereux tels qu'une tronçonneuse, tracteur, 4x4, scie sur table…**
7. Tous les rangements doivent être étiquetés.
8. Un temps **d'entretien et rangement** est prévu le vendredi après-midi.
9. Les hangars et ateliers ne peuvent être utilisés sans l'accord des rôles concernés et à défaut par la SCI.

12. Parking

1. **Les zones de parking** indiquées par la SCI doivent être respectées pour des raisons de tranquillité, d'harmonie et de **sécurité pompiers.** Le parking visiteur est laissé libre en permanence. Le rôle gérant SCI est responsable de la signalisation (sauf autre disposition).
2. **La cour du Soulayrol** haut ne peut servir de parking sauf quelques minutes pour décharger des objets lourds en roulant au pas en dehors des dalles, **le delta sous les graviers se déchire.**
3. **Le stationnement des camping-car, remorques, caravanes et autres engins roulants ou non** doivent faire l'objet d'une demande au responsable accueil ou à la gérance de la SCI qui décidera.
4. **Les points de demi-tour et pompiers doivent toujours être laissés libres** : le point juste après le parking d'arrivée le long du chemin (aux boîtes aux lettres), le point devant la grille rouge, la placette devant la maison du potier (Autorisés à la zone du Potier : une place sous le grand arbre, une place à gauche du chemin qui va à la ruine) et l'espace le long du chemin avant la roulotte et à côté de la roulotte. Le demi-tour pompiers sur *le Haut des Sources*
5. **Les véhicules non assurés, non roulants, ou perdant de l'huile ne sont pas autorisés sur la propriété**. Signalez-le, on trouvera une solution.
6. **Les vélos, et autres 2 roues doivent être rangés soit au parking commun, soit dans votre habitation, pas sur le PK horaire réservé au déchargement et au cabinet.**
7. Les **grosses motos** doivent être rangées avec les voitures ou à un endroit convenu avec le rôle accueil ou gérant SCI.
8. **L'espace à côté de la salle « pas-sage »** (avant les WC panoramiques) ne peut être utilisé comme PK de voiture (demi-tour de la maison paille).
9. Dans la zone « potier » **seuls les 2 emplacements face à la MDP** (laisser le demi-tour pompier libre svp) et le PK béton peuvent être utilisés.

Article 2 COURRIERS – TELEPHONE - INTERNET

PRINCIPE GÉNÉRAL

L'association met à disposition une box-internet -WIFI et un accès internet, merci d'en faire un usage partagé équitable.

EN DETAILS

1. **Les Boîtes aux lettres** sont installées par la SCI uniquement. Le rôle accueil-secrétariat est responsable. Il n'est pas possible d'installer des boîtes aux lettres sans concertation préalable avec la SCI (problèmes de passage de

véhicules, esthétique, avis du facteur sont à étudier d'abord). Le courrier prélevé ne peut en aucun cas être posé dans un endroit quelconque. Il faut le mettre dans un trieur prévu à cet effet. Le courrier est mis à disposition dans l'espace associatif par le secrétariat de l'association.

2. **Le(s) ordinateur(s)** associatif(s) sont réservés aux activités de l'association. Code Wifi à l'espace associatif .

Article 3
PARTICIPATIONS COLLECTIVES ET ASSOCIATIVES

PRINCIPE GÉNÉRAL

Les résidents et volontaires de passage participent aux tâches associatives et collectives pour alléger les charges communes et créer ensemble un lieu de beauté : propre, accueillant, bien rangé, harmonieux pour tous. Nettoyage collectif en fin de semaine pour tous les usagers des espaces collectifs. Ne rien laisser de perso' dans les espaces collectifs. Propreté maximale, pour le sourire de tous !

EN DETAILS

1. **Participation associative : Chacun participe** selon ses possibilités physiques et matérielles aux besoins de l'association les 3 Sources. Il est demandé aux résidents permanents une participation hebdomadaire aux tâches de l'association de **4 heures minimum (2026) plus selon possibilités.**
   L'entretien des extérieurs et espaces verts et les tâches liées aux charges locatives usuelles est relié aux charges collectives (voir la partie sur les charges plus bas) en dehors de la participation associative.
2. Chacun est coresponsable de l'entretien, de la beauté, du rangement des espaces collectifs et associatifs et participe à ***rappeler aux personnes de passage*** les principes de rangement et nettoyage.
3. Le nettoyage collectif se fait par tous les usagers des espaces collectifs et autres volontaires généralement le vendredi **entre 17 et 19h et /ou du samedi entre 10h et 13 h.** Merci de se concerter avec le rôle accueil (ceux qui partent plus tôt dans la semaine demandent ce qu'ils peuvent faire)
4. Projets : chacun propose des projets qu'il pourra gérer lors de la réunion du lundi ou du cercle concerné
5. Esthétique, harmonie : Chacun est invité à **ramasser au passage ce qui n'est pas rangé** (pour des raisons d'esthétique et pour accueillir les personnes qui peuvent passer à tout moment, on ne laisse pas d'objets dans les espaces communs ou extérieurs).
6. Les **chaussures sont à mettre dans les meubles** ad hoc.
7. Les outils (atelier), cagettes (serre), matériel de nettoyage (cagibi sous l'escalier dans la salle à manger) et autres sont rangés.Pas de sac poubelles en évidence.
8. Passer un coup de balai ou de chiffon là où c'est nécessaire, bref **agir de façon coresponsable** sans attendre des directions hiérarchiques.
9. Les **extérieurs des habitations privées sont entretenus** et laissés libres d'objets disparates, chacun mettant du cœur à ce que le lieu respire l'harmonie et la beauté.

- RELATIONS -

COMMUNICATION - REUNIONS -

Rappel de la charte : *« dire ce qu'on fait et faire ce qu'on dit*

** Paix : notre monde a un urgent besoin de lieux de paix où les valeurs d'ouverture, de tolérance mutuelle sans compromis (aimer la différence) et d'acceptation bienveillante des différences puissent s'incarner afin de réaliser des passerelles entre les hommes et avec leur environnement…*

** Les relations se vivent dans le respect de l'autre, de ses croyances personnelles, culturelles et religieuses ainsi que dans l'entraide et la solidarité, dans un esprit d'enrichissement mutuel, en renonçant aux critiques.*

Le cadre est au service du lien entre les personnes…

** Éviter le dogmatisme, cultiver la fluidité, la joie et l'empathie dans un esprit positif et créatif au service de la Vie et du bien commun. * Entraide et non spéculation.*
** Co-responsabilité : Chacun se sent responsable du déploiement des activités et met du cœur à l'ouvrage.*
** Chacun se sent responsable du déploiement des activités et met du cœur à l'ouvrage.*

PRINCIPE GÉNÉRAL

Les 3 sources sont un lieu ***d'expérimentation bienveillante et réaliste de la biodiversité humaine*** : vivre ensemble en se réjouissant de la différence de l'autre qui nous apprend à sortir des limites de nos fonctionnements de protection pour grandir en connaissance de soi, humilité et capacité d'empathie. Les tensions et conflits, inévitables mais non-violents, sont vécus comme des chances d'évoluer et grandir en humanité, mais on fait de son mieux pour les limiter.

Il est important de :

- Avoir fait un travail pour bien se connaître soi-même.
- Accepter la **pluralité des points de vue (*chacun est sur sa planète*),** en harmonie avec la raison d'être du projet.
- Communiquer de façon usuelle de façon positive et bienveillante, sortir des jugements, reproches et exclusions (se former à la CNV), éviter de culpabiliser des commençants.
- Faire des propositions, s'impliquer activement pour résoudre les tensions.
- Intégrer les points de vue différents.
- Vivre les tensions et accepter les conflits en veillant à éviter la violence sous toutes ses formes.

Article 1 *LA BULLE DE PROTECTION*



PRINCIPE GÉNÉRAL :*Notre société nous inonde de lois, prescriptions, règlements, obligations. La plupart des personnes qui se tournent vers les écolieux espèrent y trouver une liberté presque totale. C'est oublier que la liberté, pour pouvoir s'exercer dans la sécurité et la paix nécessite un cadre protecteur.*
Mise en place par les résidents suite à des conflits, elle est signée par toutes les personnes présentes sur le lieu. Il s'agit d'un amortisseur relationnel **minimum** à utiliser par chacun et utile pour les *passagers* qui n'ont pas toujours lu tout le ***Guide fédérateur.***

La raison d'être de notre écovillage inclut la notion de **biodiversité humaine**. Cela signifie cohabiter avec des personnes de cultures, d'âges, de cultes, d'origines sociales, et de caractères différents.
Sans une bulle de sécurité ce serait une utopie complète. Voilà pourquoi nous demandons à chacun de s'engager à signer cette bulle de protection pour que chacun se sente en sécurité. ***En détails…***

RELATIONS HUMAINES

- D'une façon générale, nous faisons preuve de politesse (sourires gratuits, bonjour, bonsoir, les hugs sont possibles dans la limite de chacun), de discrétion et de confidentialité. **Nous pratiquons la publicité positive les uns par rapport aux autres.** Un trombinoscope avec ce que le groupe pense des uns et des autres est affiché à l'espace asso' (sauf si en renouvellement).
- **Nous parlons positivement des personnes**, même celles qui sont absentes, ou nous nous abstenons d'en parler.

- **Nous prenons soin des personnes en dehors des cadres habituels de réunion**, par exemple éviter les questions à brûle pourpoint*, se plaindre. Utilisons le questionnement : *j'ai des questions concernant le …à qui puis-je m'adresser ? Y a -t-il un moment pour ?* En général le mercredi soir à 19H30 il y a une **réunion d'information** à laquelle les passagers peuvent participer(envoyer un sms au 06 07 25 24 54).

Le cadre est au service du lien entre les personnes…

- Nous évitons les à prioris, les jugements, les critiques, rumeurs : **nous allons trouver directement les personnes concernées pour clarifier ce qui le nécessite**. Nous refusons d'être réceptacles de critiques vis à vis de personnes absentes et ne colportons pas de rumeurs. Nous sommes transparents, pas de secrets…
- Si « *Blablou* » nous tient ce genre de propos sur *Amédée* : nous organisons une rencontre avec *Amédée*. Si *Blablou* refuse, nous en parlons à *Amédée* pour l'inviter à aller voir avec bienveillance *Blablou*. On peut participer aux groupe d'échange relationnels *Cœur à Cœur* hebdomadaire et y déposer ce qu'on a sur le cœur en confidentialité.
- **Si la situation s'avère complexe,** il s'agit de demander un médiateur (envoyer un message au 0607252454 OU 0787018313). Nous allons trouver les personnes concernées pour parler avec bienveillance et écoute avec elles (*allons sur la planète de l'autre*).
- Nous cultivons une **attitude positive** en cas de tensions ou de difficultés relationnelles et utilisons les outils : Holacracie, rencontres à 2 ou groupe cœur à cœur, réunions proposées.
- **Nous respectons une confidentialité stricte** par rapport aux confidences qui nous seraient faites.

Nous pratiquons les 4 accords toltèques

1. Avoir une parole impeccable ***3. Ne faire de rien une affaire personnelle***
2. Ne pas faire de supposition ***4.Toujours faire de son mieux***

CONTRIBUTIONS COLLECTIVES

❖ Nous appliquons les horaires dans les espaces collectifs et **les règles de respect et de bien être, de rangement, tri et propreté** (au niveau le plus élevé pour que chacun se sente bien).

❖ Nous respectons les espaces privés et collectifs : ne pas bouger les meubles et objets de place sans en avoir parlé en réunion par exemple, veiller activement à **une propreté exemplaire,** à un rangement des mobiliers et ustensiles permettant de rendre l'endroit agréable à la vue pour chacun, aérer et mettre des essences (diffuseur ou encens à disposition), **Essuyer et ranger vaisselle tout de suite**, ranger et nettoyer les tables tout de suite, fermer le rideau du placard de l'espace associatif, nettoyer la cuisine et mettre ses aliments en boîte dans le frigo, etc…
Amis *Passagers : merci de faire aussi respecter ces demandes collectives y compris par les résidents permanents le cas échéant (corresponsabilité).*

❖ Nous respectons une **hygiène stricte** : **lavage des mains avant chaque repas collectif,…**

❖ **Nous vidons les poubelles avant qu'elles ne soient complètement pleines**.

- **Un espace poubelle est présent à l'entrée du hameau pour les recyclables et les verres en sacs uniquement uniquement pour ceux qui n'ont pas de voiture, sinon merci de les enmener.**
  Les déchets ménagers sont à enmener à l'entrée sur la route (container) ou dans une voiture. Ne pas les stocker à l'entrée dans l'espace recyclage ou ailleurs svp.
- **Le camion poubelle ne venant pas jusqu'à l'écohameau, il est souhaité que chacun participe, s'il sort en voiture lors de son séjour, en allant jeter des déchets dans le bac à ordures ménagères se trouvant au début du chemin menant aux 3 sources.**
- **Des bacs à recyclables et verres sont présents dans les villages alentours (St Exupère, Coupiac)**

❖ Nous vidons **les toilettes sèches** quand elles sont à moitié pleines.

❖ Le compost se situe entre les deux serres (**uniquement des produits bio,** pas de viande, **). Non bio avec les toilettes sèches svp**

❖ **Nous remplaçons les bonbonnes** d'eau dès qu'elles sont vides (échange fait avec une pleine à l'éco-shop et aller à la source)

❖ **Si nous cassons** quelque chose ou constatons que quelque chose est cassé nous envoyons un message à l'accueil. 0787018313 ou 0607252454

❖ Nous veillons à ranger nos affaires **dans notre espace privé.** Rien n'est laissé dans les espaces collectifs. Si besoin envoyez un message pour savoir où ranger (fil whatsapp chouchous ou accueil)

❖ **Consommations, nourriture** : seuls les aliments et boissons bio' sont autorisées dans les lieux collectifs, pas d'alcool (sauf en quantité modérée 1 à 2 v.) lors de fêtes collectives), aucune drogue : exclusion immédiate. Tabac :uniquement au « coin fumeur » (petit toit face aux boîtes aux lettres).

❖ **Nous rangeons nos chaussures** dans les meubles prévus à cet effet présents à l'entrée des espaces collectifs. Pas de chaussures au sol, utilsons les étagères.

Le cadre est au service du lien entre les personnes…

❖ Nous lisons et appliquons les **panneaux d'affichage.**

Je m'engage à respecter et faire respecter la bulle de protection ainsi que le guide fédérateur et autres dispositions de l'écovillage pour que chacun se sente bien et je signe ici en co-responsable,

je signe :



Article 2 COMMUNICATION NON VIOLENTE – POSTURE PERSONNELLE -INTERACTIONS

PRINCIPE GÉNÉRAL :

Il est demandé à chacun de respecter les principes de la CNV (communication non violente) et de se former à cette approche afin de faciliter les relations et de restreindre les conflits qui sont inévitables selon l'expérience de tous les projets qui durent dans le temps. Marshall Rosenberg précisait que la CNV n'est pas une technique (et encore moins une manipulation pour forcer l'adhésion à ses besoins) mais **une posture intérieure pour donner de l'empathie à l'autre,** aller le rencontrer dans son monde intérieur. Cela nécessite un lâcher prise de nos certitudes et raideurs pour mettre le lien humain à la première place.

EN DETAILS

1. Pour éviter les tensions, chacun accomplit **les tâches associatives ou collectives** auxquelles il s'est engagé dans le délai qui aura été convenu. S'il ne peut pas respecter ce délai, il se fait aider ou en parle aux personnes concernées. La procrastination répétée conduit à des conflits inévitables.
2. Chacun est invité à **régler les tensions en utilisant les outils en place** : rencontres « cœur à cœur », ADEC, réunions d'holacratie. Pas de clans, rumeurs, critiques *sauvages, reproches déguisés, transparence dans la bienveillance…*

Article 3 TRAVAIL SUR SOI ET EN GROUPE

PRINCIPE GÉNÉRAL

Les enjeux d'un lieu à dimension collective font ressortir nos ombres et blessures de notre chemin personnel. Chacun est invité à prendre soin de sa *posture intérieure* et de ses besoins d'évolution.

EN DETAILS :

1. **Thérapies sur le lieu :**
   - Les thérapeutes présents ne font **pas de psychothérapie avec les autres résidents.** Aucune personne présente n'émet de remarques sur l'état de santé mentale, psychologique ou physique des autres. *« T'es sourd, vas t'acheter un appareil… » « Vas-te faire soigner… » « tu es c.. ou quoi ?…*
   - Seuls les thérapeutes diplômés ayant accompli un cycle de formation complet d'au moins 3 ans dans une école et bénéficiant d'une supervision peuvent pratiquer sur le site après accord du cercle compétent. Une expérience reconnue de plus de 5 ans peut convenir selon avis du cercle formé de professionnels compétents avec avis du Cœur de sagesse.
2. Demeurer vigilants aux dérives sectaires et idéologiques (risques de plaintes) en préservant la liberté de conscience de chacun**. Les pratiques ésotériques** ne sont pas autorisées dans le cadre de l'écovillage, telles que magie, voyance, invocation d'esprits ou de défunts, usage de drogues hallucinogènes, etc. Il en va de même pour toutes les pratiques illégales. Chacun peut pratiquer sa tradition librement dans le respect des autres et du cadre. (charte)
3. **Accompagnement-médiation** : Chaque résident est libre mais conscient qu' entreprendre un travail de coaching ou thérapeutique personnel peut s'avérer nécessaire en cas de conflit prolongé dans les relations avec les autres résidents. On peut solliciter le cœur de sagesse ou des professionnels extérieurs.
4. **Formations, régulations** :
   - Le cas échéant, chaque résident s'engage à suivre les formations, sessions de développement personnel ou de régulation de conflits proposées par le Cœur de sagesse, le CA ou à l'initiative des résidents depuis 2 ans. Le cas échéant, les frais sont partagés entre les participants.

Le cadre est au service du lien entre les personnes…

- Lorsque le besoin s'en fait ressentir les résidents acceptent de **participer à des sessions** de formation ou de travail en commun sur les thèmes de développement personnel, communication, intelligence collective, médiation, etc. Les frais éventuels sont partagés. En cas de difficulté financière, en parler au Conseil de village.

Nous pratiquons les accords toltèques

1er accord : Que votre parole soit impeccable !
Parlez avec intégrité, dites ce que vous pensez avec simplicité en ayant conscience que vous êtes unique. Bannissez les phrases dévalorisantes pour vous ou pour les autres. N'utilisez pas la parole contre vous-même, ni pour médire d'autrui. Utilisez la puissance de la parole au service de la vérité et de l'amour.

2ème accord : Quoi qu'il arrive, n'en faites pas une affaire personnelle !
Ce que les autres disent et font n'est qu'une projection de leur propre réalité, de leurs croyances (*les compulsions, automatismes, de leur égo NDT).* Ils projettent sur l'extérieur afin de pouvoir observer leur création. Ne donnez pas puissance aux choix des autres à votre égard. Acceptez qu'ils aient des idées différentes (à chacun sa planète) Celui qui est immunisé contre cela, n'est plus victime de souffrances inutiles.

3ème accord : Ne faites pas de suppositions !
N'imaginez pas à la place des autres. Ne pensez pas à leur place en projetant vos idées sur les leurs.
Posez des questions pour éclaircir des situations et acceptez qu'ils expriment leurs vrais désirs.
Bien souvent, une explication est bénéfique et change les rapports.
Communiquez clairement avec les autres pour éviter tristesse, malentendus et drames.

4ème accord : Faites toujours de votre mieux !
Dans chaque choix posez-vous la question : puis-je faire encore mieux ? Le mieux est lié aux connaissances et possibilités du moment présent. Votre « mieux » change d'instant en instant, quelles que soient les circonstances, faites simplement de votre mieux et vous éviterez de vous juger, de vous culpabiliser et d'avoir des regrets.

5ème accord : Soyez sceptique, mais apprenez à écouter !
Qui écoutez-vous ? A qui donnez-vous votre pouvoir ? Remettez-vous en cause vos connaissances ? Sur quelle vérité sont fondées les croyances que vous avez ou que les autres ont ? Si vous étiez né(e) ailleurs ou dans une autre époque, auriez-vous les mêmes ?Sont-elles réelles ou illusions ? Chacun a sa vérité
Pourquoi d'autres pensent-ils ou font-ils l'opposé de vous et pensent aussi être dans la vérité ? Qui est dans l'erreur ? Vous, l'autre ou les deux ? Écoutez-vous et osez penser l'inverse… et si c'était possible… aussi ?
Utilisez la force du doute pour remettre en question tout ce que vous entendez et dites: est-ce que c'est « vraiment » la vérité ? Écoutez l'intention qui sous-tend les mots et comprenez le véritable message. Vivez-vous dans le jeu des victimes ou coupables ? En guerrier à l'affut de ce qu'il faut combattre ou en Sage neutre comprenant votre pouvoir ?

Article 4 DISCRETION – VIE PRIVEE

1. Chacun s'engage à une grande **discrétion** et **confidentialité** concernant la vie et les partages des autres. Chaque personne a droit à sa vie privée. Ce n'est pas une communauté mais un ***habitat fédératif*** .La discrétion est aussi demandée concernant le statut des personnes hébergées et leurs antécédents.
2. **Personnes de passage (*passagers)*** : les enjeux et difficultés relationnelles entre résidents demandent une grande discrétion vis à vis des personnes de passage qui ne sont pas mis dans des confidences concernant les enjeux relationnels entre résidents permanents. Il n'est pas admissible que des résidents se plaignent ou médisent auprès de personnes de passage, cette attitude endommage gravement l'image du lieu auprès de personnes qui ne disposent pas des éléments et outils nécessaires pour comprendre les enjeux.
3. **Pendant les stages :** les résidents respectent une juste distance vis à vis des stagiaires (sauf stage d'immersion en écovillage) qui doivent pouvoir se retrouver entre eux. Il en va de même pour les **personnes en thérapie.**

Article 5 BONNES MŒURS

1. **Aucune intrusion n'est possible dans la vie privée et les orientations intimes des personnes,** ces comportements seraient sectaires. Chacun est libre de ses orientations affectives.
2. Chaque personne présente sur le site est **coresponsable** du respect de l'intégrité physique et morale des autres et de celle des enfants. Chacun réserve les débordements sensuels à ses espaces privés.
3. Les personnes qui viennent pour un **séjour thérapeutique**, ou en situation de faiblesse ne peuvent être « utilisées » par les résidents pour des coups de main gratuits ou des services sans concertation **avec le référent et le cercle concerné.**

4. **Les propos humiliants,** discriminants, racistes et de jugement sont à proscrire. Chacun est fortement coresponsable de ces enjeux.
5. **La nudité** est possible dans les saunas, **si personne, présent, ne s'y oppose,** mais il est demandé de se couvrir lors des déplacements vers les douches par exemple. Lors des rassemblements 'repas , réunions, chacun s'habille : pas de torse nu ou de tenues provocantes ; on peut être torse nu sur les chantiers ou dans les jardins. On tient compte des sensibilités présentes.
6. **Passages à l'acte : les comportements déviants réprimés par la loi** seront immédiatement dénoncés à la gendarmerie et entraîneront l'exclusion du lieu. (Passages à l'acte violents, insultes, menaces, perversions, abus physiques, harcèlements sexuels, etc.)

Article 6 RESPECT DE LA PROPRIETE PRIVEE

1. L'écovillage est un ***habitat fédératif*** , chacun a son habitat et ses propriétés privées qui doivent être respectées. On ne pénètre pas dans les espaces privés des résidents sans autorisation.
2. **On ne se sert pas** des objets (exemple : vélos, outils, véhicules, vêtements…) sans autorisation préalable du propriétaire.
3. On ne **déplace pas les objets** des espaces associatifs et collectifs sans concertation lors d'une réunion ou du référant (rôle) et on veille à ce que les personnes de passage fassent de même.
4. La solidarité et l'écologie entraînent le **partage des outils** et des objets, mais ceux-ci doivent être **restitués en bon état et nettoyés et bien rangés.**
5. **En cas de casse** non liée à une usure de vétusté évidente, l'utilisateur remplace ou rembourse l'objet défectueux prêté. Les litiges sont régulés lors des réunions matérielles des résidents. Si la personne bénéficiaire du prêt n'est pas en mesure de réparer, la solidarité entre résidents joue, cela se règle lors d'une réunion opérationnelle ou, si conflit, avec le conseil de village. La bienveillance reste de vigueur.
6. **Les locaux ou terrains appartenant à la SCI** qui ne sont pas mis à disposition de l'association ne peuvent pas être investis sans autorisation écrite des rôles responsables (par mail).

Article 7 DIFFERENCES – CRITIQUES – MEDISANCES – ALLIANCES – CONFLITS

1. **Les différences** culturelles, raciales, de genre, de mœurs, religieuses, d'opinions et de croyances diverses ne peuvent pas être l'objet de moqueries ou critiques même sous couvert de plaisanteries « inoffensives » ou de sous-entendus.
2. **Les critiques,** médisances, reproches et calomnies n'ont pas leur place. Les régulations doivent se faire dans les cadres proposés (réunions, échanges CNV…).
3. **L'accueil des différences** demande à chacun de se comporter avec tact et bienveillance en ménageant les susceptibilités et en évitant d'afficher des comportements ostentatoires qui pourraient choquer ceux qui sont dans des paradigmes différents.
   Exemples vus : proposer de la viande de porc à un musulman ou à un végétarien, raconter intentionnellement des histoires grivoises en présence d'une personne très pudique, stigmatiser une personne pour sa lenteur ou son hyperactivité ou énergie débordante, invectiver une personne pour sa religiosité, etc.
4. **Alliances-clans** : Il n'est pas possible de créer des alliances entre personnes de même opinion contre une autre personne, même si celle-ci est perçue comme « difficile à supporter ». Le thème du *bouc émissaire* est présent dans la plupart des groupes et est un moyen toxique de conserver l'unité du groupe au détriment du membre qui est exclu. Le thème de l'illusion groupale (Anzieu) doit être conscientisé par les résidents pour y remédier le cas échéant.
5. **Si une personne émet des critiques, médisances** ou autres propos ou sous-entendus similaires hors réunions ad hoc, chacun s'engage à lui rappeler immédiatement le cadre commun, mais avec bienveillance et l'invite à voir la personne concernée pour lui parler de son ressenti, ou bien à proposer d'aller ensemble rencontrer la personne. De simples mimiques ou tons de voix peuvent rapidement déprécier une personne aux yeux des nouveaux arrivants et activer la victimisation. Il est aussi possible de chercher un appui auprès du *Conseil de village* ou *Cœur de sagesse.*
6. **Les conflits :** le conflit est une forme de confrontation autour d'un désccord, 2 personnes ou plus ne sont pas d'accord mais peuvent encore se parler dignement, mais il y a des réactions émotionnelles qui pourraient conduire à la violence (on se fait du mal, on se rejette délibérément).

Les **principales formes de conflit et les pistes de restauration** :

Le cadre est au service du lien entre les personnes…

- Les relations interpersonnelles : sont liées à nos histoires de vie, à notre perception de l'autre. Le dialogue en « **Cœur à cœur** » peut aider en présence d'un facilitateur. Travailler la communication peut être aidant. Utiliser les réunions relationnelles. Prendre sa part et relier à son histoire personnelle.
- La compréhension des informations : un **retour au cadre** (charte, politiques, conventions, etc.) **avec un membre du conseil de village** peut être aidant.
- Les intérêts : revoir ensemble la place de chacun, préciser les zones de pouvoir en holacracy (**réunion de gouvernance**).
- Les structures organisationnelles : **voir quel cercle, rôle est responsable.**
- Fonctions : proposer une **réunion de gouvernance**.
- Les valeurs et croyances : prendre vraiment le temps de s'écouter mutuellement en reformulant, en réunion **Cœur à Cœur, ADEC** ou **à deux avec ou sans facilitateur**.

La résolution d'un conflit demande aussi à **se détacher de nos défenses**, avoir l'humilité (retour à l'humus, à la terre, à l'essentiel : la paix ensemble) et se demander : *« Est-ce que je peux vivre avec cette différence là sans être profondément malheureux ? ». « Comment aller rencontrer l'autre sur sa planète avant de l'inviter sur la mienne ? »*. Le conflit bien vécu est un antidote à la violence. Il sera aussi possible de faire appel au Cœur de sagesse en cas de situation bloquée.

Article 8 LES REUNIONS RELATIONNELLES, ET LES AUTRES

(cf GOUVERNANCE, POUVOIR, DECISIONS, REUNIONS art 2)

1. Tous les résidents permanents s'engagent à participer, sauf exceptions pour cas de force majeure, aux réunions générales : (voir art 2) Les réunions relationnelles sont :

- ADEC : Toutes les 3 semaines. Cercle *restauratif* général incluant tous les résidents (si besoin, que les permanents). Processus de 3h nécessaires

- **Cœur à Cœur :** Hebdomadaires, 30 à 60' en général le jeudi. Temps de régulation pour se dire ce qu'on a sur le cœur, le meilleur et les tensions relationnelles**.** Ce processus peut se faire à deux avec ou sans facilitateur qui peut être une personne du conseil de village.

- Temps de silence *Cœurs Unis* : hebdomadaire (cf. chapitre « spiritualités ») 20' le lundi soir.

2. **On arrive quelques minutes à l'avance**.

3. Chacun s'engage à participer en **s'engageant du mieux possible dans le processus** en respectant les cadres convenus et à **concrétiser dans le quotidien le produit des réunions**.

4. Chacun s'engage à **respecter le cadre des réunions** notamment : discrétion absolue, pas de violence sous aucune forme, parler de soi, être émotionnellement présent, respect des temps de parole, concision, authenticité, respect, implication profonde, expression du ressenti, faire de son mieux pour aller sur la ***planète sacrée*** de l'autre, etc.

5. Les **personnes de passage** participent aux réunions qui les concernent.

6. Il est demandé aux parents de **trouver des solutions pour que les jeunes enfants ne soient pas présents** aux réunions d'adultes. L'énergie des enfants n'est guère compatible avec la concentration intérieure nécessaire et les éventuelles tensions peuvent être néfastes pour les enfants.

Article 9 TRANSPARENCE – OUVERTURE - CONCERTATION

1. Nous sommes dans une **ouverture vers l'extérieur et la transparence**, chaque résident accepte que des informations sur la vie publique (non intime et privée) de l'écovillage soient communiquées sur le site et que sa photo y apparaisse, il peut la choisir. La transparence sur les situations qui concernent la vie collective est nécessaire, mais cela reste dans le groupe ou cercle concerné (situations liées à l'accueil, à des rumeurs, manques au cadre, etc : pas de secrets. Ces dispositions ne concernent pas les confidences sur la vie privée, bien entendu, qui restent confidentielles.
2. Selon les principes d'holacratie, la **transparence et la concertation** sont nécessaires. **Dire ce qu'on va faire et se concerter avec les personnes concernées** ou détenant un savoir-faire ne constitue pas une forme de soumission ou une demande d'autorisation à une autorité supérieure projetée, mais un **soin mutuel** pour que chacun se sente pris en compte et en sécurité face à l'exercice du pouvoir par les différents rôles et cercles.

Le cadre est au service du lien entre les personnes…

Article 10 OUTILS ET TECHNIQUES DE COMMUNICATION

La vie de l'écovillage, l'ampleur des lieux et activités nécessite des outils de communication efficaces pour communiquer par exemple les heures de réunions, des informations concernant les résidents, des arrivées, des problèmes à résoudre, des pannes, urgences, etc.

Il est demandé à chaque résident(e) pour une durée de plus de 1 semaine de charger **Whatsapp** sur son téléphone pour faire partie des groupes et cercles, de **consulter les tableaux partagés sur drive** et de communiquer une **boîte mail**.

- SPIRITUALITES -

Rappel de la charte :
Participer à des temps de convivialité de façon régulière et se sentir concerné par la dimension spirituelle du projet (ouverture interreligieuse, temps de silence partagés,)…
Les relations se vivent dans le respect de l'autre, de ses convictions personnelles, culturelles et spirituelles…

PRINCIPE GÉNÉRAL

L'évolution des êtres humains et les grandes traditions et courants de pensées montrent de plus en plus clairement que **le sens profond est nécessaire au bonheur et à l'harmonie des groupes** (des expériences en neurosciences l'ont démontré, cf. entre autres, les apports du Dr Bohler, neurobiologiste, auteur du *« Bug humain » et « Où est le sens »).*
Le sens profond est la trame de notre projet humain.

Il n'y a **aucune obligation religieuse ou de croyances en un système** religieux ou philosophique. Il est demandé aux résidents de participer au moins à **un temps de silence hebdomadaire** commun qui symbolise notre lien. Les personnes présentes de façon temporaire sont librement invitées à participer à ce temps. Le silence est le plus petit dénominateur commun entre les êtres humains, c'est un cadeau que l'on se fait mutuellement. Nous proposons **que *l'amour inconditionnel , la confiance et l'espérance joyeuse sont des moteurs essentiels d'une vie heureuse (charte)***

EN DETAILS

- **Chacun est libre de pratiquer ses convictions comme il l'entend dans le respect de la sensibilité des autres.**
- **On évite les pratiques « spectaculaires » dans les espaces collectifs**. Ex :pieds en l'air…
- **Le prosélytisme est à éviter.** Si on souhaite partager sur un sujet idéologique ou théologique, il est nécessaire de le faire en demandant l'accord des personnes présentes.
- L'utilisation de **l'espace silence** est régi par les règles exposées dans les locaux associatifs (voir ci-dessus).
- Nous partageons et offrons notre présence gratuite lors d'un **temps de silence méditatif** commun le lundi soir à 19H d'une durée de 20' (on peut se retirer à 10' pour ceux qui le souhaitent). Merci d'être compréhensifs et bienveillants avec ceux qui n'ont pas l'habitude et avec ceux qui ont du mal avec l'horaire. Dans le silence, chacun y vit sa propre intériorité en lien avec les autres.
- **Des temps de silence, de méditation peuvent être organisés** par les résidents membre du cercle « spiritualité ». En général ceux qui le veulent se retrouvent à 19H les autres jours de la semaine.
- Les **personnes de passage** s'adressent à ce cercle pour toute demande ou proposition.
- Nous proposons de vivre l'émergence du sens profond de nos êtres dans **un lien cordial et concret** avec tous les autres êtres vivants**.**

- ECOLOGIE -

Rappel de la charte : *L'écologie globale est le prolongement indissociable de l'écologie personnelle.*
(Merci de relire le chapitre de la charte concernant ce point)

PRINCIPE GÉNÉRAL

Le cadre est au service du lien entre les personnes…

Chaque résident est motivé par le respect de l'écologie et s'engage quotidiennement à faire progresser le respect de l'environnement en montrant l'exemple.

Article 1 VEHICULES

1. **Parking** : les véhicules y compris 2 roues ne peuvent être garés qu'aux endroits indiqués (parking d'arrivée, emplacements précis liés aux maisons). Le parking visiteurs est strictement réservé aux visiteurs de moins de 2 heures ou à un arrêt bref. Couper le contact même pour un arrêt court. (voir plus haut)
2. **Lavage des véhicules** : les véhicules peuvent être lavés avec l'eau du forage en quantité raisonnable ou à l'eau de pluie de préférence, et des produits écologiques tels que savon noir ou vinaigre. En période sèche le lavage des véhicules n'est pas autorisé.
3. Aucune activité importante de **démontage mécanique** ou carrosserie ne peut se faire dans la cour d'accueil ou sur les lieux publics sans autorisation du CA, ou rôle(s) afférents, de même le stockage de véhicules ou engins en cours de démontage, épaves, etc.
4. **Mettre un carton** sous les véhicules âgés qui suintent l'huile et **protéger le sol** lors d'opérations mécaniques présentant des risques d'écoulement de produits : huile, essence, diesel…
5. **Les remorques, véhicules et outils de travail** sont garés et protégés chaque soir aux endroits prévus.

Article 2 ENERGIES

1. **Aucun équipement électrique** tels que chauffages, gros copieurs…, ne pourra être installé sans autorisation écrite du *rôle charges* dans les appartements ou locaux privatifs ne disposant pas d'un compteur individuel, à l'exception des petits appareils ménagers. Il peut être possible d'installer un compteur partiel pour ceux qui auraient besoin de déroger à cette règle qui vise à limiter les consommations et éviter les surcoûts collectifs.
2. Pour tous, **choix d'appareils** ou équipements économes en énergie au moins de classe A ou A plus.
3. **Énergies renouvelables** : Accepter et soutenir les projets d'implantation de sources d'énergies renouvelables et durables (panneaux solaires, éoliennes, travaux de récupération d'eau, etc.)
4. **Éteindre en sortant** des pièces inoccupées **même si on ne s'absente que quelques minutes** et inciter à le faire.
5. Utiliser uniquement des ampoules **LED** y compris dans les logements collectifs et privés.

Article 3 ALIMENTS

1. **La consommation de viande** pendant les repas collectifs est limitée (pas interdite) et de qualité bio, la cuisson se fait à l'extérieur sous la véranda .
2. **Ecologie personnelle** : n'utiliser que des produits bio, cuisiner en évitant les aliments grillés ou cuits à la graisse (ou proposer une alternative aux personnes qui ne veulent pas ce type de cuisson). Éviter le gluten et le lactose dans la cuisine collective ou laisser une alternative. Éviter les produits industriels et ne pas en consommer dans les espaces associatifs pour que chacun se sente à l'aise. **Si on en utilise en privé , ne pas mélanger avec le compost bio, amener à l'extérieur (problème de label AB par exemple**

Article 4 DEPLACEMENTS

1. **Regrouper les achats** et courses (noter les besoins au tableau commun). Prévenir sur les groupes whatsapp
2. **Limiter les trajets** motorisés « de confort » dans l'écovillage.

Article 5 DECHETS - RECYCLAGE

1. Chacun veille à **ne pas laisser de déchets, emballages, poubelles ouvertes, objets à recycler à la vue, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur**, même s'ils y ont été abandonnés par d'autres, selon le principe de la coresponsabilité. Les rappels réciproques bienveillants sont nécessaires.
2. Chacun veille attentivement au **tri détaillé des déchets** et informe les personnes peu formées.
3. **Les poubelles personnelles** doivent être amenées à l'entrée de la propriété sur la route dans le container ou aux points de tri à St Exupère, 3' (ménager, recyclable et verre) ou Coupiac. La zone de tri sera vidée par chacun qui part en voiture (penser à Emmaüs). Ne pas utiliser la zone de recyclage sauf si on n'a pas d'espace personnel (dans ce cas s'adresser à quelq'un qui a une voiture, mettre directement dans sa voiture.
6. **Dépôts insalubres :** il ne pourra être établi dans l'écovillage aucun dépôt de matières dangereuses, insalubres ou incommodes. Il est en outre interdit d'entreposer où que ce soient des matériaux de construction, déchets, gravats, etc… (sauf dans les lieux gérés à cet effet).

Le cadre est au service du lien entre les personnes…

7. Les objets nécessitant d'aller à la **déchetterie** (2024 :ouvert les samedi après-midi et lundi après-midi) peuvent être mis dans la petite remorque dédiée.

Article 6 ENTRETIEN ET QUALITE

1. Qualité : nous achetons des **produits durables** en évitant le pas cher jetable.
2. **Nous veillons à la consommation des produits achetés**.
3. Le **défaut d'entretien des machines**, outils, pinceaux, etc, entraîne une usure ou obsolescence prématurée préjudiciable à l'environnement et à notre économie. Chacun veille à la propreté, à l'entretien et à la protection de l'humidité, soleil, rongeurs (bâches, rangement, etc.).
4. Les balais et autres instruments doivent être remis à leur place.SVP
5. On ne laisse pas les objets ou lieux se détériorer sous prétexte de minimalisme : on répare et remplace si nécessaire.

Article 7 HYGIENE

1. **On n'urine pas juste devant les bâtiments**, merci d'utiliser l'ombre de la forêt, les arbres seront reconnaissants.
2. **Fumer uniquement dans l'espace fumeur,** et ne pas se montrer aux enfants avec des cigarettes allumées ou non, ou des accessoires de fumeurs. Rappeler aux personnes de passage cette règle.L'espace fumeurs n'est pas un lieu de réunion ou de loisirs, juste un endroit pour fumer puis se retirer.
3. **Aucune drogue** ou substance illégale n'est tolérée sur le site. Merci de signaler immédiatement ces écarts au CA de l'association. Ce serait une faute lourde pouvant entraîner la fermeture des espaces associatifs. Exclusion immédiate et signalement possibles.

Article 8 SECURITE

1. **Feux** : les feux nécessitent une autorisation préalable du CA ou rôle correspondant. **Les feux en forêt sont strictement interdits**. Un tuyau d'arrosage est nécessaire à proximité des feux collectifs autorisés.

- ECONOMIE –FINANCES- PROFESSIONNEL

PRINCIPE GÉNÉRAL

Chacun a ses activités dans le respect de celles des autres, on peut s'entraider, mais chacun est porteur et responsable de ses projets.

Article 1 SALARIES ET ARTISANS (indépendants) travaillant pour la SCI ou une structure de l'écovillage

1. **Les salariés de l'association** effectuent les tâches décidés au préalable lors des réunions d'organisation avec le conseil d'administration ou rôles prévus**. Les demandes de résidents pour des travaux** par les salariés ou indépendants doivent être transmises par whatsapp au secrétariat de l'association ou rôle coordinateur. Les demandes peuvent être notées sur **le tableau dans l'espace associatif.**
2. Pour des raisons légales et éthiques il n'est **pas possible de demander directement aux intervenants rémunérés d'effectuer des tâches qui n'ont pas été programmées à l'avance, sans l'accord des rôles concernés**
3. Il n'est pas possible de demander aux salariés, indépendants d'effectuer **du travail au noir**.
4. Par ailleurs la présence d'un **responsable maintenance** n'implique pas qu'il fait toutes les tâches manuelles. Il est responsable maintenance, pas manœuvre, il est chargé de veiller aux tâches liées aux membres de passage et de veiller à la sécurité et au rangement. **Merci de l'aider et le soutenir dans ces tâches** complexes et d'accepter ses indications et demandes.
5. **Merci de ne pas ralentir ou empêcher les intervenants salariés ou rôles d'effectuer leur travail** en venant les interrompre pour des motifs qui ne sont pas urgents (utiliser les réunions). **Merci d'aider les salariés dans les tâches qu'ils effectuent**. Leur participation n'exclut pas la participation des résidents, aussi coresponsables pour effectuer leur part de travail pour la collectivité.
6. **Les salariés en contrat aidé** ou contrat équivalent sont liées à un référant légal qui fait le lien et définit les priorités de travail et de formation.
7. L'accès des **bureaux exécutifs et locaux d'activités sociales et solidaires** est réservé aux collaborateurs et salariés de ces activités et membres de cercles concernés (bureau, accueil…)

Le cadre est au service du lien entre les personnes…

Article 2 AUTRES ACTIVITES PROFESSIONNELLES

Le développement d'activités économiques tenant compte des valeurs humaines et écologiques fait partie inhérente du projet et est un élément de sa pérennité. Chacun peut avoir ses activités personnelles dans le respect des dispositions communes, sur place ou à l'extérieur.

1. **Éthique et intégration** : Les activités professionnelles développées sur le lieu doivent être en harmonie avec le projet général et la charte.
2. **Harmonie** : Les porteurs de projet sont responsables d'éviter toute forme de nuisances sonores, visuelles ou olfactives. Elles ne doivent pas défigurer le site et faire l'objet d'un accord préalable des résidents et du CA de l'association. En cas de désaccord le rôle ou cercle compétent tranchera.
3. **Les nouveaux projets** doivent au préalable être présentés par écrit au CA ou rôle établi qui transmettra le cas échéant aux cercles concernés pour concertation.
4. **Les personnes qui travaillent** et développent un projet ont droit au respect, au soutien, si possible à l'aide et aux encouragements des résidents. Les rythmes et nécessités de leurs activités doivent être prises en compte (par exemple commencer et finir les repas communs à l'heure).
5. **Toute activité rémunérée** doit faire l'objet d'un accord écrit PREALABLE entre les parties. Aucune discussion ne sera possible en dehors d'un accord écrit signé entre les parties (le prestataire et le CA ou rôle établi). Le travail au noir est proscrit.
6. **Stages** : Utilisation des infrastructures pour les stages et **thérapies**. Une participation à géométrie variable est demandée selon le degré d'implication de l'association (simplement l'usage de locaux ou utilisation des supports média de l'association, cf. les dispositions sur les stages en annexe).

Article 3 ACTIVITES AGRICOLES- ANIMAUX DOMESTIQUES ET ÉLEVAGE

UTILISATION DES JARDINS ET SURFACES AGRICOLES

EN DETAILS

TERRAINS DE CULTURE ET ÉLEVAGE

Les terrains maraîchers sont mis gratuitement à disposition de l'association par la SCI et l'association les met gratuitement à disposition d'un ou plusieurs maraîchers membres de l'association qui pourront disposer de leur production (pas de contrat de fermage, mais une convention d'utilisation est à demander au cercle maraîchage validé par le CA avant usage continu) et revendre une partie de leur production aux résidents. Les usagers participent de leur côté à l'embellissement et entretien des espaces verts extérieurs (enlever les ronces, entretenir les bacs à fleurs, tondre…). Une convention doit être signée avant utilisation. (voir annexe et articles maraîchage)

UTILISATION

La SCI Les 3 Sources met gracieusement à disposition de l'association Les 3 Sources les surfaces agricoles et pâturages. **Il ne s'agit en aucun cas d'un contrat agricole ou fermage de fait ou de droit.** Les forêts n'en font pas partie. L'utilisation est soumise au préalable à la signature d'une « **convention d'utilisation » (voir annexe).**

USAGERS

Les **membres actifs de l'association** à jour de cotisation peuvent bénéficier de l'utilisation des terrains sous réserve que leur projet d'utilisation qui doit être présenté par écrit soit approuvé par le cercle agricole de l'association et le CA.

GESTION

Un cercle agricole est chargé de la gestion des activités agricoles et de l'application du règlement. Il est constitué des usagers réguliers et d'un ou plusieurs représentants de la SCI les 3 sources. Il décide de :

- Les modes et types de culture.	- L'organisation du travail.
- La répartition des tâches.	- La gestion des animaux.
- La répartition des parcelles.	- La gestion des outillages.
- La gestion des aidants (woofers…)	- Gestion des liens accueil , gîtes…

Le cadre est au service du lien entre les personnes…

Les **décisions structurelles importantes** sont également soumises au CA de l'association (nouvelle serre par exemple, qui transmettra aux cercles compétents)

PRODUCTION

Les végétaux produits sont la propriété de ceux qui les ont semés et récolté, ils peuvent en disposer librement. Ceux qui produisent les légumes et végétaux sont seuls responsables du résultat, ils sont tenus de remettre les **terrains en état après récolte** de remettre des engrais écologiques pour le semis futur.

ECOLOGIE

L'utilisation des terrains doit se faire conformément aux dispositions de la charte des 3 sources qui fait autorité en cas de conflit de lecture et dont les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance. L'usage de produits chimiques et de semences classées OGM sont strictement interdits. De même les aliments, compléments et produits divers utilisés pour les animaux doivent être de source biologique.

ENTRETIEN

Il est juste que les terrains soient entretenus en priorité par les utilisateurs principaux, notamment : pose d'engrais de source biologique sur les parcelles cultivées, nettoyage des ronces et plantes indésirables sur les talus, entretien des clôtures, entretien des terrasses : murets, poteaux et planches de soutien, entretien et réparations de la serre et des abris de jardins, entretien et réparation des circuits d'eau et éléments de plomberie desservant le jardin, entretien, réparation et remplacement des outils et matériels de jardin et agricoles. Une participation active à l'entretien des terrains et talus est demandée à ceux qui retirent un bénéfice économique ou personnel de l'utilisation des terrains.

POULAILLER

Le poulailler doit être nettoyé et désinfecté régulièrement avec des produits écologiques. Les poules doivent être bien nourries et traitées.

CONDITIONS D'UTILISATION

Les utilisateurs des terrains et installations sont tenus de **respecter les besoins des autres personnes présentes sur la propriété** en exerçant leurs activités de façon à ne pas nuire à la paix et à la beauté du lieu, entre autres en :

- Évitant les **nuisances sonores** telles que bruits d'engins agricoles, machines diverses à proximité des bâtiments entre 21 h et 8 h du matin et le dimanche toute la journée sauf accord particulier à l'unanimité des résidents permanents présents.
- **Ranger les outils et tous accessoires**, machines tous les soirs et ne pas les laisser à portée des enfants ou promeneurs.
- Entreposer **le fumier** loin des bâtiments habités.
- **Nettoyer les chemins d'accès et de promenade** des fumiers ou déchets liés aux activités agricoles.
- Participer activement à **l'entretien des talus, et terrains communs**.
- **Signaler les clôtures électrifiées et ne pas les fixer sur des éléments métalliques des bâtiments tels que gouttières, portes, barrières (il y a eu un cas d'électrocution sans suite)**.
- Veiller à **l'harmonie et à la beauté des équipements** conformément à la charte, éviter les abris faits de bric et de broc (palettes et tôles par exemple, ou les habiller, décorer). Se concerter avec le rôle harmonie.
- **Ne pas encombrer les accès**, chemins et les zones de demi-tour sauf cas de force majeure limité dans le temps et en prévenant.
- **Économiser l'eau potable** et ne pas utiliser l'eau de ville, mais les eaux de pluie, de sources et de forage.
- **L'utilisation des terrains doit rester une activité associative en lien avec les autres utilisateurs et ne donne droit à aucun droit de fermage (voir la convention d'utilisation).**
-

Article 4 ANIMAUX



PRINCIPE GÉNÉRAL

Le cadre est au service du lien entre les personnes…

Certaines personnes conçoivent que les animaux domestiques sont « en esclavage », d'autres qu'il est normal que l'animal soit soumis à l'humain, d'autres en ont une phobie (un patient a été retrouvé prostré dans une voiture) : nous ne voulons pas entrer dans ces débats d'idées mais tolérer les points de vue, en privilégiant la paix entre les personnes et sur le site

EN DETAILS : ***Selon les équipes de Diana Leafe Christian, les animaux constituent une des principales sources de conflits dans les écovillages, d'où des préconisations très précises.***

1. Si un animal était de façon persistante source de nuisance par bruit, odeur, dangerosité**, la tolérance pourra être retirée pour l'animal dont il s'agit par décision du CA** et l'animal devra quitter la propriété.
2. **Les gros animaux de ferme** tels que vaches, cochons, ne sont pas admis sauf à l'unité après accord à l'unanimité du conseil d'administration de l'association et de la gérance de la SCI Les 3 Sources et des cercles concernés.
3. **Les chevaux, ânes et autres équidés** sont admis en nombre raisonnable. Au-delà de 5 après accord à l'unanimité du conseil d'administration de l'association et de la gérance de la SCI Les 3 Sources. Ils ne peuvent galoper à proximité des bâtiments.
4. **Les ânes** sont gérés par l'association.
5. **Les chiens** doivent être tenus en laisse et attachés sauf dans des terrains clos ou à plus de 100 mètres des bâtiments. Il est déconseillé de les laisser libres en forêt à cause des animaux sauvages.
6. **Un maximum de 1,5 animaux en moyenne par famille est autorisé**, ce chiffre émane des expériences mondiales des équipes de Diana Leafe.
7. **Les chats doivent porter un collier avec une clochettes** (prescription de la Ligue pour les oiseaux, le chat étant leur principal prédateur), les chats mâles doivent être castrés et les femelles opérées. *« … les chats en liberté tuent entre 1,4 et 3,7 milliards d'oiseaux et entre 6,9 et 20,7 milliards petits mammifères par an »*, expliquent les scientifiques (Figaro 31012013). 75 Millions d'oiseaux tués en France où il y a 13 Millions de chats !
   Les chats en liberté sont limités à 5 sur l'ensemble propriété (ça fait déjà beaucoup au vu des chats sauvages sur le site)
8. Les chats doivent être stérilisés, les chiens mâles de préférence aussi.
9. **Les propriétaires ou gestionnaires des animaux sont responsables de leur tenue**, de la pose des clôtures et de la protection des espaces verts, jardins et maraîchage. Ils sont tenus de réparer ou dédommager les éventuels dommages tels que les incursions dans les jardins maraîchers.
10. **Les clôtures doivent être adéquates et adaptées aux animaux.**
11. **Les clôtures existantes sont à entretenir** aux frais des usagers
12. **Les bâtiments existants doivent être protégés** pour que les animaux n'y aient pas accès (chalet, grange, maisons occupées ou non).
13. **Les chemins** doivent être maintenus propres et accessibles à tout moment.
14. **Les sources** doivent être protégées et clôturées des animaux
15. **Les animaux doivent être tenus propres,** soignés, bien nourris et traités de façon respectueuse. Le traitement antipuces est obligatoire suite à des infections passées.
16. Les responsables doivent veiller à ce que **le sommeil des résidents ne soit pas perturbé** par les animaux quels qu'ils soient.
17. **Les animaux exotiques** et non autorisés par la loi sont interdits ainsi que les **chiens considérés dangereux (pit bull…)**
18. **Assurances :** Les usagers sont tenus de posséder une assurance en responsabilité civile couvrant les éventuels dommages qui pourraient être occasionnés lors de l'utilisation des terrains. Si des animaux sont détenus sur les parcelles, il est nécessaire que les propriétaires souscrivent une assurance couvrant tous risques liés à ces animaux. Ni la SCI les 3 Sources, ni l'Association les 3 sources ne sont responsables des éventuels accidents ou dommages causés ou subis par les utilisateurs. Les utilisateurs sont tenus de disposer d'une assurance sociale couvrant les éventuels accidents. Une copie sera fournie à la SCI .

Article 5 GESTION DES CHARGES ET PARTICIPATIONS FINANCIERES

Rappel de la charte : L'implication active de chaque membre engagé résident est impérative et encadrée par le guide fédérateur…

PRINCIPE GÉNÉRAL

Le cadre est au service du lien entre les personnes…

Chacun est responsable de ses charges générales et privées et co-responsable du bien-être des autres résidents. Chacun veille à la beauté et à l'entretien du site. Ceux qui disposent de logements non-collectifs règlent en plus des charges générales leurs charges **privées.**

Sont considérées comme liées aux charges collectives toutes les prestations, objets, outils, véhicules, locaux qui profitent ou sont à la disposition permanente ou occasionnelle des résidents, que ceux-ci en fassent usage à titre individuel régulier ou non (selon le principe de collectif). Un résident ne peut refuser de participer à certaines charges sous prétexte qu'il ne fait pas usage de certains des équipements concernés.

Redevabilités et participations) : Accepter de soutenir les décisions prises par la SCI et l'association avant votre arrivée peut parfois s'avérer frustrant. Intégrer que plus de 15 ans d'expériences, de travaux et de formations ont conduit à une logique pas immédiatement perceptible et poser les questions en évitant les suppositions permet de gagner du temps et de la sérénité.

L'entretien, la réparation et le remplacement (partiel ou total selon l'état) des équipements mis à disposition régulièrement par les résidents, l'association, la SCI et par les intervenants extérieurs dans le cadre de travaux d'entretien divers est pris en charge par le compte charge.

EXEMPLES DE CHARGES

- Énergies des parties collectives (électricité, chauffage, eau)
- Entretien et remplacement des machines nécessaires à l'entretien des espaces communs et mis à disposition de l'association
- Façonnage et transport du bois de chauffage des corps de chauffe collectifs.
- Entretien des chemins et espaces verts
- Installations de bien-être et de loisir, espaces collectifs … etc.
- **Les charges d'entretien extérieures ne couvrent pas** l'entretien des forêts (sauf chemins de promenade collectifs), mais les chemins, les talus, la végétation à proximité des bâtiments et le long des chemins (pelouses, fleurs, rosiers, etc.), les prés et terrains mis à disposition de l'association, etc.

RÉPARTITION DES CHARGES

CRITÈRES :

- Les charges collectives sont réparties entre les résidents selon les millièmes utilisés (un géomètre a fait le calcul) et selon des ajustements liés aux nombre de personnes dans un logement et la taille du logement.
- Les résidents disposant d'un compteur d'eau ou d'électricité
- Les résidents ne disposant pas de compteur d'eau et d'électricité
- Les résidents disposant d'un chauffage individuel (bois en général).

RÈGLEMENT-MONTANTS-LOYERS- BAIL

- **Délais : Loyer et charges** à régler ponctuellement le 5 de chaque mois. (Montant selon le logement occupé, possibilité de toucher des APL selon les cas). A régler à la SCI les 3 Sources. Les frais des rappels sont dus par les retardataires (10€ par rappel).
- **Un bail est signé** avec la SCI avant l'arrivée les dispositions générales (délais, caution, etc.) sont celles du droit commun, plus l'adhésion obligatoire à la charte et aux règles internes de l'éco hameau. L'engagement se fait **d'abord pour 6** mois. On s'installe après avoir signé le contrat. Les frais des prestataires extérieurs pour l'établissement du bail et toutes les formalités sont réparties à 50/50 pourcent entre bailleur et locataire.
- **Montant à régler des charges** communes (entretien des chemins, du paysager, des locaux communs, laverie, machines, voitures, engins d'entretien, eau et électricité non privatives, etc…) **: 180€ (2026 modifications en cours voir avec le cercle charges)** par mois et par personne (voir le montant exact de l'année auprès des rôles charges). Demi-tarif pour les enfants de moins de 13 ans,0 pour les enfants de moins de 3 ans . **En plus des charges communes,** les résidents de maisons ayant leurs (sous)compteurs d'électricité, eau, bois chaudière règlent ces charges en fonction de leur consommation. Les bouteilles de gaz sont communes (1 par an et par foyer, le surplus est à charge des occupants).

Le cadre est au service du lien entre les personnes…

- **Rappels de charges :** si les sommes qui sont versées au compte charges ne sont pas suffisante pour les couvrir un rappel de charge peut être effectué au prorata des montants versés habituellement.
- **Caisse « équipement- charges** « droit d'entrée » en quelque sorte, pour participer à tous les équipements déjà achetés (voitures, matériel agricole, machines à laver, équipements et mobiliers associatifs, etc. : pour les locataires 3000 € en 2026 par personne (demi-tarif pour les enfants). Voir le cas échéant l'état actuel en annexe qui prime sur ce paragraphe. **40% sont récupérables si départ dans les 6 mois**. Échanges, étalement et apports en matériel possible pour partie.

L'ASSOCIATION

- **L'association paie le loyer** de son local associatif, des 5 chambrettes, de la laverie, de l'atelier. La SCI met gratuitement à disposition en dehors des périodes de stage : la cuisine, la salle à manger, le sauna-spa, la grande salle (travaux financés par la SCI), les terrains de culture, etc…
  Toute utilisation de ces locaux à des fins commerciales doivent être soumises à l'accord du C.A. de l'association et de la SCI. et des cercles ou rôles concernés. **L'association participe aussi aux charges** communes en tant que locataire.
- Les résidents paient **50€ par an de cotisation à l'association (**20 € pour les moins de 16 ans) annuelle membre actif en 2026, peuvent faire des dons, organiser des activités, stages au profit de l'association. - **Repas associatifs communs** à régler au repas : 3,9€ les repas principaux.
- **Les charges des locaux** associatifs ainsi que celles des locaux ou autres biens mis à disposition des résidents ou intervenants extérieurs bénévoles, salariés ou entrepreneurs pour l'entretien et l'amélioration des équipements collectifs sont généralement **réglés par le compte charges**. **L'association qui paie aussi des charges**, peut prendre en charge certains postes si ses comptes le permettent et si la dépense va dans le sens de sa raison d'être ou est liée à ses activités. Elle peut dans ce cas alimenter le compte charges de **façon plus substantielle.** C'est le rôle trésorier qui décide.

PROFESSIONNELS ET RÉMUNÉRATIONS POUR LES CHARGES

- **La participation aux travaux** liés aux charges et améliorations par les résidents ou autres membres de l'association n'entraîne **pas d'obligation de rémunération.** Ces participations permettent de réduire les charges et **d'éviter de faire appel à des professionnels extérieurs .** Les éventuelles rémunérations ou avantages liés à des travaux effectués doivent nécessairement et dans tous les cas être **soumis au Conseil d'administration de l'association (légalité) et/ou au cercle ou organe responsable.**
- **Il peut être fait appel à des professionnels** extérieurs pour réaliser des tâches liées à l'entretien et aux charges collectives : ils sont payés par le compte charges. Les taux de facturation doivent être raisonnables .

GESTION-SUIVI

- **Les charges sont gérées et suivies** dans un tableau récapitulatif géré par le CA de l'association et la gérance de la SCI. et , ou un rôle extérieur. Les frais de gestion font partie des charges (saisie de secrétariat, comptabilité, conseil juridique si besoin…). Ce récapitulatif est partagé régulièrement avec les résidents sur « drive ». Les règles de calcul y sont expliquées, certaines charges (eau, électricité, gaz, etc étant calculées selon le nombre de personnes du foyer et d'autres selon les millièmes occupés (entretien général des chemins, outillages, etc.). Au vu des compteurs collectifs et de la disposition des bâtis, il n'est pas toujours possible de fournir de **décomptes détaillés, chaque résident accepte** cette contrainte.
- **Remboursements** : Les membres du CA et gestionnaires des charges peuvent prétendre aux remboursements de leurs frais liés à cette activité sur présentation de justificatifs. Un accord **préalable** du trésorier est nécessaire pour les remboursements de frais.

HARMONIE

Les politiques adoptées liées à la charte vont dans le sens de l'**harmonie** selon les critères les plus élevés pour satisfaire chacun : ordre, beauté, rangement, propreté impeccable. On répare , entretient et remplace ce qui est abîmé au mieux, pas de bricolage dangereux, disgracieux, imactant l'image de beauté de l'écovillage.

Le cadre est au service du lien entre les personnes…

Le principe de beauté et d'harmonie (on ne fait pas les travaux de *bric et de broc*) génère des charges mais contribue à améliorer l'agrément de la vie sur le lieu et la longévité des équipements.
L'expérience a montré que le moindre laisser aller entraîne des comportements opposés à ces valeurs.
L'idée générale est de niveler par le haut pour que tous se sentent bien, y compris ceux, de passage ou non, pour qui la beauté, le rangement et la propreté sont des valeurs importantes pour se sentir bien.
Merci de tenir compte que vivre dans un écovillage de 54 ha de façon écologique et harmonieuse entraîne des **coûts d'entretien substantiels**. Toutes les infrastructures telles que laverie, ateliers, espaces loisirs ou bien-être, espaces collectifs, cuisines collectives, jardins, véhicules, engins ont un coût d'utilisation et de remplacement qui doit être pris en compte et anticipé. L'écologie a un coût, les matériaux et installations coûtent plus cher que les produits d'industrie de masse. **Prendre soin des matériels et acheter de la qualité est un principe d'écologie basique.**
Harmonie du lieu : Les vieux véhicules non utilisés ou non roulants ne peuvent rester sur la propriété. **Aucun encombrant, déchet, poubelles ne peut être laissé en évidence à l'extérieur.** Ranger les vélos, et objets divers hors de vue, emmener les objets encombrants à la déchetterie. On ramasse ce qui traîne. Les copropriétaires et les occupants ne pourront mettre aux fenêtres et balcons, ni enseigne, ni affiche, ni réclame, ni garde-manger, linge et autres objets. Ils sont responsables de l'entretien des abords de leur habitaion

Article 6 CHARGES ET ENGAGEMENTS PRIVATIFS DES RÉSIDENTS

PRINCIPE GÉNÉRAL : Chaque résidents assume ses charges collectives et privées.

EN DETAILS

1. **Les charges privées** : les occupants de maisons ou appartements disposant de **compteurs privatifs** et ou chaudières, compteurs d'eau ou moyens de chauffe personnels assument les charges qui y sont liés en plus des charges collectives. Les charges privées telles que l'entretien et le lasurage des fenêtres, les réparations de plomberie sont régies par les **lois en vigueur** et par le bail de location contracté avec la SCI. Les propriétaires (parts de SCi incluant l'occupation d'un « lot » participent aux charges collectives et assument les charges d'entretien privées, tel que défini ici, de leur logement.
2. **Chaque résident entretient ses espaces verts**, talus, jardins privatifs à proximité de son domicile. En cas de non-respect et après 2 demandes par mail, la SCI fera effectuer le travail à charge du résident.
3. **Les poubelles** ne doivent pas être stockées à des endroits visibles, mais enlevées vers la poubelle générale sur la route à l'entrée de la propriété ou vers les containers de St Exupère, ou vers la déchetterie de Plaisance. Les résidents permanents sont responsables de leurs déchets.
4. **Les façades, volets,** portes, fenêtres, extérieurs doivent être entretenus régulièrement. En cas de non-respect et après 2 demandes par mail, la SCI fera effectuer le travail à charge du résident. Les couleurs et aspects doivent être respectés.
5. **Sécurité, incendie** : **Les « demi-tours pompier »** obligatoires doivent toujours être libres : aux boîtes aux lettres, devant la maison du potier (sauf les 2 places marquées), devant la « grille rouge » , le parking d'accueil et celui du *Haut des sources*. Pour des raisons d'assurance et de sécurité, chacun doit disposer d'extincteurs, détecteurs de fumées (dont les piles sont à changer régulièrement). **LES FEUX DOIVENT ÊTRE DÉCLARÉS AUX RÔLES « SÉCURITÉ » ET AUTORISÉS OU A DÉFAUT À LA GÉRANCE DE LA SCI, UNE SOURCE D'EAU DOIT ÊTRE AMENÉE A DISPOSITION.**

6. **Antennes** : sont indésirables : antenne parabolique ou autre en toiture, sur un balcon ou sur tout autre endroit visible.
7. **Chacun veille à ce que la tranquillité ne soit à aucun moment troublée par son fait**, de leurs locataires ou visiteurs, notamment entre 22h et 08h. Le dimanche est réservé au repos et on s'abstient d'utiliser des équipements bruyants sauf accord collectif. Chacun veille à ce que les personnes en ressourcement, retraite ou séjour thérapeutique puisse bénéficier de la **paix du lieu**.
8. **Sérénité sonore** : Les occupants ne pourront incommoder leurs voisins par l'usage de poste de radio, télévision ou enregistreur ou autres nuisances sonores. Aucun équipement bruyant installé dans les locaux, à l'exception des petits appareils ménagers : habiter de façon tranquille, selon la notion juridique en « bon père de famille ».
9. En ce qui concerne **la jouissance des terrasses et jardins collectifs,** les locataires, et autres occupants ne pourront y faire usage de **barbecues** ou similaires, à proximité des bâtiments collectifs ou autres bâtiments occupés par d'autres résidents. Sauf fêtes collectives concertées.
10. **Les animaux ne doivent pas gêner les autres occupants** : aboiements, odeurs, traces, etc. sont à éviter par les maîtres. (voir les dispositions sur les animaux).

Le cadre est au service du lien entre les personnes…

LITIGES :

- En tout état de cause, un **arrangement amiable** sera privilégié et la solidarité commune pourra jouer.
- Après épuisement des outils internes de régulation (cœur à cœur, ADEC…) les parties s'engagent à apporter tout le soin nécessaire à une transaction amiable avec la participation d'un médiateur à frais partagés, et/ou du Cœur de sagesse ou du rôle/cercle concerné.
- **En cas de désaccord important, non-paiement** et sans solution interne, le litige sera tranché par le conseil de village avec aide du Cœur de sagesse, et si la médiation échoue malgré tous les efforts, après mise en demeure, les tribunaux de Rodez seront compétents.
- Même si cette clause peut sembler rigide, l'expérience nous y a amenés. En effet : selon les usages communs, durant la carence du défaillant, les autres résidents devront suppléer à sa carence et fournir les sommes nécessaires à la bonne marche des services communs.

PASSAGERS (NON RESIDENTS) : *PETIT MEMO € FINANCES CONCRET*

(Les propositions de prix exactes varient et sont à vérifier sur le site)

Vacances actives :	**Accueils participatifs**	**Woofing**
Réservé à ceux qui viennent pour découvrir et se reposer en donnant un coup de main le matin ou l'après-midi. **Adhésion** à l'association 10€. **Hébergement** -20 à -30 % (hors périodes de vacances scolaires) sur le tarif vacances maxi (cf site).	**Réservé** ceux qui viennent pour vraiment soutenir le projet et y travailler avec motivation. **Adhésion** à l'association 10€. **Hébergement** en prix libre conscient, selon ses possibilités et le soutien que l'on veut apporter à l'association. (Voir site dans accueil participatif). **Participation aux tâches** le matin à partir de 9h et l'après-midi à partir de 14. veulent découvrir, soutenir le projet et y participer, inscrits et à jour de cotisation	**Réservé** en priorité aux jeunes de moins de 30 ans très motivés qui veulent découvrir, soutenir le projet et y participer, inscrits et à jour de cotisation à l'association des woofers, et sans ressources financières. Travaux-jardin essentiellement. **Adhésion** à l'association offerte, obligation de Woof' France Hébergement en prix libre conscient, selon ses possibilités et le soutien que l'on veut apporter à l'association. **Participation aux tâches** le matin à partir de 9h, et l'après-midi après le repas. (environ 5/6h par jour)

- ARRIVEE ET DEPART DE NOUVEAUX RESIDENTS -

Article 1 ARRIVEE DES FUTURS RESIDENTS

PRINCIPE GÉNÉRAL

L'arrivée d'un nouveau résident (arrivant) est un processus respectueux qui nécessite du temps, il ne s'agit ni d'une embauche ni d'un examen, mais d'un processus commun pour sentir si une synergie harmonieuse est possible. Un « non » n'est en aucun cas un jugement sur la personne. Ce processus demande de la clarté réciproque.

EN DETAILS

ETAPES D'INTEGRATION PROPOSEES :

1. **Suivre l'intégralité du processus Métamorphia et participer** aux immersions-informations-formations : après participation à un « zoom d'information ».

Le cadre est au service du lien entre les personnes…

2. **Revenir** si possible pour des durées d'une à quelques semaines selon possibilités. Découvrir le lieu, rencontrer les résidents lors de plusieurs séjours sur place,
3. **Écrire son projet personnel et compléter le questionnaire préalable et carnet de bord,** voir s'il est intégrable au projet des trois sources. Prendre rendez-vous avec le coordinateur toutes les 2 semaines au moins pour parler des étapes du carnet. Un délai de 3 mois pour **compléter le carnet** semble raisonnable. Dans certains cas cela peut se finir dans la première période de 6 mois sur place.
4. Il est demandé d'avoir pendant cette période un ou des **entretiens** avec le Cœur de sagesse (2 personnes si possible, selon leur disponibilité) <u>après</u> avoir complété le carnet de bord. (Cela s'organise avec le coordinateur, les personnes pour alléger les personnes du CS, fort prises)
   Liste des membres : voir photos et présentations sur le site dans « Album photos ».
5. **Comprendre** toutes les implications éthiques, relationnelles, structurelles, organisationnelles et pratiques du projet, (cf. les étapes ci-dessous) et prendre le temps d'approfondir les différents les documents mis à disposition : charte, guide fédérateur, statuts de l'association et SCI, documents de gouvernance et liés à holacracy (constitution, livre de Brian Robertson, politiques générales…), de communication (CNV…), et autres éléments permettant de mieux intégrer le projet, tels que les onglets de « tout sur le projet » sur le site internet.
6. **Arriver sur le lieu pour une période de 6 mois** après avoir clarifié tous ses besoins et apports au projet, il nous semble important de démarrer sur des bases claires et passer 6 mois en tant que « résident-arrivant ». Maturer son projet, **<u>prendre l'initiative de le présenter lors du premier trimestre aux résidents lors d'une soirée festive</u>**. La participation aux cercles opérationnels d'holacratie et aux réunions relationnelles sera incluse pendant cette période. La participation au conseil de village sera possible à certaines réunions décidées par celui-ci.
7. Le lieu de **résidence** est décidé avec la SCI et un bail ou contrat est établi <u>avant l'emménagement</u>. La signature d'un bail implique l'adhésion complète aux dispositions et documents : statuts de la SCI et de l'association et du Guide Fédérateur complet.Régler la caution et la participation de départ aux charges (voir partie charges) Il est indispensable de clarifier toute divergence <u>avant la signature du bail ou contrat de location</u>. Le résident entrant s'engage à quitter les lieux après six mois si les parties ne s'entendaient pas sur la suite.
8. **Cooptation par les autres résidents**. (Il ne s'agit en aucun cas d'une sorte d'examen de passage de fin d'année ! Mais d'un processus qui se déroule tout au long du séjour, la cooptation de fin de période étant un rituel festif pour entériner le processus).

Et s'engager sur une période de 18 mois au terme desquels on devient résident permanent. Le statut de résident permanent est conféré 18 mois après les 6 premiers mois de séjour et signature di bail.

Le membre arrivant pourra participer à toutes les réunions de résidents courantes et donner son avis qui sera pris en compte. En cas de divergences d'avis importantes, son avis sera écouté à titre indicatif mais ne pourra pas donner droit de vote. Au bout des 18 mois il sera coopté par l'ensemble des résidents à l'unanimité moins 1 voix. En cas de divergences, le Cœur de sagesse sera consulté par le CA.

9. **Entrée dans la SCI en tant que propriétaire : après les 6 premiers mois de location, le processus d'entrée dans la SCi pourra être mis en route.** Le rôle gérant de la SCI s'occupera du suivi avec l'arrivant.
10. **Chacun est pleinement responsable de la réussite de son intégration**, projet humain et matériel. Aucune instance supérieure ne « garantit » quoi que ce soit, c'est un peu « rêche », mais réaliste, cependant, les valeurs morales et humaines doivent rester présentes à tous les niveaux. En cas de départ, il est convenu qu'aucun dédommagement n'est dû de part ou d'autre.

Article 2 DEPARTS DE RESIDENTS

Lors du départ d'un résident, quelles qu'en soient les causes, il est recommandé :

- **De prendre un temps avec l'ensemble des résidents** dans le mois précédent le départ, pour dire à la personne qui s'en va tout ce que l'on a apprécié dans ce qu'elle a fait et apporté aux 3 Sources
- **Lui demander de partager tout le positif qu'elle retire de son passage**, et d'exprimer ses conseils/suggestions/améliorations pour de prochains résidents
- **Vérifier les aspects matériels et financiers.**
- Terminer si possible par une petite fête et photo, avec une grande embrassade collective (hug)

<u>EXCLUSIONS…</u>

PRINCIPE GÉNÉRAL

Le cadre est au service du lien entre les personnes…

Les personnes de passage ou résidents peuvent être exclus si elles ne respectent pas sciemment et de façon récurrente les dispositions des présente dispositions et créent un ***tort à la raison d'être de l'écovillage***.
Cette mesure exceptionnelle doit être justifiée et se passer de façon profondément respectueuse des personnes. Il ne peut en aucun cas s'agir de règlements de comptes ou de procès d'intentions

Processus :

- Le « conseil de village » examine les faits exacts. Il peut faire appel au Cœur de sagesse.
- Deux personnes du conseil sont chargées d'un processus de régulation avec la personne, elle peuvent faire appel à des ressources extérieures.
- L'avis de tous les résidents de plus de 6 mois est pris en compte.

Les résidents permanents peuvent être exclus si :

-De façon immédiate s'ils enfreignent gravement les lois en vigueur par exemple : vol, violences physiques, insultes, trafic ou consommation illégale de substances sur le lieu, comportements pouvant mettre sa vie ou la vie d'autrui en danger ou attitudes, comportements violents répétés malgré les processus de régulation

-Après deux réunions de régulation au moins s'ils ne respectent pas de façon répétitive les dispositions présentes ou font preuve de médisances répétées en n'utilisant pas les processus de régulation et mettent ainsi de façon répétitive à mal le climat d'entente entre les personnes ou refus des processus de régulation, rupture de cadre répétitives nuisant à la raison d'être du projet, ou faits similaires.

En cas d'impossibilité de réguler un accord en interne, le Cœur de sagesse sera consulté et un ou plusieurs de ses membres faire une proposition qui sera entérinée par le CA de l'association et le cercle d'ancrage. En dernière instance, si aucune solution ne peut être validée, le cercle d'ancrage prendra la décision avec le soutien du cœur de sagesse et du CA.

- SECURITE -

PRINCIPE GÉNÉRAL

Nous mettons tout en œuvre pour prévenir les incendies, protéger les enfants et personnes. Chacun est responsable de la sécurité et signale et œuvre pour pallier les défauts. Nous avons eu plusieurs départs de feu dus à des négligences graves, ce point est vital…

EN DETAILS

Article 1 INCENDIES

1. Chaque local doit disposer d'un **extincteur visible** juste à côté de l'entrée.
2. Les **détecteurs de fumées sont obligatoires** dans tous les logements et pièces d'habitations associatives
3. **Les bougies** (lanternes à disposition) et sont interdites dans les chambrettes associatives et chambres des gîtes.

Elles doivent être doivent être utilisées sous verre et **éteintes** dans les pièces non occupées. ***Elles sont interdites dans les chambres d'accueil.***

4. **Les points demi-tour pompiers doivent être laissés libres de véhicules et remorques** : **Les points de demi-tour et pompiers doivent toujours être laissés libres** : (aux boîtes aux lettres, le point devant la grille rouge, devant la maison du potier et l'espace le long du chemin avant la roulotte et à côté de la roulotte. Le demi-tour pompiers sur *le Haut des Sources)*
5. **Les feux en nature sont interdits** sauf aux endroits sécurisés et après avoir averti le rôle sécurité. Un tuyau sous pression ou des seaux doivent être tenus à proximité (voir aussi dans *écologie*).
6. Les enfants en bas âge doivent être surveillés

Article 2 ENFANTS

1. Les enfants de moins de 17 ans doivent être accompagnés des parents à l'espace SPA-piscine.
2. Merci de signaler et d'œuvrer aux protections barrières pour les enfants.
3. Certains points d'eau ne sont pas sécurisés, les parents sont responsables de surveiller leurs enfants.

Le cadre est au service du lien entre les personnes…

Article 3 AUTRES

1. Chacun veille à ne pas laisser d'objets dans les passages qui de nuit pourraient devenir des **obstacles dangereux** (ramasser tout ce qui n'est pas rangé svp)
2. **Les véhicules à combustibles fossiles sont interdits après le parking** pour préserver la zone de captage d'eau.
3. **Les indications des rôles sécurité, responsable maintenance et accueil doivent être suivies dans tous les cas**.

- MODIFICATION du Guide Fédérateur - DÉSACCORDS -

1. Les demandes de modification ne portant pas à conséquence : amélioration du texte, fautes de français, présentation peuvent être transmises directement par mail au C.A. qui fera le nécessaire et publiera le changement sur le groupe des résidents.
2. Pour les modifications portant sur le contenu et façons de faire, une demande de modification du guide fédérateur peut être faite lors d'une réunion de stratégie du Conseil de village si **75% des membres résidents permanents** sont présents et un représentant du cercle d'ancrage.
   Le processus est celui des *réunions de stratégie*. La demande est ensuite transmise au C.A. qui validera, si la décision est conforme à la charte de l'écovillage, modifiera le texte et publiera le changement sur le groupe des résidents.
3. Si la modification n'est pas considérée conforme à la charte, ou à la raison d'être, après consultation du Cœur de Sagesse et du cercle d'ancrage, les arguments sont transmis au Conseil de village qui pourra susciter une autre réunion et, le cas échéant faire une nouvelle proposition.
4. En cas de désaccord insoluble, le cercle d'ancrage en lien avec le cœur de Sagesse tranchera. Il est rappelé que conformément à holacracy, les propositions et objections doivent être conformes aux conditions de validité habituelles. Les simples préférences ne sont pas valides.
   Médiation : En cas de désaccord insoluble dans le cadre des dispositions communes entre les parties concernées par la présente charte, la plus diligente pourra demander l'intervention d'un médiateur désigné par le CA, après concertation entre les parties sur la personne du médiateur. En cas de désaccord sur la personne du médiateur, chaque partie pourra faire intervenir son propre médiateur professionnel. Les frais étant partagés à part égale. (Rappel de la charte)
5. **Chacun reconnaît avoir pris connaissance de la charte, du guide fédérateur et des statuts de l'association et de la SCI Les 3 sources ainsi que des dispositifs « d'holacracie »** et d'y avoir adhéré avant son arrivée à l'écovillage. Chacun s'engage à consacrer ses efforts à se former dans les domaines concernés.

- APPLICATION DES PRESENTES DISPOSITIONS

Chaque usager, résident, passager est signataire du présent Guide fédérateur, et de la charte et s'engage à le respecter et à contribuer solidairement à les faire respecter.

Charte : les présentes clauses ne peuvent être opposées à la charte de l'écovillage, en cas de contradiction la charte prévaut.

Clause légale : habituelle au cas où tous les recours associatifs et amiables seraient inopérants : *Dans le cas où la tolérance serait subrogée, le fait de ne pas se conformer à la décision des instances mentionnées ci-dessus entraînera le contrevenant au paiement de dommages et intérêts, sans préjudice à toutes les sanctions à ordonner par voie judiciaire. Lieu de juridiction : Rodez*

Annexes

- ANNEXE 1 : CONDITIONS DES STAGES ET ACCUEILS THERAPIES *-(Voir chapitre aussi « activités professionnelles »)*

Article 1 CONDITIONS FINANCIERES stages

A.POUR LES PRESTATAIRES EXTERIEURS UTILISANT LES INFRASTRUCTURES DE L'ASSOCIATION ET BENEFICIANT DES OPERATIONS PUBLICITAIRES DE L'ASSOCIATION

(Site, @mailings du fichier contacts de l'association, env. 15 000 contacts et campagne Facebook en gestion externe par des professionnels, publicités générales magazines, locaux (hors chambres), salle, espace extérieurs , spa, etc

DÉTAIL DES PRESTATIONS POUR LES PRESTATAIRES-ANIMATEURS QUI SE FONT REMUNERER ET BENEFICIENT DE LA COMMUNICATION ET DU MARKETING LES 3 SOURCES

L'Association offre :

- **Présence sur le site www.ecovillage-3sources.eu** (fort taux de fréquentation) et aide rédactionnelle à la publicité sur le site.
- **Mise à jour des dates** et **disposition de créneaux** de jours sur le calendrier des stages
- **Campagnes générales de communication** des stages à l'écovillage sur magazine papier (Biocontact, Ecolomag, etc…)
- **Campagnes générales de communication sur « magazines internet »** (Village, Ecovillage Global, etc…)
- **Campagne d'emailing professionnel** (fichier de 15 000 contacts)
- **Campagne Facebook professionnelle** par community manager (hors frais FB)
- **Assistance marketing**
- **Chauffage de la salle** (bois et gaz) hors main d'œuvre.
- Mise à disposition :
  - de **l'espace méditation**
  - du **sauna et espace piscine** certains jours, espaces extérieurs…
  - de **l'espace salle à manger et cuisine collectives** (si les repas sont autogérés participation par personne/jour de 7€, sauf pour les animateurs)
- Mise à disposition possible d'un **cabinet et de tables de massage(7)** et accessoires
- Possibilité de mise à disposition d'une **enceinte BOOSE** haut de gamme pour la salle
- Mise à disposition de **terrains** pour : pratiques extérieures, feux de bois…

La base usuelle est la suivante : il sera reversé un don de 50% du chiffre d'affaires à l'association.

B.POUR LES PRESTATAIRES EXTERIEURS RAMENANT LEUR PROPRES PARTICIPANTS ET NE BENEFICIANT **PAS** DES PRESTATIONS DE L'ASSOCIATION (com', mailings, etc.)

Tarif normal 150€/jour entamé pour la mise à disposition de la salle. Possibilité pour les prestataires débutants de prix libre conscient avec une fourchette proposée entre 90€ et 150€/jour entamé (il n'y a pas de demi-journée) pour ceux qui démarrent leur activité.

Arrhes : les organisateurs non-résidents de stages, formations versent 100 € d'arrhes par journée d'utilisation de la salle avec un plafond de 500 € ; En cas d'annulation pour un motif tel que manque de participants, maladie, grèves, etc. Les arrhes (légalement conservables) sont réutilisables sur une période de 2 années. Une caution de 50€ (chèque non encaissé) par participant est remise par l'organisateur à l'arrivée.

C.POUR LES RESIDENTS PERMANENTS (ET ACTEURS FORTEMENT ENGAGES DANS L'ASSOCIATION), UTILISANT LES INFRASTRUCTURES DE L'ASSOCIATION ET BENEFICIANT DES OPERATIONS PUBLICITAIRES DE L'ASSOCIATION

(Site, @mailings du fichier contacts de l'association, env. 20 000 contacts et campagne Facebook en

gestion externe par des professionnels, publicités générales magazines, locaux (hors chambres), salle, espace extérieurs tels que Vallon des Séraphins)
La base est la suivante : il sera reversé un don libre conscient de 30% du chiffre d'affaires à l'association.

D.POUR LES RESIDENTS PERMANENTS CHEVERONNÉS QUI REALISENT EUX-MÊMES LEUR CAMPAGNE DE PROMOTION ET DISPOSENT DE LEUR PROPRES FICHIERS DE CONTACTS

Possibilité de prix libre conscient avec une fourchette proposée entre 60€ et 150€/jour entamé (il n'y a pas de demi-journée).
Utilisation autogérée de la cuisine : participation aux frais de 7 euros (2026) par jour et par personne pour l'utilisation de la cuisine et de la salle à manger.
Hébergements : Les hébergements sont en plus. Remise de 40 % pour un organisateur, 30% pour le deuxième. Arrhes de 50€ par participants estimés (minimum 6).
Arrhes : les organisateurs non-résidents de stages, formations versent 100 € d'arrhes par journée d'utilisation de la salle avec un plafond de 500 € ; En cas d'annulation pour un motif tel que manque de participants, maladie, grèves, etc. Les arrhes (légalement conservables) sont réutilisables sur une période de 2 années. Une caution de 50€ (chèque non encaissé) par participant est remise par l'organisateur à l'arrivée.

Cotisation à l'association : paiement de la cotisation pour chaque personne de passage entre 10 et 50 € (prix libre conscient).
Règlements : les règlements se font à l'arrivée avant le démarrage du stage.

Ménage : une caution ménage de 50€ pour la salle est demandée. Si elle est restituée nettoyée, selon les indications, toilettes et poubelles vidées, celle-ci est restituée.

E.POUR LES RESIDENTS DE L'ECOVILLAGE ET LES ANIMATEURS BENEVOLES QUI LAISSENT LE PRODUIT DU STAGE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION ET RECUPERENT EVENTUELLEMENT DES FRAIS DIRECTS (FRAIS DE ROUTE…)

- Pas de location de salle	- Nourriture et repas (s'ils ont lieu) offerts
- Pas de participation aux frais de marketing etc	

Article 2 CONDITIONS GENERALES STAGES ET SÉJOURS AUTOGÉRÉS

INDICATIONS POUR LES ANIMATEURS

1. **Les animateurs et organisateurs sont responsables** de l'application du guide fédérateur de l'association les 3 Sources et de la charte dont ils ont pris connaissance avant l'évènement.
2. **Tous les locaux utilisés doivent être nettoyés avant le départ du groupe**, cela inclut le nettoyage des sols avec le balai et la serpillère (les produits sont fournis), les toiles d'araignées, le dépoussiérage du mobilier, le lavage des vitres pour les séjours de plus de 4 jours. **Une caution est demandée de 300 €**
3. **Les frigos et autres appareils**, tels que four, cuisinière doivent être nettoyés avec des produits bio de façon impeccable.
4. **Les animateurs veillent au respect de l'écologie** : notamment utilisation de produits corporels biologiques (shampoings, gel douche, etc…), tri des déchets, pose de cartons sous les véhicules anciens, etc. Les toilettes sèches sont vidées et nettoyées à la fin du séjour.
   Les produits de nettoyage sont soit ceux achetés sur place ou des produits labellisés AB Ecocert ou Ecogarantie.
5. **Si le nettoyage ou le rangement doit être complété ou n'a pas été fait,** il sera effectué et facturé au prix de 20 € de l'heure . Il en va de même pour les petites réparations gérables en interne.

Tous les meubles et objets seront remis en place tels que trouvés au début du stage. Le mobilier ne peut pas être sorti des pièces.

6. **En cas de dégradation,** les organisateurs se portent garants de régler les réparations, disparitions ou casses matérielles.
7. **En cas de séjours en prix libre,** les organisateurs veillent à ce que les compensations financières ne soient pas dérisoires et rappellent aux participants le « prix normal », afin que le projet puisse continuer à exister dans cette formule.
8. **Les organisateurs se renseignent sur la répartition entre les coûts associatifs, charges et ceux des gîtes.**
9. **Les organisateurs s'engagent à informer les participants des conditions de vie** à l'Ecovillage les 3 Sources et leur demandent de consulter le site internet, et de lire le guide fédérateur pour éviter les déconvenues et malentendus.
10. **Pour les autres points, les organisateurs se réfèrent au guide fédérateur**.

Article 3 ACCUEILS THERAPIES

Nous disposons d'un cabinet de thérapie, d'une salle de pratiques, d'un espace bien-être avec sauna scandinave de 20 places maximum au bois, jacuzzi, piscine au sel chauffée et d'une demi-douzaine de tables de massage.

PROPOSITIONS FINANCIÈRES :

Les participations pour utilisation dépendent de la fréquence d'utilisation et du statut des usagers (résident, membre, formateur extérieur).

Propositions de base :

Sauna bois : 10 à 15 € par personne en PLC (prix libre conscient) / Groupes à partir de 6 personnes 6€ par personne.
Piscine seule : 7 € par personne
Piscine et sauna : 12 à 20€ par personne / Groupes à partir de 6 personnes 10 € par personne.
SÉCURITÉ : L'utilisation des espaces est réglementé (voir le guide fédérateur) et nécessite une formation-information pour des raisons de sécurité. Les enfants de moins de 17 ans doivent être accompagnés.

- ANNEXE 2 : CONVENTION MARAÎCHAGE -

CONVENTION D'UTILISATION DES JARDINS ET SURFACES AGRICOLES- (REGLEMENT INTERIEUR)

Avec utilisateur : xxx

UTILISATION :

La SCI Les 3 Sources met gracieusement à disposition de l'association Les 3 Sources les surfaces agricoles et pâturages. Il ne s'agit en aucun cas d'un contrat agricole ou fermage de fait ou de droit. Les forêts n'en font pas partie.

USAGERS :

Les membres actifs de l'association à jour de cotisation peuvent bénéficier de l'utilisation des terrains sous réserve que leur projet d'utilisation qui doit être présenté par écrit soit approuvé par le comité agricole de l'association et le CA .

GESTION

Un cercle « comité agricole » est chargé de la gestion des activités agricoles et de l'application du règlement. Il est constitué des usagers réguliers et d'un ou plusieurs représentants de la SCI les 3 sources. Il décide de :

-Les modes et types de culture.	-L'organisation du travail.
-La répartition des tâches	-La gestion des animaux
-La répartition des parcelles	-La gestion des outillages

Les décisions importantes sont également soumises au CA de l'association et à la SCI les 3sources, telles que impliquant des constructions, remodèlement des terrains, plantations d'arbrs etc.

PRODUCTION : les végétaux produits sont la propriété de ceux qui les ont semés, entretenus et récoltés, ils peuvent en disposer librement.

-Ceux qui produisent les légumes et végétaux sont seuls responsables du résultat, ils sont tenus de remettre les terrains en état et de les enrichir après récolte de **remettre des engrais écologiques** d'origine biologique uniquement pour le semis futur.

ECOLOGIE : l'utilisation des terrains doit se faire conformément aux dispositions de la charte et du guide fédérateur de l'association les 3 sources dont les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance. L'usage de produits

chimiques et de semences classées OGM sont strictement interdits. De même les aliments, compléments et produits divers utilisés pour les animaux, le cas échéant, doivent être de source biologique.

ENTRETIEN : il est juste que les terrains soient entretenus en priorité par les utilisateurs principaux, notamment : pose d'engrais de source biologique sur les parcelles cultivées, nettoyage des ronces et plantes indésirables sur les talus, entretien des clôtures, entretien des terrasses : murets, poteaux et planches de soutien, entretien et réparations de la serre et des abris de jardins, entretien et réparation des circuits d'eau et éléments de plomberie desservant le jardin, entretien, réparation et remplacement des outils et matériels de jardin et agricoles

Une participation active est demandée à ceux qui retirent un bénéfice économique de l'utilisation des terrains.

Le poulailler (ou autres abris pour animaux) doit être nettoyé et désinfecté régulièrement avec des produits écologiques.

CONDITIONS : les utilisateurs des terrains et installations sont tenus de respecter les besoins des autres personnes présentes sur la propriété en exerçant leurs activités de façon à ne pas nuire à la paix et à la beauté du lieu, entre autres en :

- Évitant les nuisances sonores telles que bruits d'engins agricoles, machines diverses à proximité des bâtiments entre 21 h et 8 h du matin et le dimanche toute la journée sauf accord particulier à l'unanimité des résidents permanents présents.
- Ranger les outils et tous accessoires, machines tous les soirs et ne pas les laisser à portée des enfants ou promeneurs.
- Entretenir, nettoyer , protéger des éléments les matériels mis à disposition par l'association tels que débroussailleuse ou tracteur
- Entreposer le fumier loin des bâtiments habités. VEILLER À L'HARMONIE DU SITE
- Nettoyer les chemins d'accès et de promenade des fumiers ou déchets liés aux activités agricoles.
- Participer activement à l'entretien des talus, et terrains communs.
- Signaler les clôtures électrifiées et ne pas les fixer sur des éléments métalliques des bâtiments tels que gouttières, portes, barrières, …
- Veiller à l'harmonie (consulter les rôles harmonie, déco, esthétique) et à la beauté des équipements conformément à la charte, éviter les abris faits de « bric et de broc » (PAS DE palettes et tôles par exemple).
- Ne pas encombrer les accès, chemins et les zones de demi-tour sauf cas de force majeure limité dans le temps.
- Économiser l'eau potable et **ne pas utiliser l'eau de ville**, mais les eaux de pluie , de sources et de forage.
- **L'utilisation des terrains agricoles doit rester une activité associative en lien avec les autres utilisateurs et ne donne droit à aucun droit de fermage, de métayage ou similaires.**
- Accueillir les participants bénévoles ou non de façon conviviale et bienveillante et veiller à ce qu'ils respectent le guide fédérateur.
- L'utilisateur est seul responsable des personnes qui collaboreront avec lui, il s'engage à effectuer toutes démarches légales nécessaires et à se tenir **en conformité avec les règlements** et lois en vigueur, et à prendre en charge toutes conséquences légales pouvant découler de ses activités et de celles des personnes sous sa responsabilité.
- **Les aidants** tels que woofeurs doivent être à jour de cotisations et être membre de l'association nles 3 sources (cotisation 10 €) . Ils doivent contacter l'accueil de l'association, participer à une réunion d'information (zoom) et s'inscrire par le site de l'écovillage.

PARTICIPATION AU PROJET ASSOCIATIF :

En tant que membre actif de l'association, il est demandé de

- -Être à jour de la cotisation annuelle de 50 €
- -Participer aux réunions opérationnelles, relationnelles et des cercles où vous êtes engagés (espaces verts, maraîchage)
- -Accueillir dans l'esprit de l'écovillage les personnes en woofing vacances actives
- -Respecter le guide fédérateur et la bulle de sécurité (à lire et signer)
- -Veiller à la sécurité des aides

MON PROJET : (exemple)

Je souhaite développer une petite activité maraîchère, 1250 m2 (zone serre), ainsi qu'une activité de culture de plantes médicinales, sur 5000m2 (zone chalet)……..les zones que je pourrais cultiver zones serre : serre 80 + 90m² = 170 avec le terrain des deux cotés de serre 900m² + 300m² = 1200m², ici on va cultiver principalement des légumes. L'autre zone agricole cultivable zone chalet il y a un terrain que je

Le cadre est au service du lien entre les personnes…

peux cultiver plantes médicinales principales, environ 5000 m²….liste des plantes à planter: radis, carottes….. en grande partie consommation locale et le surplus vendu. ….Les plantes médicinales ….
Je vais produire mes plants (sauf pour la mise en place des plantes médicinales en première année), donc 2 serres de 90m2 chacune. Ces serres serviront à ….un atelier de transformation environ 7500 m².
Comme projet on va avoir un petit zone poulailler pour poules pondeuses..
Limitation de l'utilisation : un an à dater des présentes. Renouvellement possible après bilan commun.
Parcelles utilisables : 58 (zone de maraîchage actuelle) etc….
J'ai pris connaissance des conditions ci-dessus et m'engage à en respecter l'esprit et la lettre.
Fait en 2 exemplaires
Mr XXXXX POUR L'ASSOCIATION

ANNEXE 3 : PROCESSUS DES RÉUNIONS RELATIONNELLES

A. RÉUNIONS CŒUR À CŒUR

Réunions cœur à cœur à 2… Pour les tensions interpersonnelles ponctuelles,
Muriel Hemelsoet (formatrice-thérapeute- CNV holistique) propose un petit protocole simple, à ne pas pratiquer à chaud, chacun veillant à décharger au préalable son émotion (colère, ressentiment, frustration…) par exemple en allant crier un bon coup dans la forêt ou en tapant dans un coussin (sans se faire mal).
Seulement quand la réactivité est tombée demander un temps de rencontre avec l'autre, si non rester avec soi-même et écouter ce qui est touché, s'accueillir avec amour et bienveillance.

Demander un temps d'échange pour apaiser la situation

1. Prendre un temps de silence ensemble pour mettre son attention dans le cœur
2. prendre du recul, se détacher de la situation pour rencontrer l'autre.
3. chacun parle à son tour et s'écoute (on ne réagit pas, on écoute profondément).
4. Pratiquer la *reformulation* à partir du cœur (pas mécaniquement) .

ATTENTION si emballement (ping-pong) ou réactivité, revenir au silence pour accueillir ce qui est touché en soi)

5. Prévoir sur le moment ou après un temps de gratitude ou de célébration pour remercier en quoi la situation m'a aidé à évoluer

Si cela ne fonctionne pas, ou si c'est la préférence d'une des deux personnes, demander à un tiers de participer au processus.

B. RÉUNIONS Cœur à Cœur en groupe (hebdomadaires)

Sur demande ou si il semble que cela puisse apporter plus de sérénité au groupe, une réunion courte est organisée par le coordinateur ou toute personne résidente qui en ferait la demande :

RÈGLES DU JEU

- On arrive 2 minutes avant le début pour commencer à l'heure.
- On s'exprime de façon concise (1' maximum) en utilisant la formule ci-dessous.
- On exprime une seule tension et/ou demande à la fois à une personne ou parfois au groupe.
- On évite les jugements de valeur sur la personnes, les moralisations, les généralités et les généralisations (…*d'ailleurs on a tous, on est tous d'accord que*…)
- On ne débat pas de la validité des cadres, de la valeur de ce processus ou de ses conditions, cela ne peut se faire que dans une réunion de gouvernance.
- Le *vis à vis* évite de se justifier mais peut donner une brève précision (1' max) sans jouer au ping-pong (allers retours d'un débat contradictoire.)
- On se réfère à un évènement précis et on exprime clairement sa tension et sa demande.
- En cas de besoin chacun peut agiter la clochette pour un temps de silence de 1'
- L'utilisation de la clochette est limité à 1x par participant. Il n'y a pas de limite pour le facilitateur (tatrice) sauf en ce qui concerne ses besoins personnels pour lesquels il a le même quota que les autres.
- Le facilitateur peut interrompre les participants qui sont hors règles du jeu et donner la parole au suivant.
- La durée est fixée à 20' avec un maximum de 60' en incluant le rituel final . Fréquence 1x par semaine ou sur demande de tout membre de l'association.

Le cadre est au service du lien entre les personnes…

- Si un participant reste sur sa tension, il peut demander à la personne concernée un entretien en respectant le processus individuel décrit plus haut (il peut demander à un tiers habitué à ce genre de processus de faciliter l'entrevue).

DÉROULEMENT :

1. Prendre un temps de silence ensemble pour mettre son attention dans le cœur
2. Tour de météo, comment je me sens (*pas de bien, mal, ça va …*)
3. Prendre du recul, se détacher de la situation se mettre en posture de service au bien commun .
4. Chacun parle à son tour (on dit je passe si on n'a pas de tension à exprimer) et s'adresse à celui qui est concerné (on ne réagit pas, on écoute profondément) ou au groupe.
5. Pratiquer la reformulation à partir du cœur (pas mécaniquement) . Si le destinataire est en difficulté, il peut demander une reformulation au groupe (exceptionnellement).
   ATTENTION si emballement (ping-pong) ou réactivité, revenir au silence (clochette ou gong) pour accueillir ce qui est touché en soi.
6. Prévoir sur le moment ou après un temps de gratitude ou de célébration pour remercier en quoi la situation m'a aider à évoluer. Former un cercle de partage regards en silence.

-Si les processus ne suffisent pas et qu'un disfonctionnement se répète ou qu'une demande crée une rupture de cadre (refus , moquerie…), chacun peut demander une petite rencontre entre les personnes concernées et le coordinateur ou toute personne agréée par le 1er lien du cercle d'ancrage, un membre du cœur de sagesse, ou un facilitateur agréé par un facilitateur qui pourra déléguer ou se faire assister.
-S'il s'agit d'un conflit de décision : la situation sera traitée comme une tension de gouvernance en holacratie (cf le processus).

Échanges pour les tensions liées aux écarts avec le cadre commun (charte, bulle de sécurité, politiques communes)

Chacun est co-responsable du respect des consignes pour la paix du lieu.
Il est accepté que chaque résident permanent ou non puisse rappeler en tête à tête avec bienveillance les consignes.
La formule « magique » peut être : ***Je ne suis pas plus que toi, je me permets juste de te rappeler que :*** *dans cet endroit il est convenu d'ôter ses chaussures* (exemple). En veillant à un ton apaisant et une posture physique bienveillante. Il est recommandé de commencer par de l'empathie.
L'autre répond au moins « Merci ! » et évite de rentrer dans une polémique.

C. RÉUNIONS ADEC

Elles ont lieu toutes les 3 semaines environ ou sur demande d'un résident. Durée obligatoire de 3h (selon le processus Scott Peck)

RÈGLES DU JEU :
-on respecte les consigne du cadre posé au centre du groupe
-Chaque participant est coresponsable du cadre. Il peut y avoir un facilitateur ,mais ce n'est pas nécessaire si les participants sont formés au processus.
-Il y a un gardien du temps , du tour aussi .

- ANNEXE 4 : PROCESSUS DE LA RÉUNION DE STRATÉGIE

LE PROCESSUS DE PRISE DE DÉCISION INTÉGRATIVE EN BREF

1. Présenter la proposition Qui *parle ? Uniquement le proposeur, à moins que celui-ci demande de l'aide.*
Le proposeur a un espace pour décrire une tension et formuler une proposition pour la traiter, sans discussion. Il peut éventuellement demander une discussion, simplement pour l'aider à faire une première proposition, mais pas pour parvenir à un consensus ou intégrer les préoccupations de tout le monde. POUR QU'ELLE SOIT VALIDE ELLE IL DOIT POUVOIR DONNER UN EXEMPLE CONCRET DE LA TENSION D'OU RÉSULTE SA PROPOSITION. ELLE EST

Le cadre est au service du lien entre les personnes…

INVALIDE SI ELLE NE RÉSOUD PAS LA TENSION, SI ELLE NE VA PAS DANS LE SENS DE LA RAISON D'ÊTRE DU CERCLE ET DE L'ORGANISATION.

2.Questions de clarification *Qui parle ? Quelqu'un pose une question, le proposeur répond, pause ; recommencer.*
N'importe qui peut poser une question visant à obtenir des informations ou à comprendre. Le proposeur peut répondre ou dire « ce n'est pas spécifié dans la proposition ». Les réactions et dialogues ne sont pas autorisés.

3.Tour de réaction *Qui parle ? Chacun à son tour, sauf le proposeur.*
Chacun à son tour a la parole pour réagir à la proposition comme bon lui semble sans engager avec le proposeur. Les réactions sont exprimées à la **1ère ou 3ème personne**. Pas de discussion, ni de réaction aux réactions.

4.Amender et clarifier Qui *parle ? Seulement le proposeur.*
Le proposeur peut éventuellement clarifier l'intention de la proposition, modifier la proposition sur la base des réactions ou simplement poursuivre. Aucune discussion n'est autorisée.

5.Tour d'objection *Qui parle ? Chacun à son tour, proposeur inclus.*
Le facilitateur demande : « Voyez-vous une raison qui fait que l'adoption de cette proposition causerait du tort ou nous ferait régresser ? » (une « objection »). Les objections sont formulées, testées et notées sans aucune discussion. La proposition est adoptée su aucune objection n'est formulée.

6.Intégration Qui *parle ? Surtout l'objecteur et le proposeur. Les autres peuvent aider.*
Intégrez **chacune des objections**, une à la fois**. L'objectif est d'amender la proposition juste ce qu'il faut** pour qu'elle traite les deux tensions sous-jacentes – l'objection d'une part et celle de la proposition d'origine d'autre part.
Lorsque toutes les objections listées sont traitées, revenir à l'étape « Tour d'objection » sur la base de la nouvelle proposition. ***VOIR LA FICHE COMPLÈTE POUR LES RÉUNIONS…***

CHARTE
DE L'ECOVILLAGE LES 3 SOURCES

PREALABLE : ***La charte est liée aux statuts de la SCI « Les trois sources », chaque associé de la SCI, chaque résident des propriétés de la SCI, chaque membre de l'association les trois sources s'engage à respecter l'esprit et la lettre de celle-ci. Elle ne peut pas être modifiée dans son éthique globale, son esprit ni dans ses valeurs. Elle constitue un lien entre l'association les trois sources, et la SCI les trois sources et les autres partenaires présents ou futurs.***

Avant-propos essentiel

Notre société nous inonde de lois, prescriptions, règlements, obligations. La plupart des personnes qui se tournent vers les écolieux espèrent y trouver une liberté presque totale. C'est oublier que la liberté, pour pouvoir s'exercer dans la sécurité et la paix nécessite un cadre protecteur clair, une « règle du jeu ».
Les nombreuses pages de la charte et du guide fédérateur peuvent paraître décourageantes. Nous avions commencé avec à peine quelques pages : la vie , les expériences, ont étoffé la suite…
Alors que nos valeurs fondamentales sont l'amour de la Vie, la confiance et l'espérance joyeuse, pourquoi tant de mots ?
L'important n'est-il pas de se laisser guider par ces valeurs dans leur esprit et notre cœur ?
Nous (les anciens, le cœur de sagesse, les chercheurs, les membres et nos amis d'autres projets de durée) avons réalisé que les bonnes intentions de départ et les valeurs exprimées sont souvent mises à mal par le quotidien et les marques de nos histoires de vie. La bonne volonté peut être dévoyée par les obstacles inattendus et notre manque de pratique d'un cadre protecteur non-violent.
La pensée positive et l'enthousiasme des débuts ne descendent pas toujours jusque dans le cœur et nos actes. Il faut le temps de l'ouverture du cœur, de l'infusion des valeurs , et un travail personnel pour sortir de nos vieux schémas de domination-soumission, peurs, préjugés, égoïsmes cachés et autres

Le cadre est au service du lien entre les personnes…

ombres de nos personnalités, si peu entraînées à se mettre à l'écoute des différences et au service du bien commun.
Transformer en actes quotidiens concrets et sincères nos idéaux , nos intentions, nos idées demande une congruence, un retournement intérieur qui n'est pas habituel.
Le cadre protecteur dont il est question ici sert de référence, c'est une belle « règle du jeu », pas un règlement punitif.
Il sert d'éducateur soutenant et protecteur pour nous accompagner vers cette transformation : devenir cette source joyeuse de bienveillance les uns pour les autres dans l'acceptation de nos rétrécissements et de nos différences.

SOMMAIRE :

1ere PARTIE : VALEURS COMMUNES et IDEES FONDATRICES

2eme PARTIE : CHARTE
PRÉALABLE : RAISON D'ÊTRE ET DESCRIPTIF GENERAL DU PROJET :
A.Grands principes
1. **ETHIQUE GLOBALE :**
2. **RELATIONS**
3. **PROJETS**

B.Construction et écologie
C.Cohésion : gouvernances et relations
D.Solidarités
E.Relations avec l'extérieur
F.Ecologie au quotidien
G.Activités professionnelles et agricoles
H.Modifications de la charte

ANNEXE 1 : GOUVERNANCES-HOLACRACY – CERCLES PERMANENTS - RÉUNIONS-

ANNEXE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES CONCERNANT LE FONCIER ET LES LOCATIONS

1ere PARTIE : VALEURS COMMUNES et IDEES FONDATRICES

Définie avec le groupe des 12 à l'origine du projet, cette partie n'est pas modifiable, le cercle d'ancrage peut cependant faire des rajouts brefs pour préciser les idées

(CO)RESPONSABILITE ET ENGAGEMENT ACTIF
PEDAGOGIE APPRENTISSAGE CURIOSITE EXPERIMENTATION

AUTHENTICITE SERENITE HUMILITE

ENTRAIDE ET SOLIDARITE, DON
BEAUTE HARMONIE
ECOLOGIE PERSONNELLE ET GLOBALE
ECOUTE ET COMMUNICATION NON VIOLENTE

ESPRIT DEMOCRATIQUE
JUSTICE-EQUITE LIBERTE

Le cadre est au service du lien entre les personnes…

OUVERTURE CULTURELLE
OUVERTURE VERS L'EXTERIEUR, CITOYENNETE

HUMOUR JOIE ET CONVIVIALITE
PROMOUVOIR LA PAIX -SIMPLICITE
RESPECT DE L'ESPACE PERSONNEL NON-VIOLENCE
NON JUGEMENT- TOLERANCE
EMPATHIE GENTILLESSE AMOUR COMPASSION
SPIRITUALITE OUVERTE

IDEES FONDATRICES (mise en forme des valeurs)

**L'Homme est le gardien respectueux de la Terre et de toute la vie, nous sommes coresponsables les uns des autres et pour les générations à venir.*
**AMOUR DE LA VIE, CONFIANCE DU CŒUR ET ESPÉRANCE JOYEUSE : le bonheur de la personne humaine ne découle pas de la seule possession de biens matériels ou intellectuels mais de la découverte de son être profond, en relation bienveillante avec les autres, dans sa culture sociale et religieuse propre (ou laïque) et dans l'accueil et le respect de celles des autres.*
** **L'unité** : l'équilibre et l'unicité de la personne humaine se réalisent dans l'épanouissement de ses trois dimensions : physique-psychisme-intériorité (spiritualité).*
** **L'écologie globale** est le prolongement indissociable de l'écologie personnelle.*
** **Favoriser l'épanouissement et la croissance** de chacun dans toutes ses dimensions, sans esprit de hiérarchie, dans l'ouverture et dans l'écoute réciproque.*
** **Lever ensemble les différences :** barrières sociales, culturelles, cultuelles, générationnelles dans le refus du jugement, et ainsi éviter la division et favoriser la paix entre les personnes. (Aimer la différence : la biodiversité humaine).*
** **La simplicité joyeuse** , la gratuité, la solidarité, la tolérance, la beauté, l'humour sont porteurs de joie et de santé relationnelle.*
** **Paix** : notre monde a un urgent besoin de lieux de paix où les valeurs d'ouverture, de tolérance mutuelle sans compromis (aimer la différence) et d'acceptation bienveillante des différences puissent s'incarner afin de réaliser des passerelles entre les hommes et avec leur environnement.*
** **Un engagement actif** et pionnier est nécessaire au déploiement matériel du projet (le travail est une valeur)*

ESPRIT DU LIEU DE VIE

* Importance de la **paix** et de la **beauté** sur le lieu.
* Les relations se vivent dans le **respect profond** de l'autre (**non-jugement**), de ses croyances personnelles, culturelles et religieuses dans un esprit d'enrichissement mutuel, en renonçant aux critiques.
* L'entraide et la **solidarité** mises en **pratiques concrètes** font partie du quotidien.
* Éviter le **dogmatisme**, cultiver la **fluidité, la joie, l'humour et l'empathie** dans un esprit **positif et créatif** au service de la Vie et du **bien commun.**
* **Entraide** et non-spéculation.
* **Co-responsabilité** : chacun se sent responsable du déploiement des activités collectives et met du **cœur à l'ouvrage dans le respect du cadre protecteur et fédérateur.**

2eme PARTIE : CHARTE

RAISON D'ÊTRE ET DESCRIPTIF GENERAL DU PROJET :

LA RAISON D'ÊTRE :

Résumé : ***Développer un lieu de paix, d'ouverture et de recherche concrète, dans la biodiversité humaine, au service du lien entre les êtres vivants dans un esprit d'amour de la Vie, d'espérance joyeuse et de***

Le cadre est au service du lien entre les personnes…

confiance du cœur.

Notre site de vie est dédié à l'épanouissement de la biodiversité humaine et à l'accueil et à la valorisation des différences dans la mixité culturelle, cultuelle, intergénérationnelle et sociale, dans le respect de l'écologie personnelle et globale. En ces temps de profonds changements, *l'Écovillage les 3 Sources* se veut un lieu de paix, de recherche, de travail effectif, d'expérimentation et de formation au service de la Vie et du lien entre les personnes.

Une SCI ouverte (propriété foncière) et une association sans but lucratif (gestion des infrastructures collectives), une structure de gîtes-chambres d'hôtes et un projet de Fonds de dotation constituent des entités juridiques différenciées.

Cet engagement pionnier pour co-exister en paix avec nos différences et construire un monde plus humain appelle un engagement à faire un travail d'évolution de conscience de façon continue pour sortir des vieux schémas toxiques de domination-soumission-rébellion-violence.

L' écovillage n'est pas qu'un lieu de vie écologique, il est aussi un centre de travail concret de recherche et de formation *agile* en lien avec l'extérieur, pour inventer et expérimenter de nouvelles solutions dans les domaines suivants :

- **Développer un lieu de vie écologique ouvert, en lien avec l'extérieur (élargissement à toutes les ressources extérieures) et les acteurs de la vie sociale.**
- **Vivre en habitat fédératif (non communautaire) : chacun son chez soi et sa vie personnelle mais des objets, lieux et projets mutualisés, au service du bien commun.**
- **Faciliter l'écologie personnelle (relation respectueuse à soi, aux autres et au Monde)**
- **Promouvoir la biodiversité humaine et l'amour dans la différence en intégrant les tensions et conflits.**
- **Expérimenter de nouveaux modes de vie et processus de décision (gouvernance)**
- **Expérimenter et rechercher des modèles économiques respectueux de l'humain et réalistes.**
- **Apprendre à se connaître et œuvrer à la croissance et à l'équilibre de notre être**
- **Se relier au "Sens profond de la Vie" sans sectarisme, dogmatisme ni prosélytisme dans l'amour, la confiance et l'espérance joyeuse, en préservant le libre arbitre de chacun…**

A. Grands principes

1. ETHIQUE GLOBALE :

- **Dépasser les barrières sociales, raciales, culturelles, cultuelles, confessionnelles, générationnelles, idéologiques et spirituelles qui divisent et opposent et font obstacle à la paix. S'engager au dialogue entre ces différences, à leur découverte. Dépasser la tolérance pour aller vers l'acceptation mutuelle et l'intégration des différences**
- **Vivre en harmonie avec l'environnement dans le respect de l'écologie personnelle et globale.**
- **La recherche du bien commun prévaut sur le consumérisme et l'individualisme, mais chacun a sa vie privée**
- **Aider à l'épanouissement des enfants et des jeunes en leur permettant d'éprouver et de développer la sociabilité, la solidarité, le dialogue aussi bien dans les loisirs que dans la participation à la gestion collective des lieux.**
- **L'investissement dans le lieu ne peut pas être motivé par la spéculation financière ou immobilière ou l'utilisation à des fins privées ou commerciales non concertées.**
- **Demeurer vigilants aux dérives sectaires et idéologiques (risques de plaintes) en préservant la liberté de conscience de chacun. Les pratiques ésotériques ne sont pas autorisées dans le cadre de l'écovillage, telles que magie, voyance, invocation d'esprits ou de défunts, usage de drogues hallucinogènes, etc. Il en va de même pour toutes les pratiques illégales. Chacun peut pratiquer sa tradition librement dans le respect des autres et du cadre.**
- **Certaines activités peuvent favoriser les rencontres entre cultures, idées et confessions différentes, les intentions de récupération ou de manipulations en tous genres doivent en rester exclues.**

Le cadre est au service du lien entre les personnes…

2.RELATIONS :

- **Les relations se vivent dans le respect et l'intérêt de et à l'autre, de ses convictions personnelles, culturelles et spirituelles.**
- **Favoriser l'entraide et la solidarité tout en respectant la vie privée, l'espace et l'identité de chacun.**
- **Cultiver le respect et la bienveillance dans les échanges, accepter un travail régulier collectif et avec des intervenants professionnels extérieurs sur les relations entre les personnes. Accepter les possibles tensions et conflits et en faire une opportunité d'évolution en utilisant les outils relationnels.**

3. PROJETS :

- **Soutenir l'émergence** de projets individuels et collectifs dans un esprit de diversité et de convivialité.
- Pouvoir effectuer un maximum **des choix individuels** libres tout en étant dans une dynamique de mutualisation et de projets communs dans le respect du cadre et des dispositions communes du lieu.
- **Prendre une part active** à la vie associative démocratique et économique de la région et œuvrer au renforcement des solidarités locales sans s'immiscer dans les éventuelles polémiques politiques.
- Préférer le **soutien à un ou des projets agricoles** associatifs plutôt que l'exploitation individuelle des terrains (pas de fermage).

B. Construction et écologie

La règle fondamentale est de préserver la beauté, l'harmonie générale et la sérénité du lieu et si possible de l'améliorer. Les impératifs de production ne peuvent venir déroger à cette règle. Intégrer les nouveaux bâtiments, le cas échéant, dans le paysage et l'écosystème, privilégier l'harmonie du site .

1. **L'autopromotion** est indissociable de notre démarche d'habitat participatif (pas de recours à un promoteur immobilier), mais on peut recourir à des artisans.
2. Les réalisations doivent être **être écologiques** (matériaux recyclés écologiques et biologiques autant que possible) et rendre possible l'auto-rénovation et l'auto-construction (en respectant la législation).
3. **La réhabilitation** des bâtiments existants est une des priorités du projet immobilier.
4. **Choisir des matériaux** et techniques optimisant les performances énergétiques (bâtiments basse consommation, passifs ou à énergie positive, principes bioclimatiques utilisation des ressources naturelles…). Éliminer les sources d'énergie non renouvelables.
5. **Limiter** au maximum notre empreinte écologique (filière courte et recyclage …) ; phyto-épuration, toilettes sèches…

C. Cohésion : gouvernance et relations

Les infrastructures collectives sont gérées par l'association de gestion du lieu selon les présentes dispositions développées dans le Guide Fédérateur :

6. **Principes décisionnels** de l'association de gestion du lieu : « Les Trois sources » :

Les organes de décision et de soutien sont :

- Les rôles et cercles de holacracy (cercle d'ancrage, etc.)
- Le conseil de village
- Le bureau légal de l'association (C.A.)
- La gérance de la SCI, pour le foncier (obligation légale).
- Les membres du Cœur de Sagesse (soutien)
- Les cercles de Cœur à Cœur et les ADEC (ateliers de développement de l'esprit collectif veillent aux relations interpersonnelles.

- La gestion courante se fait par les rôles et cercles gérés selon la constitution de *Holacracy (*définie par holacracy monde représentée en France par Nova Consul (*IGI partners)).*
Les *politiques* sont définies par les cercles et les *politiques générales* par le cercle d'ancrage (cf l'annexe de la charte : Implémentation de Holacracy)

Le cadre est au service du lien entre les personnes…

-**Les décisions *stratégiques*** se prennent dans le cadre du cercle Conseil de village selon les conditions définies en annexe et reprises dans le guide fédérateur .
-**Les décisions portant sur** les **politiques générales** et certaines situations de crise sont prises par le cercle d'ancrage, garant de la ***raison d'être.***
-Les **décisions légales**, le suivi comptable et autres attributions légales, contractuelles et redevabilités liées au cercle sont gérées par le C.A.
-Les **décisions liées au foncier** (constructions, travaux importants, voierie,…) sont gérées par la SCI les 3 Sources.
-Les membres du **Cœur de sagesse sont** des personnes extérieures qui interviennent en tant que soutien, **conseil, source d'évolutions**. Les mêmes personnes peuvent faire partie d'autres cercles et organes.

Les détails et spécificités des gouvernances sont définis ci-après en annexe intégrée à la charte

7. **L'implication active** de chaque membre engagé résident est impérative et encadrée par le Guide fédérateur : participation aux réunions, participation aux travaux collectifs, banque du temps, participation de chacun à un ou des rôles et cercles
8. **Participer régulièrement à des temps de convivialité et de rencontres** fait partie des engagements de chacun , dans la mesure de ses possibilités (travail , enfants…).
9. **Silences :** se sentir en accord, sans obligation religieuse ou idéologique, par la dimension spirituelle du projet : ouverture interconfessionnelle et interculturelle, temps de silence partagés, constitue une base d'entente porteuse d'unité .
10. **Favoriser la communication et la résolution non-violente des tensions et conflits**. Chacun s'engage à la vigilance par rapport à la violence comportementale (verbale et gestuelle), aux comportements « passifs-agressifs » (procrastination, ne pas faire ce qu'on dit). Chacun accepte d'intégrer des outils tels que la C.N.V. (communication non-violente)
11. **Éviter les jeux de pouvoir** (Ex. : créer des clans, médisance, déprécier, rumeurs…).
12. Les participants conviennent de s'engager à des **temps de régulation** internes afin de travailler à la cohésion du collectif et de prévenir ou résoudre les différents (réunions, formations,…)
13. .Chaque personne reconnaît, selon les bases de la psychologie, la place de son **histoire personnelle** (familiale, sociale, relations…) et son influence sur les relations et le vécu collectif .
    Il peut être nécessaire de faire un travail personnel pour comprendre les mécanismes inconscients de projection (l'autre reflète nos propres travers), de transfert (l'autre ramène à des figures négatives ou positives de notre vie)).Cette démarche permettra de voir l'autre positivement, comme un révélateur et un moteur de son évolution personnelle.
14. Les participants engagés dans la durée acceptent **le soutien, l'intervention et l'arbitrage** (jusqu'à une fois par mois dans la phase d'intégration) d'un superviseur, formateur interne ou extérieur. Le cas échéant, les frais de celui-ci sont partagés par tous, même en cas d'absence d'un participant pour une cause quelle qu'elle soit.
    Un comité « cœur de sagesse » composé de personnes extérieures possédant une expérience importante des dynamiques relationnelles et de groupe sera consulté pour les décisions importantes selon les modalités définies.
    Médiation : En cas de désaccord insoluble dans le cadre des dispositions communes entre les parties concernées par la présente charte, un médiateur, généralement quelqu'un du cœur de sagesse, devra intervenir.. En cas de désaccord sur la personne du médiateur, chaque partie pourra faire intervenir son propre médiateur, à condition que le médiateur extérieur soit un professionnel en exercice. Les frais étant partagés à part égale.

D. Solidarités

15. Créer des **moyens de solidarité** entre les habitants : achat groupé de biens et services, coopération économique,...
16. **Favoriser le recyclage** des biens et équipements entre habitants fondé sur la gratuité et le don.
17. **Mettre en commun du temps** et des moyens afin de développer des activités ou des projets internes (agricoles, de service, de solidarité, moyens d'accueil et d'éveil pour les enfants, etc.) et externes (humanitaires, soutien à des **projets humains solidaires et écologiques**,…)
18. Prévoir des **locaux d'activité** pour les habitants et/ou des entrepreneurs du lieu sous réserve de leur inscription dans le cadre de l'économie sociale et solidaire.
19. Développer des **projets collectifs fédérateurs** permettant l'implication de tous : une éolienne de production d'électricité pour la collectivité, une piscine naturelle collective, un centre de démonstration des matériaux et de

l'habitat écologique, des installations ludiques et collectives (sauna, jeux pour enfants, salle commune pour réunions, méditation, etc.)

E. Relations avec l'extérieur

20. **L'écovillage ne se limite pas à ses portes**, il est constitué par toutes les personnes engagées à différents niveaux et en accord avec notre *raison d'être*. Les personnes **vivant à l'extérieur peuvent participer à toutes les activités** et décisions, sauf celles exclusivement liées à la vie pratique sur place (exemple : changer une machine à laver, organiser un local collectif…). Certains professionnels motivés par le projet et raisonnablement rémunérés peuvent participer aux cercles d'holacracy.
    Il est possible de participer aux réunions et évènements par des **outils de communication** (zoom, whatsapp, etc.). Chacun accepte l'utilisation de ces outils pour favoriser les relations.
21. **Cultiver des relations** harmonieuses avec le voisinage ainsi que **l'ouverture sur l'extérieur**. Notre habitat est relié à des villages et au monde et nous recherchons activement à nous y intégrer et nous impliquer dans le respect de ce qui s'y vit.
22. Favoriser le développement d'un **système d'économie alternative** de proximité ouvert (villages, région…). Ex. : un système d'échange local, une AMAP, un groupement d'achat de produits bio, ouverts vers l'extérieur (habitants, voisins, sympathisants …) économie sociale et solidaire…
23. **Ouvrir ponctuellement les lieux** pour des visites, activités culturelles, manifestations festives, activités pédagogiques. Nous sommes accueillants et conviviaux dans le respect de nos limites personnelles.

F. Écologie au quotidien

24. **Choix de circuits de consommation courts.** Développer sur le lieu une activité agricole biologique non intensive, maraîchère et d'élevage (chèvres, brebis, volailles, ânes…) et d'une boulangerie artisanale. La production continue de viande destinée au commerce est exclue. Consommer local si possible.
25. **Favoriser la production d'énergies renouvelables** (éoliennes, panneaux solaires,…) Choix d'appareils ou équipements économes .
26. **Limiter notre empreinte** écologique individuelle par l'adoption de modes de consommation et de transports éco responsables et compenser nos déplacements longs et travaux (cf associations bilan carbone).
27. **Tri sélectif** des déchets et recyclage des déchets organiques, phyto-épuration, toilettes sèches
28. Créer les conditions d'une **autonomie** maximale vis-à-vis des circuits de consommation de masse : énergie, matériaux de construction, agro-alimentaire.
29. **Prévenir la pollution** des eaux, air, sols par l'interdiction de tous produits toxiques et non biologiques (produits d'entretien, cosmétiques, engrais, peintures, etc.).
30. La consommation publique de **tabac** est interdite sauf dans l'espace prévu, et en présence des enfants.

G. Activités agricoles et professionnelles

31. **Préalable : Une activité soutenue** est inhérente à la vie et nécessaire. Chacun fera de son mieux pour subvenir à ses besoins propres de façon autonome, et contribuer au déploiement de l'éco hameau. Il n'y a pas de projet économique « communautaire » obligatoire. Chacun peut avoir son activité sur place (dans l'esprit du lieu) ou à l'extérieur. Toutes les activités devront préserver la beauté et la sérénité du lieu et des personnes y résidant.-
32. **Toutes les cultures faites sur le lieu doivent être biologiques.** Sont exclus la culture de tabac ou de substances nocives, l'élevage intensif, le commerce régulier d'animaux de boucherie (sauf les volailles en quantité non-industrielle, le recyclage d'animaux de petit élevage en surplus, l'abattage ponctuel d'un animal « familial » dans le respect de l'animal). **La chasse** est possible de façon réduite pour éviter la destruction des cultures et renouvellements forestiers.
33. **Les activités agricoles** et de sylviculture ne peuvent devenir la propriété exclusive d'une personne ou famille. Ces activités devront conserver un caractère associatif ou coopératif. Cependant les personnes à qui des terrains sont mis à disposition peuvent en retirer le profit et revendre le cas échéant le produit de leur travail dans le respect de la législation et des dispositions internes.

34. **Les activités professionnelles prohibées** sur le lieu sont : débit de tabac, activités polluantes de production intensive, activités bruyantes sauf celles ponctuellement liées à l'exploitation agricole. Les plantations non usuelles (chanvre légal, bambous…) doivent faire l'objet d 'un accord du conseil de village et de la gérance de la SCI.

H. Modification de la charte :

Le cadre est au service du lien entre les personnes…

La charte, y compris ses annexes, ne peut être modifiée dans ses valeurs fondamentales et idées fondatrices telles que définies en tête. Toute autre modification devra respecter ces valeurs et idées dans leur forme et leur esprit.

Principe général : Les décisions concernant les demandes de modifications de la charte doivent être prises à l'unanimité des membres de l'association résidants-locataires depuis plus de deux ans.
Préalablement à l'assemblée, toute demande de modification sera soumise au C.A. de l'association les trois sources qui transmettra au cercle d'ancrage et aux membres du Cœur de sagesse.
Si il est estimé par ces cercles que la modification est contraire aux valeurs et à l'esprit de la charte, ils feront connaître les raisons et la motion sera remise en délibération.

1. Pour les modifications portant sur le contenu de la charte, **une demande de modification de la charte** peut être décidée lors d'une réunion de stratégie du Conseil de village si **75% des membres résidents permanents** sont présents et un représentant du cercle d'ancrage est présent.

Le processus est celui des réunions de stratégie. La demande de modification est ensuite transmise au C.A. de l'association les trois sources qui transmettra au cercle d'ancrage et aux membres du Cœur de sagesse.
le cercle d'ancrage validera la demande si la décision est conforme à l'esprit de la charte et à la raison d'être de l'écovillage, tout en améliorant la réalisation de celle-ci. Le C.A. modifiera le texte et publiera le changement sur le groupe des résidents et membres actifs.

2. **Rappel des redevabilités du cercle d'ancrage** (holacracy) *Organiser si besoin la modification de la charte dans le respect de la raison d'être et l'esprit du projet, lorsque le besoin s'en fait sentir, ou sur demande du conseil de village et valider le bien-fondé de la demande après concertation de tous les organes de gouvernances et conseils de l'écovillage.*
3. Une telle modification peut être faite **tous les 3 ans** sauf si le cercle d'ancrage confirme un **état d'urgence.**
4. Si la modification en l'état n'est **pas considérée conforme** à la charte, à la raison d'être et à l'esprit de la charte, les arguments sont transmis au Conseil de village qui pourra susciter une autre réunion pour retravailler le sujet et, le cas échéant, faire une nouvelle proposition.
5. En cas de **désaccord insoluble** au bout de 3 réunions, le cercle d'ancrage en lien avec le cœur de Sagesse tranchera. Il est rappelé que conformément à holacracy, les propositions et objections doivent être conformes aux conditions de validité habituelles. Les simples préférences ne sont pas valides.
6. **Médiation** : En cas de désaccord insoluble dans le cadre des dispositions communes entre les parties concernées par la présente charte, la plus diligente pourra demander l'intervention d'un médiateur désigné par le CA, après concertation entre les parties sur la personne du médiateur. En cas de désaccord sur la personne du médiateur, chaque partie pourra faire intervenir son propre médiateur professionnel. Les frais étant partagés à part égale.
7. **Les modifications ne portant pas à conséquence** : amélioration du texte, fautes de français, présentation et clarifications peuvent être faites sur demande du conseil de village ou du C.A. , par le cercle d'ancrage qui transmettra au CA pour publication.

ANNEXE 1 :
GOUVERNANCES -HOLACRACY – CERCLES PERMANENTS - RÉUNIONS-

A. HOLACRACY

***RAPPEL** : Holacracy vise à répartir le pouvoir au service d'une « raison d'être supérieure » et ne peut exister qu'à partir d'une volonté du ou des tenants du pouvoir d'origine de renoncer aux mécanismes autocratiques, pyramidaux et verticaux de ce pouvoir. Cette mise en place nécessite des années et l'intervention du « cercle d'ancrage ».*
Selon holacracy, l'évolution des rôles et cercles se fait à partir de la situation réelle présente.
Proposition d'origine : Fabrice Prévost , coach universitaire, membre du cœur de sagesse..
Ce qui suit constitue le socle de construction du projet avec ***les politiques générales communes*** appliquées par l'ensemble des rôles et cercles.
Cette phase est dite d'**implémentation.** Le rôle du cercle d'ancrage est important pendant cette phase.
Il est représenté par Raphaël van de Par (rôle1er Lien) . Sa redevabilité est de préciser **la raison d'être** du projet et d'établir et **clarifier les politiques générales.** Les politiques des cercles ne peuvent être en opposition avec les politiques de générales. Holacracy , les politiques générales et le cercle d'ancrage sont là pour maintenir le cap de la raison d'être profonde du projet, pas pour se substituer aux décisions cohérentes des rôles et cercles.

Le cadre est au service du lien entre les personnes…

Selon l'Holacracie, ce sont les ratificateurs (ceux qui détiennent le pouvoir au départ) et le cercle d'ancrage qui posent les règles de fonctionnement initiales, ensuite les processus de holacracy prennent le relais dans la continuité des raisons d'être et politiques générales.
Il ne s'agit donc pas de reprendre à zéro toute l'organisation à partir des souhaits des personnes présentes, mais d'accepter l'histoire du projet, les apports des fondateurs et de l'équipe du Cœur de Sagesse et consultants, pour ensuite évoluer ensemble à partir de cette base.
***Personne ne prend seul les décisions** : les processus actuels sont le fruit de nombreuses concertations et apports au cours des années.*

SOMMAIRE

LA RAISON D'ÊTRE 51
LA TRANSMISSION DU POUVOIR 51
1. CONSTITUTION HOLACRACY (extraits) : 51
2. POLITIQUES ET REDEVABILITÉS DU CERCLE D'ANCRAGE : 52
3. REDEVABILITÉS DU CERCLE D'ANCRAGE : 52
4. POLITIQUES GENERALES COMMUNES AUX CERCLES ET RÔLES 53
A. INTRODUCTION : Revisiter les bases de Holacracy 53
B. POSTURES PERSONNELLES EN RÉUNION ET INTERACTIONS 54
C. GESTION DES RELATIONS ET FACTEURS HUMAINS 55
Raison d'Être du 1er lien : (constitution Annexe A) ..... **Erreur ! Signet non défini.**
Redevabilités ..... **Erreur ! Signet non défini.**
Politiques générales internes : ..... **Erreur ! Signet non défini.**
ANNEXES 55
RÉUNIONS CŒUR À CŒUR 41
RAISON D'ETRE (détails du site web) ..... **Erreur ! Signet non défini.**

LA RAISON D'ÊTRE

C'est de là que tout part et évolue. C'est ce que notre écovillage à de mieux à offrir au monde à partir de notre sens profond.
Résumé : ***Développer un lieu de paix, d'ouverture et de recherche concrète, dans la biodiversité humaine, au service du lien entre les êtres vivants dans un esprit d'amour de la Vie, d'espérance joyeuse et de confiance du cœur.*** *(cf début charte)*

LA TRANSMISSION DU POUVOIR à HOLACRACY ET LES POLITIQUES GÉNÉRALES

1. CONSTITUTION HOLACRACY RAPPELS (extraits) et CERCLE D'ANCRAGE

Constitution complète : version 4.1 Si des versions ultérieures à la constitution 4.1 apparaissent, le cercle d'ancrage pourra seul décider de les adopter, ce qui ne remettra pas en cause les mesures décrites dans le présent document, ni ses politiques générales, d'éventuels changements de ces mesures et politiques nécessiteraient une modification de la charte.
https://nova-consul.com/wp-content/uploads/2024/01/constitution_4.1_0.pdf

Le cadre est au service du lien entre les personnes…

5.1 Les Ratifieurs* cèdent l'Autorité. En adoptant la présente Constitution, les Ratifieurs cèdent leur autorité pour gouverner et diriger l'Organisation

5.2.1 Liens vers le Cercle d'Ancrage**. Les Ratifieurs peuvent nommer au départ un Premier Lien pour le Cercle d'Ancrage…les Ratifieurs continuent de détenir et exercer toutes les autorités qu'ils n'ont pas le pouvoir de déléguer, comme tout ce qui pourrait être exigé par des politiques qu'ils ne contrôlent pas ou par les statuts de l'Organisation (*la loi*).

(*Cette transformation profonde va se faire sur plusieurs années.*

Fabrice Prévost (coach universitaire) et Louis Chiquet (holacracy-France, Nova Consul) font partie de nos soutiens du Cœur de Sagesse en 2025)

LE CERCLE D'ANCRAGE

5.2 Cercle d'Ancrage** : Lors de l'adoption de cette Constitution, les Ratifieurs* doivent créer un Cercle initial afin de manifester la Raison d'Être de l'Organisation. Ce **« Cercle d'Ancrage »** devient le Cercle le plus large de l'Organisation. (Il tient son origine et sa légitimité du cercle de départ qui détenait le pouvoir, *les ratificateurs*)

5.2.4 Modifier le Cercle d'Ancrage. Le Premier Lien du Cercle d'Ancrage a autorité pour nommer le Cercle, clarifier ses Domaines et ajouter ou modifier ses Redevabilités.

Le Premier Lien du Cercle d'Ancrage peut également désigner, à sa discrétion, son propre remplaçant.

POLITIQUE GÉNÉRALE : LE 1ER LIEN peut aussi nommer d'autres membres dans le cercle.

1.3.3 (in 5.0) Le Cercle d'Ancrage peut modifier sa propre Raison d'Être ou clarifier ses propres Redevabilités au moyen d'une Politique.

5.3 Structure initiale : le Premier Lien du Cercle d'Ancrage peut définir une structure initiale et autre gouvernance pour l'Organisation, en dehors du Processus de Gouvernance habituel… les politiques et les systèmes existants qui étaient en vigueur dans l'Organisation avant l'adoption de la présente Constitution, le demeurent… ***(jusqu'à mise en place des nouvelles gouvernances…)***

**Celui ou ceux qui détenaient le pouvoir à l'origine*

***Cercle qui met le processus en place et qui est le cercle le plus large de l'organisation*

2. POLITIQUES DU CERCLE D'ANCRAGE ET DE SON 1ER LIEN :

- Il s'engage à soutenir et à veiller sur la ***raison d'être*** de l'écovillage et son esprit tels que définies dans la charte.
- Il peut **inclure les membres du Cœur de sagesse et d'autres aides internes** ou externes à l'écovillage pour les besoins de ses redevabilités de façon ponctuelle ou constante selon les besoins des réunions ou consultations.
- Le cercle d'ancrage et les consultants et contributeurs qui peuvent lui être liés **s'engagent à respecter** la constitution Holacracy, la charte et le Guide Fédérateur de l'écovillage, sauf si celles-ci devenaient en contradiction avec sa raison d'être et ses politiques générales.

3. REDEVABILITÉS DU CERCLE D'ANCRAGE (politique générale) :

- **Implémenter** holacracy.

- Proposer des temps de **formations**
- **Adapter les politiques générales** à l'évolution de l'organisation.

- Décider s'il y a effectivement une **rupture de cadre** (la raison d'être, la constitution, et/ou les processus de la charte et du Guide fédérateur ne sont plus respectés et les processus usuels sont impactés et devenus inefficaces).
- Prendre toutes les mesures et décisions nécessaires en cas de **rupture de cadre** si la raison d'être du projet n'est plus respectée, si les processus décisionnels habituels ne sont plus actifs (par refus de personnes, détérioration grave des relations,…), prises de pouvoir ou contre-pouvoir hors valeurs de la charte et Guide fédérateur.
- S'il s'avérait nécessaire de **modifier la constitution (4.1) ou la raison d'être,** le cercle d'ancrage s'engage à veiller à ce que l'esprit de la charte et le bien commun soient respectés dans une démarche de concertation respectueuse.
- Veiller à ce que la **Raison d'être** du projet soit respectée, préciser et interpréter la raison d'être du projet,
- Organiser si besoin la **modification de la charte** dans le respect de la raison d'être et l'esprit du projet, lorsque le besoin s'en fait sentir, ou sur demande du conseil de village et valider le bien-fondé de la demande après concertation de tous les organes de gouvernances et conseils de l'écovillage.

Une telle modification peut être faite tous les 3 ans sauf si le cercle d'Ancrage affirme un état d'urgence.

- **Désigner son premier lien** qui émane du cercle ratificateur (fondateurs d'origine) qui a cédé le pouvoir à Holacracy (cf la Constitution). Le premier lien du cercle d'ancrage est Raphaël N. van de Par, il représente le cercle d'ancrage et met en œuvre ses redevabilités.

Le cadre est au service du lien entre les personnes…

4. Ce qu'il n'est pas :

- Une instance supérieure qui prend des décisions ou donne des orientations contraires à *la raison d'être* de l'écovillage ou se substitue aux cercles et rôles élus dans leur fonctionnement usuel.
- Un comité décisionnel avec pouvoir sur la vie quotidienne à l'écovillage.
- Un organe de gestion des plaintes personnelles et tensions entre les résidents de l'écovillage.
- Un bureau de renseignement sur les fonctionnements internes de l'écovillage expliqués dans les documents existants.
- Ce cercle intervient dans des situations exceptionnelles qui requièrent toute l'expérience et la vision originelle du projet.

4. POLITIQUES GENERALES COMMUNES AUX CERCLES ET RÔLES

(par le cercle d'ancrage, valables pour tous les cercles)

Cette transformation profonde prend du temps Il nous faut de la patience, de la persévérance, de l'investissement personnel, de la confiance mutuelle, de la sérénité et rester centrés sur le bien commun.
Raphaël N. van de Par

A. INTRODUCTION : Revisiter des bases de Holacracy

1. Système organique qui permet à chaque organe (rôles individuels ou cercles) d'avoir son autonomie, en lien avec les autres organes de décision. Exemple : les globules blancs attaquent les bactéries sans recevoir d'ordre du cerveau, mais n'endommagent jamais le corps (sauf maladie). Il faut du temps pour bien comprendre l'esprit de cette approche et sa grande valeur pour le respect de l'humain. Selon notre personnalité, nous y trouverons des défauts en termes de convivialité, répartition du pouvoir, complexité, spontanéité, etc, etc. ***Mais,existe-t-il un système parfait*** ? tout système a ses limites parce qu'il n'est pas la vie, mais juste un outil au service des êtres vivants. Une *constitution* extérieure évite les prises de pouvoir sauvages, la *gouroutisation* et sécurise le groupe lorsqu'il s'est approprié l'outil. Holacracy est une gouvernance organique, à nous de la faire vivre et évoluer.
2. **L'organisation (association, sci, etc...) existe pour une « raison d'être »** . Chaque membre du corps est au service de cette raison d'être définie dans la charte fondatrice. (cf ci-dessus)
3. Le pouvoir est réparti entre les rôles (cercles ou rôles individuels). Le Boss c'est la constitution. Chacun est souverain mais au service du bien commun en acceptant les dispositions de holacracy et des dispositions communes (, charte, politiques, Guide fédérateur).
4. Les tensions, bienvenues elles participent à l'évolution du corps (l'estomac a une crampe et permet au cerveau de réfléchir à l'alimentation). Chaque membre(associé***)*** *est responsable de trouver une solution à ses tensions dans le cadre du processus*, on ne se plaint pas, on ne fait aucun reproche, on ne cherche pas de coupables. Chacun s'applique à rester dans le « fonctionnel » concernant ses tensions en évitant les débordements : trouver des solutions
5. La *constitution* remplace le pouvoir hiérarchique, elle définit les « ***règles du jeu*** » chacun y adhère (on ne peut participer joyeusement à un jeu qu'en respectant les règles) ; Ce n'est plus une « direction » qui décide comment on fait, mais c'est un ***processus législatif*** qui détient le pouvoir. Le *Boss* c'est la constitution.
6. On évite les longueurs et frustrations du consensus universel et chacun retrouve une *souveraineté fédérative*, sa créativité et sa coresponsabilité en occupant des rôles clairs, seul ou en cercles reliés les uns aux autres. Chacun est concis et prépare sa pensée lors des échanges.
7. Les processus de décisions et concertations sont vécus dans les réunions :
   (Avant les réunions, on pense à arriver 5' avant, préparer les points que l'on veut voir aborder, fixer les coûts)
   -De triage (fonctionnelles, opérationnelles) que fait-on , qui le fait, quelles sont les tensions ?
   -De gouvernance : être co-responsable : qui décide de quoi, comment, dans quelles limites, que puis-je attendre des autres ? Que puis-je faire sans réunion préalable ? Quelles politiques et règles dois-je respecter ? Comment modifier les choses ensemble pour le bien de tous ?
   -De stratégie (conseil de village) : quelles sont nos lignes directrices ? Comment exprimer au mieux la raison d'être de l'organisation ?
   -Les cercles permanents sont :le Conseil de Village, le cercle Cœur de Sagesse, le Conseil d'administration (C.A.)légal, le Cercle d'Ancrage, le cercle A.D.E.C., le cercle Cœur à Cœur, le Cercle de silence. Ils ne peuvent être supprimés ou modifiés dans leurs fondements sans modification de la charte selon le processus géré par le cercle d'ancrage.
8. Redevabilités : chacun est tenu d'effectuer ses redevabilités dans les meilleurs délais, sans impacter les autres leaders de rôles, sans pression exagérée et en fixant des priorités. La transparence (informer de ce qu'on fait) et la

concertation avec les personnes concernées ne sont pas des actes de soumission, mais une énergie bienveillante de prise en compte des autres sans renier la souveraineté de ses rôles.

9. Chacun accepte les rôles d'arbitres des facilitateurs, les interventions des secrétaires et *rôles sources* tel que le 1er lien du cercle d'ancrage et les anciens du projet. Le facilitateur arrête *promptement* l'expression des *« préférences personnelles »* (un point de vue, une opinion, un apport théorique, une disgression qui n'est pas directement au service de la résolution d'une tension, ou en crée une autre). Il renvoie aux réunions relationnelles
10. **. Chacun participe aux réunions sauf si cela venait à l'empêcher gravement dans ses actions.**
"*Chaque cercle et rôle au sein de l'holacratie dispose d'une véritable autonomie et autorité et constitue une entité à part entière. Malgré l'autonomie de chaque cercle, ses décisions et actions ne sont pas entièrement indépendantes des autres. Un cercle qui se comporterait comme s'il était complètement autonome pourrait endommager le système entier, comme une cellule cancéreuse. Les besoins des autres cercles doivent être pris en compte."*
Brian Robertson (idem pour les « rôles »). Chacun est respectueux des "domaines" gérés par les autres Rôles et Cercles.
11. **Chacun respecte le principe de transparence et organisation précise** : les tâches et redevabilités sont priorisées et consultables par tous les membres du cercle sur un tableau clair (ou autre mode décidé) établissant les priorités et projections de délais. Les documents ou outils sont soigneusement classés (dossiers ou classeurs-étagères étiquetées) de façon accessible et les informations sur l'avancement sont accessibles à tous les membres du (des) cercles concernés.

B. POSTURES PERSONNELLES EN RÉUNION ET EN INTERACTIONS

1. Sérénité (j'ai ma place, mon pouvoir évolutif, et *les autres sont bienveillants, moi aussi. Le cadre nous protège)*, restons orientés vers des solutions concrètes pour le bien commun.
2. Les relations et les ressentis sont pour d'autres réunions (Cœur à cœur - ADEC). Bienveillance : chacun veille à ne pas interrompre et à favoriser une ambiance sereine par le choix de ses expressions, ton de voix et gestuelles, s'écouter mutuellement en allant dans le monde de l'autre, attitude CNV. Rester positif, souriant (tant que possible) et orienté vers une solution concrète, éviter la critique négative.
3. Élaborer sa pensée avant de parler, pour rester précis et concis. Puis Respecter son tour de parole (possibilité d 'intervention flash pour une informations importante qui fera gagner du temps : durée 30 sec, 3 maximum par personne et réunion.
4. ***Leaders de rôles*** Chacun garde à l'esprit que les personnes en réunion sont des « *leaders de rôles* » à dissocier de la personne dans le quotidien. *Rien n'est considéré comme une affaire personnelle.* On n'interpelle pas la personne pour régler une tension en dehors de la réunion, sauf en *processus asynchrone* respectueux.
5. Service - bien commun – coresponsabilité : la posture de chaque rôle est d'être au service de la raison d'être générale et du rôle pour trouver la meilleure solution *dans l'intérêt commun*, même si sur le plan personnel ce n'est pas ce qu'on aurait *exactement* choisi. Je me demande :
« Est-ce que ça va vraiment m 'empêcher de vivre de façon heureuse, d'accepter cette proposition ? ». *(Repérer en soi ce qui n'est qu'une préférence, un goût personnel).*
Œuvrer à être pleinement coresponsable en prenant soin des êtres et du lieu (beauté, rangement, organisation, propreté, préservation)
6. Petites voix : prendre soin des « petites voix », ceux qui n'aiment pas s'imposer ou ont besoin de plus de temps pour s'exprimer, chacun veille à son ton et posture physique.
7. Être proactif : anticiper, processer promptement sur les actions importantes, aller au bout de ce qui est entrepris, proposer.
8. Renoncer et désamorcer les discussions négatives en aparté hors cadre.
9. Garder une position « méta », observer et penser avant de réagir.
10. Posture d'apprenant : apprendre des situations, se former auprès des rôles concernés (1er liens, anciens, lire…)
11. Plutôt que d'affirmer ou imposer, on pose des questions et formule des propositions valables (4 critères).
"Que penserais tu de... ?" "Est-ce que faire ……pourrait te (vous) convenir ?" ...
Éviter les formulations qui font monter la tension chez les plus réactifs, et les formes négatives comme *: " oh, toi !" " oui, c'est ça !", "N'importe quoi !", "C'est toujours ! (Jamais, encore…)", "oui mais … ! ", "ne t'inquiète pas !", "ne fais pas ça !", les alliances négatives : « on est tous d'accord pour »,c'est toujours pareil !* de même que les expressions

corporelles désobligeantes : ricanements, moues méprisantes, lever les yeux, secouer la tête. Garder les émotions pour la réunion relationnelle. Rester jusqu'à la fin de la réunion.

12. **Respecter son tour de parole** (possibilité d'intervention flash pour donner une information importante qui fera gagner du temps : durée 30 sec, 3 maximum par personne et réunion.
13. **Accepter que lorsque la décision a été prise lors de la réunion, on ne revient pas dessus,** sauf lors d'une réunion ultérieure
14. **Éviter et désamorcer les discussions négatives en aparté hors cadre**. Utiliser les processus "Cœur à cœur" si besoin.

C.GESTION DES RELATIONS, COMMUNICATION ET FACTEURS HUMAINS

Chacun est invité à prendre pleinement la responsabilité de ce qu'il vit et à rester dans les faits en évitant les procès d'intentions, reproches, critiques négatives, basés sur de seuls ressentis personnels. Chaque personne a le droit d'exister avec son énergie propre mais dans le respect concret des dispositions communes.

1. Les réunions relationnelles : ADEC-ateliers de développement de l'esprit collectif 3h environ toutes les 3 semaines et Cœur à Cœur de groupe hebdomadaires sont conservées pour libérer les tensions interpersonnelles, travailler le lien entre les personnes (et non les rôles). Elles sont complétées par des processus en binômes de Cœur à Cœur, de Muriel Hemelsoet, co-fondatrice de la CNV holistique.
2. En cas de conflits insolubles en interne, il est fait appel à un membre du cœur de Sagesse ou si nécessaire à un médiateur extérieur connaissant nos processus. En cas de rupture de cadre et après avoir épuisé toutes les dispositions internes, le cercle d'ancrage interviendra et aura le pouvoir de prendre les décisions nécessaires.
3. L'utilisation de la CNV et de ses 4 étapes est recommandée pour les échanges quotidiens et dans les cercles. Toutefois il est rappelé que la CNV peut devenir un outil de manipulation insupportable lorsqu'elle est pratiquée pour atteindre ses objectifs sans être en empathie avec l'autre. M. Rosenberg insistait sur « *la CNV est un outil pour donner de l'amour à l'autre et le rencontrer dans son monde ».*
4. Les tensions et conflits sont inévitables, ils peuvent nous aider à progresser à condition d'accepter la biodiversité humaine et d'aller avec amour rejoindre l'autre dans son monde. Nous ne les fuyons pas.
5. Pour faciliter la communication, chaque résident participant de plus d'une semaine s'engage à utiliser les outils tels que whatsapp, drive, emails. Il est possible de participer à toutes les réunions à distance (zoom ou autres outils)

D.Les réunions du Cercle « Conseil de village »

Raison d'être, rôles et domaines d'intervention :

- Le conseil de village est un **cercle général de réflexion** (stratégies en holacracy)**, de recherche, d'évolution, de modération et sortie de crise** au service de la raison d'être de l'écovillage.
- Il se penche sur les **enjeux fondamentaux** de l'écovillage en observant les perspectives et l'évolution du projet et des évènements extérieurs.
- **En cas de crise grave** (rupture de processus holacratique dans un rôle ou cercle, passages à l'acte, conflit récurrent malgré l'application des processus relationnels et holacratiques…), il **propose des solutions**, s'appuie sur le Cœur de sagesse et en cas de blocage **après épuisement de toutes les ressources et processus internes, il a pouvoir de décision** pour prendre les mesures permettant de sortir de la crise avec le soutien et l'aval du C.A.
  .
  Si les mesures ne résolvent pas la crise et que la situation passe en rupture de cadre global, c'est **le *cercle d'ancrage*** qui prendra la décision finale avec le soutien et l'aval du C.A..
- **Coopter les nouveaux résidents à l'année** (il prend au préalable avis de tous les résidents et membres actifs). Seule la SCI Les 3 Sources peut accorder un bail de location ou un contrat de vente de parts.
- De façon exceptionnelle et après épuisement des autres recours, **exclure les résidents inaptes à l'écovillage** après concertation et du cœur de sagesse et aval du cercle d'ancrage qui veillera à la déontologie et à la conformité des décisions.

Ce qu'il n'est pas :

- Un organe indépendant qui prend des décisions ou donne des orientations contraires à la raison d'être et au cadre de l'écovillage.

Le cadre est au service du lien entre les personnes…

- Un comité décisionnel avec pouvoir direct de décision sur la vie courante à l'écovillage en passant outre au processus holacratique des cercles et rôles existants, ceux-ci restent souverains tant qu'il respectent les processus holacratiques, les raisons d'être et les politiques, dispositions communes.
- Un organe de gestion des plaintes personnelles et tensions entre les résidents de l'écovillage.

Conditions d 'adhésion-nominations :

- **Pour participer aux réunions** être résident depuis **plus de 6 mois** (une dérogation est possible avec l'accord unanime des membres résidents depuis plus de 18 mois (après les 6 mois d'immersion).
- **Pour les décisions** engageant les grands projets et l'avenir de l'écovillage, la cooptation de résidents, la charte, être résident **au moins 18 mois** (après les 6 mois d'immersion).Il sera toutefois possible de participer aux décisions avec une voix consultative.
- **Adhérer à la raison d'être de l'écovillage** et à l'ensemble des dispositions en place.
- Opter pour une **posture bienveillante** privilégiant la paix entre les personnes, savoir faire preuve de recul, de patience, bien se connaître et avoir suivi l'intégralité du processus d'intégration.
- Accepter, reconnaître et bien **avoir assimilé le cadre et l'esprit de l'écovillage** (charte, guide fédérateur, bulle de sécurité, Wiki Métamorphia et Carnet de Bord, détails de fonctionnement présentés sur le site internet dans « tout sur le projet »). Avoir assimilé holacracy. S'être formé à la CNV.
- **Les membres du bureau** (CA) et **le cœur de sagesse** font par nature partie de ce cercle.
- **Toute personne extérieure** disposant de ressources pour aider le cercle pourra participer aux réunions.

Consultations, décisions et quotas de présence :

- La convocation à la réunion se fait par les moyens internes (whatsapp et mail) par le coordinateur ou le bureau de l'association.
- Les décisions se prennent selon le processus de **Prise de Décision Intégrative** (cf constitution)
- Il est possible de participer et décider à distance par internet
- En cas d'impossibilité de décision collective ou d'objection impossible à lever, le **cercle d'ancrage** prendra la décision avec le soutien du cœur de sagesse et veillera à la déontologie et application du cadre en vigueur.

E.Le cœur de sagesse

Raison d'être, rôles, domaines d'intervention :

- **Le Cœur de sagesse (C.S.)** est constitué de personnes indépendantes extérieures, non résidentes à l'année (ce n'est pas un comité formel) dotées de compétences pour soutenir le projet de l'écovillage et son évolution (ressources extérieurs) en :
- Partageant leur point de vue lors de questionnements pour **soutenir et alimenter la réflexion des membres engagés** de l'écovillage
- Offrant, selon possibilités, des entretiens de clarification aux nouveaux arrivants.
- Offrant un **regard extérieur** pour permettre au projet d'évoluer dans le sens de sa raison d'être
- Proposant des **pistes de réflexion**, évolution.
- Facilitant et étayant les travaux de recherches pour **faire progresser les outils relationnels et opérationnels**.
- Intervenant à la demande et **selon leurs compétences** dans des situations particulières.
- Participant à certaines réunions

Ce qu'il n'est pas :

- Un organe indépendant qui prend des décisions ou donne des orientations contraires à la raison d'être de l'écovillage.
- Un comité qui exprime des décisions collectives uniques et crée de la division.
- Un comité décisionnel avec pouvoir sur la vie à l'écovillage.
- Un organe de gestion des plaintes personnelles et tensions entre les résidents de l'écovillage.
- Un bureau de renseignement sur les fonctionnements internes de l'écovillage expliqués dans les documents existants.

Le cadre est au service du lien entre les personnes…

- Un service de thérapie individuelle gratuit (mais certains membres proposent parfois des entretiens mensuels à ceux qui le souhaitent)

Conditions d 'adhésion-nominations :

- **Adhérer à la raison d'être** de l'écovillage.
- Opter pour une posture bienveillante (être attentif à l'esprit de la charte).
- Accepter et reconnaître le **cadre et l'esprit de l'écovillage** (charte, Guide Fédérateur…)
- **Mettre à la disposition** de l'association les 3 Sources **ses compétences** professionnelles, relationnelles, humaines, spirituelles, expérientielles, chacun selon ses compétences, disponibilités et motivations du moment.

Consultations, décisions et quotas de présence :

- - Chaque personne du cercle peut donner son **avis de façon individuelle**, il n'y a pas de quotas ni obligation de réunions.
- - **Participation aux cercles holacratiques** : les personnes du C.S. peuvent participer à un ou plusieurs cercles si elles y sont incluses, avec leur assentiment (la constitution permet d'inclure provisoirement ou dans la durée des personnes extérieures à l'organisation). Elles y jouent un **rôle ressource.**
- Ils peuvent faire partie des réunions de conseil de village et voter par internet (avant ou pendant la réunion).

Qui peut saisir le comité et dans quelles circonstances ?

- Afin de préserver l (emploi du temps des personnes du Cœur de sagesse, qui sont essentiellement des professionnels bénévoles, chacun peut les solliciter : les demandes se font par mail adressé au bureau de l'association ou au rôle coordination qui transmettra. Il est convenu d'utiliser et d'épuiser d'abord les ressources internes avant de demander l'intervention du C.S.
- La demande peut être faite **pour demander un avis, un soutien** dans un processus de cercle, faciliter l'intégration d'un nouveau résident.

Nominations :

- Les membres du Cœur de sagesse et le bureau de l'association peuvent proposer de nouveaux membres ou proposer des remplaçants en cas de départ.
  Les postulants sont acceptés sauf objection d'au moins 2 voix du cœur de sagesse.
- Les membres de l'association les 3 sources depuis au moins 5 ans et disposant de compétences professionnelles d'au moins 10 ans dans le secteur des relations humaines, du droit, de la gestion d'organisations peuvent postuler au cercle. Les critères peuvent être assouplis si l'élection se fait à l'unanimité, sans objection aucune.

F.LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION (C.A)

- Le bureau de l'association (C.A) constitue un cercle dont la raison d'être principale est de **représenter l'association de façon légale** et de répondre aux obligations administratives. Il veille à la bonne tenue et gestion des comptes. Il veille à ses redevabilités selon la loi, la charte et les dispositions du guide fédérateur. Il soutient le rôle de coordination et le rôle trésorier veille à la légalité et à la bonne gestion des finances. Il vérifie la conformité des modifications du guide fédérateur au regard de la charte et des dispositions d'usage.
- Il transmet les demandes de modifications du Guide fédérateur, de la charte ou autres dispositions aux organes concernés selon les dispositions de la charte et du Guide Fédérateur.
- Il vérifie la conformité des modifications du Guide Fédérateur avec les statuts de l'association et la charte et publie les modifications.
- Il participe aux décisions concernant les salariés de l'association et applique les dispositions légales
- Il suit les charges collectives avec les organes de la SCI dans un tableau récapitulatif.
- Il vérifie avec les cercles concernés et valide l'utilisation des locaux et terrains associatifs à des fins commerciales ou animalières (gros animaux, équidés, etc.)

ANNEXE 2 :DISPOSITIONS PARTICULIERES : LE FONCIER LES LOCATIONS

A. LOCATAIRES

(par locataire, on entend tant les propriétaires de parts de la SCI les 3 sources que les locataires non propriétaires).

1. **CHARTE** : Les locataires permanents non saisonniers doivent être signataires de la ***charte des trois sources*** et du ***Guide Fédérateur*** et membres actifs résidants de l'association « Les trois sources » et régler leur cotisation à ce

titre. Sont exclus de cette obligation les locataires de passage : des gîtes, chambres d'hôtes, les amis ou famille de passage, etc. .

2. **Adhésion** : les locataires résidents permanents doivent adhérer à l'association de gestion du lieu « Les trois Sources » pendant la durée du bail et règlent les cotisations requises par celle-ci.
3. **Baux** : Chaque associé de la SCI résident doit conclure un bail de location avec la SCI.
4. Le cas échéant, la détention de parts de la « SCI Les trois sources » par des associés de la SCI non-résidents n'ouvre pas automatiquement droit à l'utilisation du foncier ou à la conclusion d'un bail de location.
5. **Agrément-cooptation** : Les locataires qui concluent un bail avec la SCI les trois sources d'une durée supérieure à 6 mois doivent être agréés par la gérance de la SCI « «Les trois sources » qui consultera au préalable l'Association les trois sources en saisissant le Président de celle-ci et en publiant l'information.
6. **Le conseil de village** pourra demander une réunion pour valider la nouvelle arrivée. S'il n'y a pas d'objection valable selon les dispositions courantes, la demande sera considérée comme agréée.
7. **Délai :** est cependant convenu que si la gérance de la SCI Les trois Sources ne reçoit pas de réponse dans un délai de 3 jours ouvrables maximum, il sera considéré que le locataire est agréé par l'association « Les 3 Sources » et qu'un bail pourra être établi avec la SCI . En cas d'objection, celle-ci devra être valide, dûment motivée par écrit, et être en conformité avec la lettre et l'esprit de la charte.
8. **Les locataires saisonniers** ou passagers ne doivent pas être agréés, mais doivent adhérer au Guide Fédérateur du lieu.
9. **Les associés de la SCI** ne peuvent voir leur bail de location **résilié,** sauf pour raison grave : non-paiement du loyer, non-respect récurrent et manifeste de la charte ou des dispositions collectives. Les membres résidents de l'association les trois sources ne peuvent s'opposer à leur bail de location, sauf le cas échéant selon les termes des statuts de la SCI Les trois sources.
10. Les loyers sont calculés en fonction **des prix de marché.** Il est considéré que la qualité écologique des travaux et du lieu augmente la valeur locative de 30 % en moyenne par rapport au prix du marché.
11. **AMELIORATION** : Le cas échéant, les loyers seront revalorisés en fonction des montants investis par la SCI Les Trois Sources pour l'amélioration. Le calcul de l'augmentation sera calculée en fonction des prix de marché.
12. **SOUS-LOCATION.** Les associés de la SCI peuvent sous-louer leur logement et sont bénéficiaires des revenus de sous-location. Tous les frais liés à la sous location et aux sous-locataires sont à la charge des locataires de la SCI. Les sous locataires disposant d'un bail de sous location supérieur à deux mois doivent être agréés par la gérance de la SCI ou un rôle créé par cette dernière à cet effet. Les sous locataires disposant d'un bail de sous location supérieur à six mois doivent être agréés par les membres résidents de l'association Les trois sources, dans les conditions décrites pour les locataires selon les termes de l'article 5 ci-dessus.
    Il est cependant convenu que si le locataire désirant sous louer ne reçoit pas de réponse dans un délai de 2 semaines maximum à dater de sa demande écrite, il sera considéré que le sous locataire est agréé et qu'un contrat de sous location pourra être établi.
    Le contrat de sous location devra respecter le modèle fourni par la SCI Les Trois Sources qui s'engage à le fournir dans les délais les meilleurs. Les sous-locataires devront adhérer à l'association des résidents, à la charte et au Guide Fédérateur. Ils seront redevables de charges comme les locataires. D'une façon générale leurs obligations seront identiques à celles des locataires. Une copie du contrat de sous-location sera délivré à la SCI Les trois Sources préalablement à l'emménagent.

B. TRAVAUX.

1. **Demande préalable :** Dans tous les cas, préalablement au début des travaux, le demandeur-réalisateur devra adresser une demande à la gérance de la SCI comportant tout le détail des travaux à réaliser, les devis de matériaux, les délais de réalisation, et toute autre information requise par la SCI permettant une appréciation précise du projet (photos, croquis, devis…) .La SCI formulera une réponse écrite dans un délai de un mois à partir de la demande, sous réserve que les informations soient complètes et les autorisations légales éventuelles obtenues . **Sont exclus** des présentes dispositions, les travaux d'entretien de type locatif définis par les lois communes en vigueur, tels que changer le papier peint, les peintures, décoration, clôtures, etc.
2. **Les locataires** non associés de la SCI qui effectuent des **travaux d'amélioration** (hors travaux d'entretien tels que peintures, à charge légale du locataire) d'une valeur de plus de **5000 €,** et ceci après présentation d'un dossier complet et accord écrit de la SCI, pourront prétendre à une indemnisation en cas de départ correspondant à 50% du montant des travaux avec une dépréciation linéaire sur la durée de vie théorique du bien sur 15 ans.

Le cadre est au service du lien entre les personnes…

3. **Les pourcentages et montants** définis dans le point ci-dessus ont valeur indicative et pourront être rajustés et redéfinis dans le bail de location établi par la SCI selon les dispositions financières possibles au moment de la signature de l'accord préalable sur les travaux. Le mode de règlement de l'éventuelle indemnisation devra être conforme aux lois en vigueur au moment du départ du locataire.
4. **Les associés de la SCI** les trois sources qui effectueraient eux-mêmes des travaux conséquents (hors entretien locatif légal) améliorant la valeur du patrimoine de la SCI peuvent obtenir une compensation en parts sociales créées en contrepartie de la valeur apportée, à condition que celle-ci ait un caractère quantifiable et permanent.
5. **Base de calcul :**le montant des matériaux (réglées par l'associé avec factures justificatives), additionné de 30% supplémentaires pour la main d'œuvre fournie par l'associé. Les charges notariales et éventuelles charges sociales, fiscales sont à charge de l'associé. Si l'administration venait à réclamer des charges sociales sur la valeur des travaux, celles-ci seraient à la charge des associés concernés.
6. **L'installation d'un élément technique** conséquent tel qu'une chaudière à énergie renouvelable, d'une éolienne, etc. peut éventuellement être prise en compte pour les dispositions (points 4-5) si il s'agit d'une première installation, mais pas son renouvellement ultérieur. La SCI les 3 sources aura droit de décision sur la demande au cas par cas.
7. **Qualité : tous l**es travaux intérieurs et extérieurs sur la propriété devront être réalisés avec une qualité professionnelle et en conformité avec les réglementations en cours et l'esthétique du lieu (consulter le rôle harmonie-esthétique). En cas de désaccord sur la qualité des travaux entrepris, et après avoir notifié au réalisateur des travaux les défauts constatés, et lui avoir laissé un délai de six semaines pour rectifier les défauts d'œuvre, la SCI se réserve le droit de faire rectifier ou réparer les ouvrages aux frais du locataire.
8. **En cas de contestation sur la qualité,** le réalisateur des travaux pourra faire mandater à ses frais un expert légalement agréé qui tranchera le différent. Si l'expert venait à valider l'avis du réalisateur, les frais d'expertise seraient à la charge de la SCI.
9. Sauf disposition légale contraire, il est convenu que toute charge financière (impôts, charges sociales, taxes, etc.) liée aux compensations et dispositions évoquées seraient prises en charge directement par le réalisateur des travaux qui se tient responsable pendant une durée de 5 ans après la fin des travaux de toute demande des administrations, Le cas échéant, les sommes dues viendraient en déduction des compensations prévues par la SCI Les trois sources.
10. **En cas de contradiction,** le bail de location prévaut sur les dispositions générales décrites dans les présentes. Après épuisement des dispositifs internes de la charte et du Guide fédérateurs les tribunaux de Rodez seraient compétents.

B. FINANCEMENT DES STRUCTURES COLLECTIVES - ASSOCIES DE LA SCI

Chaque nouvel associé de la SCI résidant consent lorsqu'il entre dans la SCI, à ce qu'un montant minimum de 30% de ses apports soit destiné au financement des infrastructures communes et au financement de la SCI, en plus du financement de son éventuel projet immobilier personnel. Un plafond de 30.000€ est fixé.

C. COOPTATION-AGREMENT DES NOUVEAUX ASSOCIES DE LA SCI :

Les conditions du présent point C. sont définies par les statuts de la SCI Les trois Sources uniquement.

D.VALIDITÉ : Il est précisé que toute clause des présentes : « ANNEXE : DISPOSITIONS PARTICULIERES CONCERNANT LE FONCIER ET LES LOCATIONS » qui pourrait être contraire aux statuts de la SCI les 3 sources serait réputée non écrite.